

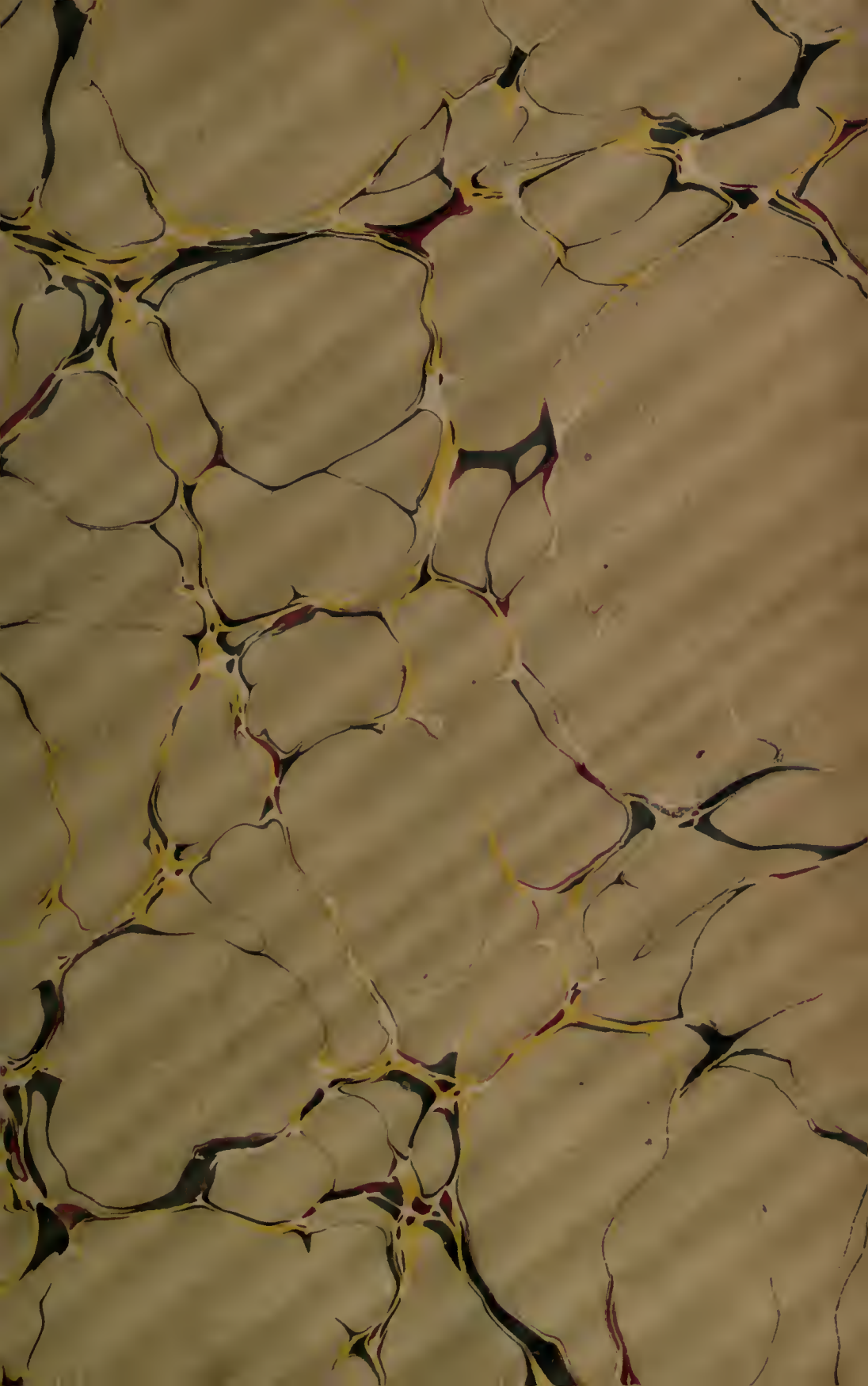




UNIVERSITY OF  
TORONTO.

THE  
KING  
ALFRED  
LIBRARY  
OF  
HISTORY

FOUNDED BY GOLDWIN SMITH AND HARRIET SMITH 1901









SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

# L'ÉTAT DE LA FRANCE

EN L'AN VIII ET EN L'AN IX

AVEC UNE LISTE DES PRÉFETS

ÉT DES

SOUS-PRÉFETS AU DÉBUT DU CONSULAT

---

DOCUMENTS PUBLIÉS

PAR

**F.-A. AULARD**



PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1897

SOCIÉTÉ  
DE  
L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

*Anciens présidents de la Société* : MM. HIPPOLYTE CARNOT et EDOUARD CHARTON.

*Ancien président d'honneur* : M. CARNOT, président de la République.

*Comité directeur et Bureau* :

*Président* : M. JULES CLARETIE, de l'Académie française.

*Vice-présidents* : MM. JULES GUIFFREY, archiviste paléographe, directeur de la Manufacture nationale des Gobelins ; F.-A. AULARD, professeur d'histoire de la Révolution française à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; ETIENNE CHARAVAY, archiviste paléographe. (M. Charavay remplit également les fonctions de Trésorier.)

*Secrétaire général* : M. MAURICE TOURNEUX.

*Secrétaire général adjoint* : M. J. GUILLAUME.

*Membres du Comité directeur* :

MM. A. BRETTE, publiciste ; — EDME CHAMPION, publiciste ; — CH.-L. CHASSIN, publiciste ; — A. DEBIDOUR, inspecteur général de l'Université ; — H. DEPASSE, publiciste ; — A. DOUARCHE, premier président à la Cour d'Appel de Caen ; — ANTONIN DUBOST, député ; — ADRIEN DUVAND, publiciste ; — FRANÇOIS FLAMENG, artiste peintre ; — JULES FLAMMERMONT, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Lille ; — ERNEST HAMEL, sénateur ; — A. KAEMPFFEN, directeur des musées nationaux ; — G. ISAMBERT, vice-président de la Chambre des députés ; — SIGISMOND LACROIX, ancien député ; — G. LARROUMET, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris ; — L. LIARD, membre de l'Institut, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'Instruction publique ; — H. MONIN, professeur d'histoire au collège Rollin et à l'Hôtel de Ville ; — MARCELLIN PELLET, consul général de France à Genève ; — CAMILLE PELLETAN, député ; — CL. PERROUD, recteur de l'Académie de Toulouse ; — CÉLESTIN PORT, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire ; — ANTONIN PROUST, ancien député ; — ALFRED RAMBAUD, sénateur, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, ministre de l'Instruction publique ; — P. ROBIQUET, avocat au Conseil d'Etat ; — G. SERVOIS, garde général des Archives nationales ; — A. TUETÉY, sous-chef de section aux Archives nationales.

---

Les membres de la Société de l'histoire de la Révolution reçoivent gratuitement la *Revue* et les publications de la Société.

*Il est fait de ces dernières un tirage sur papier de Hollande, exclusivement destiné aux sociétaires et non mis dans le commerce.*



L'ÉTAT DE LA FRANCE

EN L'AN VIII ET EN L'AN IX



SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Publications

# L'ÉTAT DE LA FRANCE

EN L'AN VIII ET EN L'AN IX

AVEC UNE LISTE DES PRÉFETS

ET DES

SOUS-PRÉFETS AU DÉBUT DU CONSULAT

DOCUMENTS PUBLIÉS

PAR

**F.-A. AULARD**



120255-  
15-11-12

PARIS, AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

3, RUE DE FURSTENBERG, 3

1897

UNIVERSITY OF TORONTO  
1976



DC  
190  
.8  
A85

## AVERTISSEMENT

Le titre de ce recueil : *L'état de la France en l'an VIII et en l'an IX*, paraîtra peut-être ambitieux. C'est cependant le seul qui nous ait paru convenir à une réunion de textes qui ont pour objet la statistique politique de la France à la fin du Directoire et au commencement du Consulat. Cette statistique est incomplète, probablement partielle et inexacte sur plus d'un point. Elle offre cependant quelques-uns des traits d'un tableau d'ensemble, et c'est bien, comme l'annonce notre titre, l'état de la France en l'an VIII et en l'an IX qu'elle tend à faire connaître.

Les documents qu'on va lire, et que nous croyons inédits, sont au nombre de quatre.

Ce sont d'abord trois rapports de Fouché, ministre de la police, sur la situation générale de la République (Arch. nat., F7/3820) : le premier, à la date du 12 vendémiaire an VIII ; le second, intitulé *Bulletin*, sans date, mais se rapportant à tout le mois de vendémiaire, et, par

conséquent, écrit fort peu de temps avant le coup d'État du 18 brumaire ; le troisième, à la date du 24 frimaire an VIII, et se rapportant aux événements postérieurs au 18 brumaire.

Dans ces trois rapports, le ministre de la police résume les renseignements que ses agents lui ont transmis sur les troubles qui ont pu advenir dans chaque département ; il s'efforce aussi parfois de généraliser et de conclure.

Le quatrième document est de tout autre nature. Ce sont six tableaux, non datés ni signés, mais évidemment rédigés dans les premiers mois de l'an IX et par les bureaux du ministre de l'intérieur, d'après des renseignements dont la plupart semblent avoir été transmis moins par les préfets que par des députés au Corps législatif, comme si on avait eu en vue de contrôler les rapports et la correspondance des préfets. Ces six tableaux ont pour objet : 1° l'esprit public ; 2° les ministres du culte ; 3° les préfets ; 4° les sous-préfets ; 5° les émigrés rayés ; 6° les émigrés non rayés (Arch. nat., AF IV, 1065). Nous les avons fondus en un seul (1).

Il nous a paru intéressant d'intercaler, dans le texte des articles relatifs aux préfets et aux sous-préfets, les noms de ces fonctionnaires, du moins de ceux qui étaient en place en l'an VIII et au début de l'an IX. Nous avons cru d'abord qu'il nous suffirait de nous en référer pour cela aux Almanachs nationaux de l'an IX et de l'an X. Ces noms nous y ont paru trop souvent défigurés.

(1) Le même carton contient deux autres tableaux relatifs aux commissions près des tribunaux et aux chefs de la gendarmerie. Ils sont presque sans intérêt historique.

Nous avons dû entreprendre un travail d'identification, qu'on trouvera sans doute imparfait, mais qui a nécessité d'assez longues recherches, surtout pour les sous-préfets. Les listes de candidats au Corps législatif (Arch. nat., AFIV, 1425), où se trouvent beaucoup de sous-préfets, nous ont été particulièrement utiles pour rectifier les noms de ces fonctionnaires, et nous ont procuré souvent leurs prénoms, et quelques détails sur leur carrière antérieure (1). De peur de surcharger le texte des tableaux, nous nous sommes borné à y indiquer en note quels sont ceux des préfets qui avaient fait partie de la Constituante et de la Convention. Nous avons placé dans la table alphabétique, qui termine ce volume, les autres détails utiles pour identifier la personnalité des

1) Il y a aussi, aux Archives, une série de dossiers des préfets et des sous-préfets par ordre alphabétique. Mais ces dossiers sont souvent assez pauvres. Ainsi le dossier de Brun, préfet de l'Ariège, ne donne pas ses prénoms. Nous les avons trouvés dans le procès-verbal de rédaction des tableaux contenant les noms des plus imposés pour chaque département. (Arch. nat., AFIV, 1427.) — Peut-être n'apprendra-t-on pas sans intérêt que, parmi les préfets de cette époque, il y avait 15 anciens constituants : Boullé, Cochon de Lapparent, Dauchy, d'Eymar, Frochot, Garnier J.-B.-E., Giraud-Duplessix, Guinebaud de Saint-Mesme, Harmand (N.-F.), Huguet, Joubert, Marquis, Pérès, Pougeard-Dulimbert, Ricard de Séalt; 7 anciens députés à la Législative : Dieudonné, Français (de Nantes), Rabusson-Lamothe, Rougier-la-Bergerie, Rudler, Texier-Olivier, Verneilh-Puyraseau; 16 anciens conventionnels : Bailly, Jean de Bry, Charles Delacroix, Doucet de Pontécoulant, Guillemardet, Harmand J.-B.), Lacoste J.-B.), Lamarque, Le Tourneur (de la Manche), Musset, Pelet (de la Lozère), Quinette, Richard, et les 3 préfets qui firent partie et de la Constituante et de la Convention, à savoir : Cochon de Lapparent, Marquis et Pérès; 6 anciens membres des Conseils : Boric, Dalphonse, Desainthorent, Dubois des Vosges, Imbert, et Français (de Nantes), qui siégea à la Législative et aux Cinq-Cents. Parmi les sous-préfets, il y avait 10 anciens constituants : Augier de la Sauzaye, Bourdon, Gagon, Geoffroy J.-B.-C.), Grenier (J.-B.), Lacoste-Messelière, Le Golias, Mollien, Pelauque-Beraud, Roger; 8 anciens députés à la Législative : Carez, Crestin, Dunez, Frémin-Beaumont, Lemaistre, Maignen, Philibert (de Saint-Julien), Turquet-Mayerne; 10 anciens conventionnels : Bertrand, Blanqui, Chabanon, Drouet, André Dumont, Garnier (C.-L.-A.-E.), Poultier, Rabaut-Pomier, Ruelle, Serres; 9 anciens membres des Conseils : Benard-Lagrave, Boyer, Goltzart, Guilbert, Isoz, Labbé, Noblet, Sauzéas, Scrive.

préfets et des sous-préfets, et cette table se trouve former ainsi une liste de ces administrateurs au début du Consulat (1).

Selon notre méthode, nous avons évité de reproduire les bizarreries orthographiques de l'original.

Ces documents pourront servir, j'espère, d'éléments nouveaux aux futurs historiens d'une période encore mal connue. Une foule de textes, aux Archives nationales, les compléteront utilement, dans les séries AFIII et AFIV, et dans cette immense série *F*, encore mal classée et qui nous réserve sans doute, quand nous pourrons mieux nous y orienter, d'heureuses surprises. — Signalons en particulier les rapports des conseillers d'État en mission, dont M. F. Rocquain a publié une partie dans son livre, *L'Etat de la France au 18 brumaire* (1874, in-18), et dont les originaux se trouvent aux Archives.

F.-A. AULARD.

(1) Comme un certain nombre de préfets et de sous-préfets furent changés de poste pendant les premiers mois de l'an IX, c'est-à-dire pendant l'enquête dont ces tableaux sont le résumé, il n'est pas toujours facile de savoir si c'est à l'ancien fonctionnaire ou au nouveau que s'appliquent les observations. Aussi avons-nous cru devoir, en pareil cas, donner les deux noms. Ainsi, p. 101, pour l'Indre-et-Loire, à l'article *préfet*, nous avons mis entre parenthèses : *Graham, puis le général Pommereul*.



# L'ÉTAT DE LA FRANCE

EN L'AN VIII ET EN L'AN IX

---

I

## RAPPORT

SUR

LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

FAIT PAR LE MINISTRE DE LA POLICE GÉNÉRALE

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

REMIS LE 12 VENDÉMIAIRE AN VIII (1)

CITOYENS DIRECTEURS,

Des troubles se sont manifestés dans plusieurs parties de la République. Au Nord et à l'Ouest, la Chouannerie est réorganisée. Au Midi, ce sont les Barbets et les brigands de toutes les classes qui se réunissent par bandes. Les départements de l'Est et du Centre offrent un coup d'œil plus rassurant, quoiqu'ils ne soient point exempts de troubles.

Presque partout nos ennemis ont des émissaires. L'or, le fanatisme, les proclamations incendiaires, tout est employé. Les prêtres insoumis secondent puissamment

(1) 4 octobre 1799.

ces vues désorganisatrices. L'inactivité du commerce, la pénurie du numéraire, le poids de l'impôt et l'appel des conscrits, voilà leurs grands moyens de séduction.

Quelque fâcheux que soit cet aperçu, les amis de la liberté peuvent être rassurés : la masse des Français veut la République ; les départements qu'on agite le plus en fournissent la preuve non équivoque.

Vous allez juger, citoyens directeurs, de la situation de la République par le tableau que je vais vous présenter.

La tranquillité a été troublée dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme ; on a coupé les arbres de la liberté dans beaucoup de communes.

Dans le Nord, un attroupement de réquisitionnaires et conscrits a forcé les prisons de Merville, et en a fait évader quelques déserteurs.

Dans le Pas-de-Calais, des réquisitionnaires et conscrits ont formé des rassemblements ; ils ont arraché des déserteurs des mains de la gendarmerie. De prétendus chevaliers errants y parcourent les campagnes ; on a arrêté l'un d'eux, qui se faisait appeler *le chevalier sans peur*. Les colonnes mobiles, réunies à la gendarmerie, marchent de concert dans ces départements, et cette mesure paraît y ramener l'ordre.

Dans la Somme, des listes de proscription sont répandues, des placards contre-révolutionnaires, des proclamations de Louis XVIII affichés ; des mouvements séditieux ont eu lieu à Amiens.

Les départements des Ardennes et de l'Aisne sont calmes ; l'esprit public y paraît bon.

Les Chouans sont en force dans le département de Maine-et-Loire ; ils dévastent, ils assassinent, et les habitants n'opposent aucune résistance ; la crainte d'être victimes les rend sourds à toute invitation.

Les voitures publiques sont régulièrement arrêtées entre Angers et Nantes, le Mans et Angers.

Leur comité (1) est établi à Neuvy, canton de Christine (2). D'Autichamp les commande.

En thermidor (3) ils paraissaient par bandes de cent à cent cinquante; on les a vus alors enrôler beaucoup d'ouvriers, assassiner des citoyens et des gendarmes, abattre des arbres de la liberté, et briser les barrières du faubourg [Saint-]Michel, commune d'Angers.

En fructidor, ils se sont réunis à Tiercé et Segré, au nombre de quinze à dix-huit cents. Leurs crimes se sont multipliés: ils ont fusillé des agents nationaux dans leurs communes, brûlé les registres, arrêté les diligences jusqu'aux portes d'Angers, pillé le produit des manufactures de Cholet, et brisé les métiers.

Ils se tiennent plus particulièrement sur les hauteurs de Cholet, et prennent chaque jour de nouvelles forces. Les communes de Séguières (4), Saint-Macaire, Saint-André, la Romagne, Saint-Christophe, sont en pleine révolte. Les routes de Cholet à Saumur, de Cholet à Nantes, sont interceptées. Il y a eu diverses actions entre les républicains et eux; le 29 fructidor (5), ils ont été battus près de Cholet; mais, le 5 complémentaire (6), ils ont tué trente républicains aux environs de Segré; ceux-ci n'étaient au nombre que de cinq à six cents, et les brigands étaient dix-huit cents. Le peu de troupes qu'il y a dans ce département se conduit bien, mais leur nombre est insuffisant, et on ne pourvoit pas même à leurs besoins.

Les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée et des Deux-Sèvres présentent à peu près les mêmes symptômes que celui de Maine-et-Loire; c'est de ce

(1) C'est-à-dire le comité des Chouans.

(2) Sainte-Christine (Maine-et-Loire).

(3) An VII.

(4) *Sic*: peut-être faut-il lire *La Séguière*. C'est une commune du canton de Cholet.

(5) 15 septembre 1799.

(6) 21 septembre 1799.

département que les Chouans se répandent dans les trois autres; mais les événements malheureux n'y sont pas aussi multipliés, et, toutes les fois que les brigands ont pu y être attaqués, ils ont été repoussés avec perte.

Dans la Loire-Inférieure, on leur a tué trois chefs; dans la Vendée, on les a battus près de Fontenay; dans les Deux-Sèvres, on les a poursuivis et chassés. Lors de cette attaque, ils ont abandonné plusieurs chevaux, des armes, des effets et papiers. Parmi les effets, on distingue un bâton de maréchal de France, et parmi les papiers, un plan de conspiration signé Beauvilliers de Landau. Leurs crimes sont partout les mêmes; leur système dominant est de couper les arbres de la liberté, de brûler les papiers des administrations, de provoquer l'insurrection des habitants des campagnes, d'enlever les jeunes gens et de poursuivre plus particulièrement les fonctionnaires publics et les acquéreurs de domaines nationaux.

Les forces locales sont insuffisantes pour arrêter ce torrent dévastateur, qui fait des progrès effrayants.

La Mayenne, la Sarthe et l'Orne sont également en proie à la Chouannerie. Un nommé Robert commande les brigands qui infestent la Mayenne, où ils ont obtenu plusieurs succès. Ils se sont portés, l'un des jours complémentaires, sur le bourg de Bais; ils l'ont réduit en cendres, malgré la résistance des habitants; ils ont ensuite parcouru les cantons ruraux, et ont forcé tous les jeunes gens de marcher avec eux.

Ils n'ont pas obtenu les mêmes avantages dans la Sarthe; ils y commettent bien des crimes isolés, mais à toutes les rencontres on les a battus; dans les six jours complémentaires (1), on leur a tué soixante-quatre hommes, blessé au moins cent et fait deux prisonniers.

Les Chouans sont plus nombreux dans l'Orne; il paraît, par des relations sûres, qu'ils sont formés dans ces can-

(1) 17-22 septembre 1799.

tons en plusieurs divisions, et qu'à partir du nord de la Mayenne jusque vers Alençon, ils sont environ deux mille hommes; aussi les assassinats, les arrestations de diligences, les enlèvements d'hommes y sont très fréquents. La garde nationale y déploie beaucoup de zèle, mais ses efforts sont presque infructueux.

Des rassemblements d'anciens Chouans se sont aussi formés dans plusieurs départements qui se composent de la ci-devant Normandie. L'Eure, le Calvados et la Manche sont particulièrement troublés. On a vu sur ces contrées, voisines de la mer, des émissaires anglais et des émigrés qui font partie de ces rassemblements. Ils ont pour chefs Frotté et Gérard Digne (1), qui se qualifient *généraux de l'armée catholique et royale de Normandie*.

Les excès sont poussés fort loin dans le département de l'Eure. Les Chouans y trouvent des refuges et des moyens de subsistance dans presque tous les cantons; en peu de jours et tout récemment, les attentats s'y sont succédé avec rapidité; les caisses des receveurs de l'enregistrement d'Ivry et de Saint-André ont été volées; dans la dernière commune, ils ont pillé l'administration municipale, enlevé le drapeau, percé les tambours, et assassiné un citoyen nommé Désormeaux, après avoir fait le siège de sa maison. Les brigands sont bien organisés, et on ne reçoit pas de secours efficaces des colonnes mobiles.

Dans le Calvados, les cantons de Vire et de Saint-Sever ont été témoins des plus grands désordres. Dans la commune de Tallevende-le-Grand, après avoir maltraité le percepteur des contributions, on lui a volé cinq cent cinquante francs en lui disant que ce n'était qu'un acompte de la somme de trois mille cinq cents francs à laquelle on le taxait. Le fameux Frotté est actuellement

(1) M. de la Sicotière, dans son livre sur Frotté, t. II, p. 255, mentionne seulement un certain Digne, de Lastelle, comme étant un des lieutenants du chef de partisans Le Mouzin de Saint-Germain.

aux îles Marcouf (1). Son arrivée au Calvados y est annoncée comme très prochaine.

Gérard Digne parcourt le département de la Manche et y organise les rebelles. Plusieurs excès se sont commis, pendant les mois de messidor et thermidor, dans le sud de ce département, à Mortain, Saint-James et aux environs d'Avranches. Ces scènes horribles avaient paru se ralentir; mais les Chouans viennent de s'y montrer avec une nouvelle audace; le 2 complémentaire (2), à trois heures du matin, ils ont pénétré, au nombre de trois cents, dans la commune de Pontorson, ont assailli le corps de garde et les casernes, se sont emparés des armes qu'ils y ont trouvées, ont surpris la garde nationale et la gendarmerie, qu'ils ont désarmées, et ils n'ont quitté cette commune qu'après trois heures de pillage.

Ces trois départements sont inondés d'écrits contre-révolutionnaires; on a saisi une correspondance qui peut fournir des découvertes précieuses.

Il y a aussi des troubles dans la Seine-Inférieure, mais ils ne paraissent pas causés par la chouannerie; il y a eu dans les cantons de Blangy, d'Eu et Grandcourt quelques rassemblements séditieux, composés de déserteurs. La force armée les a dissipés. On a arrêté et volé la diligence du Havre à Rouen près de cette dernière commune. Ces désordres tiennent cependant moins à l'esprit contre-révolutionnaire qu'au voisinage de Rouen, qui, comme toutes les grandes communes, renferme beaucoup d'oisifs et de bandits toujours disposés à commettre les plus grands excès. L'esprit public paraît en général mauvais dans ce département.

Il existe un vaste plan de rébellion dans les départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et des Côtes-du-Nord. La Chouannerie est régularisée dans l'Ille-et-Vilaine

(1) Il s'agit des îles Saint-Marcouf. — Sur ces îles, voir *La Sicotière*, Louis de Frotté, t. II, p. 198.

(2) 18 septembre 1799.

par une organisation militaire. Ce département est partagé en divisions, cantons et compagnies. Le commandement général en est confié à des émigrés et à d'anciens chefs de Chouans. Les ordres partent de comités centraux, qui correspondent avec le prétendant et le gouvernement anglais. Les compagnies sont formées de déserteurs, de forçats évadés et de Chouans non rentrés. La même organisation existe dans le département des Côtes-du-Nord; là, ils se tiennent plus particulièrement dans les environs de Lamballe; ils ont pour chefs Debas, Cressolles et Le Metas, émigrés rentrés.

Les brigands marchent par bandes très nombreuses dans le Morbihan; ils ont des armes et des munitions, et ils ne combattent que quand ils sont en nombre infiniment supérieur. Les vieillards, les femmes, les enfants même sont en sentinelle pour eux; ils les préviennent, par des signaux convenus, sur la marche et le nombre des républicains. Ils ont pour chef Saint-Réjant, appelé *Pierrot*. Ils enrôlent depuis seize ans jusqu'à trente-six.

La situation du département du Finistère est moins critique qu'elle ne l'était il y a deux mois; la prise de quelques chefs de Chouans, les battues faites par les colonnes mobiles paraissent avoir amélioré sa position. Cependant la tranquillité n'est pas parfaite. Les brigands, disséminés sur plusieurs points, y commettent toujours des délits; ils pillent particulièrement les maisons et les fermes éloignées des communes. Je suis fondé à croire que ces bandes sont composées de déserteurs de la marine et de forçats évadés du port de Brest: l'évasion et la désertion y sont très fréquentes.

Le voisinage de ces départements est funeste à ceux d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher; il n'y a cependant pas de rassemblements armés, et, si ces départements ont été témoins de quelques excès, ils y ont été commis par des incursions de brigands sortis de la Sarthe. C'est dans ce

département que se réfugient les réquisitionnaires et les conscrits déserteurs des deux premiers.

Le département d'Eure-et-Loir a su se préserver de l'influence de la Chouannerie; les brigands n'y sont établis nulle part; ils ont essayé deux fois d'y pénétrer, mais les habitants se sont levés en armes et les ont poursuivis jusqu'à la frontière du Loir-et-Cher. Tout porte à croire que la tranquillité de ce département ne sera pas troublée. Ses limites sont garnies d'un cordon de colonnes mobiles, renforcées de troupes de ligne.

Il n'y a point d'inquiétude à concevoir sur les départements du Loiret, de l'Oise, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne et de la Marne. Les lois y sont généralement bien observées. S'il y a eu des oscillations dans quelques cantons, elles ont été réprimées par la simple surveillance de la police.

On distingue les départements de l'Aube, de l'Yonne, de l'Indre et du Cher pour leur tranquillité. On a cherché à agiter le département de la Nièvre; des malveillants profitèrent du moment de la levée des conscrits pour y répandre les proclamations de Condé, Souvorow, et autres écrits contre-révolutionnaires. Il y a eu même des excès de commis. Néanmoins ce département ne doit inspirer aucune crainte.

L'exécution des lois n'éprouve pas d'entraves dans les départements de la Creuse, de l'Allier, de Saône-et-Loire, de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne. La levée des conscrits s'y est généralement faite avec facilité; il y a eu quelques obstacles dans le département de l'Allier, mais on les a surmontés sans beaucoup d'efforts.

Les départements de l'Est n'ont été témoins d'aucun de ces excès qui déshonorent la Révolution.

Dans l'Ain, les lois sont fidèlement exécutées, les institutions républicaines observées.

On pourrait reprocher au Jura quelques moments d'agitation, qui ne tiennent qu'à une nuance d'opinion, et



qui ne doivent pas faire naître de craintes pour la liberté.

Le département du Doubs, qui renferme des places fortes, n'a pas échappé à l'œil désorganisateur de nos ennemis ; mais la conduite énergique de ses habitants a prouvé qu'on ne pouvait pas les égarer. Il y a peu de temps, le bruit s'était répandu que trois mille émigrés, des prisonniers autrichiens déserteurs, devaient s'emparer du fort de Joux. Aussitôt, on vit tous les habitants des cantons (même les plus fanatisés) accourir sans distinction, et voler à la défense commune. Les colonnes mobiles y sont en activité, et y font le service avec beaucoup de zèle.

Le département de la Haute-Saône a constamment joui du plus grand calme.

La situation du Mont-Terrible est satisfaisante.

L'esprit public paraît assez bon dans les départements du Haut et du Bas-Rhin ; les conscrits du premier sont tous partis pour Neuf-Brisach.

On ne peut parler du département des Vosges que de la manière la plus avantageuse.

Les départements de la Meurthe, de la Moselle et de la Meuse méritent les mêmes éloges.

La situation politique du département du Léman ne laisse rien à désirer.

Il n'y a point d'agitation dans le département du Mont-Blanc.

L'Isère n'a pas été exempt de fermentation ; il est aujourd'hui assez tranquille. Ce département ne dément pas la réputation de patriotisme qu'il s'est faite dès l'aurore de la Révolution.

Les habitants des Hautes-Alpes sont, en général, sincèrement attachés à la République. Quoique pauvres, ils payent bien leurs contributions. Au premier bruit de l'approche des ennemis, ils se sont armés spontanément, bien déterminés à les combattre. Ce pays n'a cependant pas été à l'abri de quelques troubles.

Les événements malheureux sont plus fréquents dans les Basses-Alpes : les cantons de Manosque, Banon, Reillanne, Riez sont souvent le théâtre d'assassinats et de brigandages. Le nord de ce département et les environs de Digne sont assez tranquilles.

Le département des Alpes-Maritimes est, de tous ceux du Midi, le plus tourmenté. Chaque jour voit renouveler des scènes d'horreur : les voitures publiques, les voyageurs sont arrêtés, assassinés en plein jour. Ces crimes se commettent peu en haine de la Révolution. Leurs auteurs sont quelques naturels du pays, connus sous le nom de Barbets, qui grossissent leurs bandes de déserteurs, de fuyards, de voyageurs, en un mot de toute l'écume de la société. Les hommes indisciplinables, pour qui le crime est un besoin, désolent ces belles contrées. Ce département est encore infesté par tous les fuyards de l'armée d'Italie. On évalue à plus de vingt mille ceux qui l'ont traversé depuis six mois.

L'esprit des départements du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse est d'une trempe bien différente que dans toutes les autres parties de la République. Nulle part il n'y a plus d'enthousiastes de la liberté, nulle part les fêtes républicaines n'y sont suivies avec plus d'affluence ; mais les têtes y sont extrêmement ardentes et les passions y jouent un grand rôle. La masse des habitants a le cœur républicain, mais ils ne se pardonnent pas entre eux les nuances d'opinion. On les a vus, dans toutes les crises, tour à tour égorgés et égorgés, et s'accuser réciproquement de contre-révolution.

Il serait difficile de penser que nos ennemis n'eussent pas su profiter d'un pareil ferment ; aussi ont-ils cherché à y jeter quelques brigands, et il s'y commet aujourd'hui de fréquents attentats contre la sûreté publique ; les colonnes mobiles, la gendarmerie et les troupes de ligne mettent un grand zèle dans leur service.

On a arrêté plusieurs fois, et à des époques très rap-

prochées les courriers de Lyon à Marseille entre Donzère et Pierrelatte, département de la Drôme. Ce pays éprouve cependant moins d'agitation depuis quelque temps, et on y attribue les désordres qui s'y commettent à des bandes de brigands qui sont établis dans l'Ardèche, où la tranquillité est constamment troublée par le fanatisme, par des rassemblements armés, composés de réquisitionnaires et conscrits déserteurs. Dans ce pays, les autorités sont sans force et les lois sans vigueur.

Il ne règne pas un meilleur esprit dans la Haute-Loire, quoiqu'il y ait moins de troubles. Souvent on y a vu des rassemblements arracher avec impunité des mains de la gendarmerie les déserteurs qu'elle avait arrêtés.

Le département de la Loire offre un aspect plus calme. Il y circule, à la vérité, dans les campagnes, quelques prêtres insermentés, qui entretiennent le fanatisme des habitants, ce qui y occasionne des troubles partiels.

Quoiqu'on ne puisse pas se dissimuler que la commune de Lyon ne serve d'asile à des malveillants et ne renferme beaucoup de mécontents, que les réquisitionnaires et conscrits trouvent plus facilement à s'y cacher qu'ailleurs, en raison de la grande population, on doit cependant dire que, dans cette cité et dans le département du Rhône, il y a peu d'agitation.

On a craint quelques moments d'effervescence dans le département du Puy-de-Dôme; il y a eu quelques rassemblements dans le canton d'Ambert, de la résistance de la part des conscrits, mais l'état de ce département n'est pas alarmant.

La Corrèze est tranquille.

Le département du Cantal est travaillé par des prêtres réfractaires, qui cherchent à empêcher le départ des conscrits. Le canton de Mauriac a été le théâtre d'une révolte, le 19 fructidor (1); mais elle a été réprimée par

(1) 5 septembre 1799.

la gendarmerie et les colonnes mobiles. On annonce des rassemblements d'émigrés, de conscrits fugitifs dans les cantons de Montsalvy, Maurs, etc.

Il s'est commis dans le Lot quelques excès comme ailleurs, mais ils ont été aussitôt réprimés, et l'état de ce pays est très rassurant.

Il n'en est pas tout à fait de même des départements de la Lozère et de l'Aveyron. Les déserteurs y sont enlevés à la gendarmerie; on y voit parfois de petits rassemblements. La partie septentrionale et orientale de la Lozère, la montagne d'Enréal dans l'Aveyron, paraissent être le foyer d'où partent les mouvements contre-révolutionnaires qui menacent ces départements.

Le Gard et l'Hérault n'offrent rien d'affligeant pour la tranquillité; les amis de la République y sont supérieurs à ses ennemis; les autorités constituées ont le bon esprit de sentir cette force et de s'en servir pour réprimer promptement les moindres excès.

Je ne peux rendre qu'un compte satisfaisant des départements du Tarn, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège; leurs habitants ont donné des preuves de leur amour de la patrie lors des troubles qui ont éclaté dans la Haute-Garonne(1). Je ne vous rappellerai pas ce qui s'est passé dans ce dernier département; sa situation n'a aujourd'hui rien d'inquiétant; je ne vous en parlerai que pour rendre un nouvel hommage à l'énergie, au républicanisme des autorités constituées et de ses habitants, qui ont su étouffer, jusqu'à (*sic*) sa naissance, l'incendie contre-révolutionnaire qui menaçait d'embrasser le Midi.

Les Basses et Hautes-Pyrénées n'ont été témoins d'aucuns délits en haine de la Révolution; ces départements sont très paisibles.

Le département du Gers doit partager les éloges donnés à la Haute-Garonne. Ses habitants, les femmes

(1) Voir B. Lavigne, *L'insurrection royaliste de l'an VII*, 1887, in-8°.

même, ont concouru à vaincre les brigands royaux, et tout récemment on vient de leur porter le dernier coup en arrêtant les huit chefs les plus redoutables, ceux qui avaient organisé l'insurrection.

Il règne dans le département des Landes un esprit d'insubordination nourri par le fanatisme. L'exécution des lois y est souvent entravée ; celle sur les conscrits a éprouvé des obstacles dans diverses communes de ce département. Les autorités constituées ont néanmoins su conserver la tranquillité publique.

Un seul canton du département du Lot-et-Garonne a essuyé des troubles ; ils ne se sont pas communiqués au reste du département, qui a été préservé de tout événement désastreux.

Dans la partie méridionale de la Dordogne, surtout dans les communes limitrophes du Lot-et-Garonne, les conscrits ont opposé de la résistance, ce qui a fait redouter quelque mouvement insurrectionnel ; mais l'administration annonce qu'elle a pris des mesures dont elle espère le plus grand succès.

La position topographique de Bordeaux, son immense population la font particulièrement distinguer de nos ennemis ; aussi y comptaient-ils beaucoup, lors de l'insurrection qu'ils avaient organisée dans le Midi. Le jour même où les troubles éclatèrent dans la Haute-Garonne, la commotion électrique devait se communiquer dans la Gironde. La lutte ne fut pas longue à Bordeaux ; les journées des 19 et 20 thermidor (1) suffirent pour déjouer les tentatives des royalistes. Il n'y a pas de troubles imminents dans la Gironde, mais la grande facilité de retraite qu'offre une grande commune aux prêtres déportés, aux lâches qui fuient leurs drapeaux, aux émigrés même et à tous les émissaires de nos ennemis, doit faire redoubler la sollicitude du gouvernement.

(1) 6 et 7 août 1799.

Ceux qui préparaient l'insurrection méridionale avaient des intelligences dans la Charente-Inférieure ; la commune de Saintes devait avoir l'initiative. L'attitude imposante que prit l'administration, une adresse qu'elle fit aux administrés, la réunion des républicains, un renfort de la garnison de La Rochelle, il n'en a pas fallu davantage pour maintenir le calme.

Le département de la Charente est tranquille.

Lors de la nouvelle des troubles de la Haute-Garonne, l'administration de la Haute-Vienne se mit en permanence, mais ce ne fut qu'une mesure de précaution, et rien n'annonce qu'aucun canton y soit en état de trouble.

La situation du département de la Vienne est satisfaisante ; presque tous ses conscrits sont rendus à leur poste ; le recouvrement des contributions s'y fait avec facilité ; les institutions républicaines y sont bien observées.

Il me reste, citoyens directeurs, à vous parler des départements du Golo, du Liamone, de ceux formés des pays conquis (1), et des neuf départements réunis (2). Je m'étendrai peu sur ces derniers, ils présentent à peu près la même physionomie et comportent les mêmes moyens de répression.

Les dissensions qui ont souvent divisé la Corse ne sont pas éteintes ; il paraît aussi que les émigrés y entretiennent de nombreuses intelligences ; l'évacuation de Porto-Ferraio et de Livourne a ajouté aux craintes des administrations. Il s'est établi depuis longtemps une rivalité dangereuse entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative : elles s'accusent mutuellement d'usurpation et d'inconstitutionnalité. Les renseignements sur ce pays sont en général peu satisfaisants et prouvent que la tranquillité a beaucoup à souffrir dans une contrée où les haines sont héréditaires et implacables.

(1) Sarre, Mont-Tonnerre, Rhin-et-Moselle, Roër.

(2) Belgique.

L'Angleterre fait des efforts particuliers pour soulever les nouveaux départements de la Sarre, du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle et de la Roër. On est instruit qu'elle y destine une somme de trente mille livres sterling. C'est particulièrement dans le département de la Roër qu'est la réunion de ses émissaires. Elle emploie des déserteurs, des prêtres autrichiens, qui trouvent, avec assez de facilité, des instruments de leurs projets chez des habitants inquiets et fanatisés, chez un grand nombre d'ouvriers que la stagnation des affaires commerciales laisse dans l'inactivité. Le zèle, les efforts constants de la gendarmerie, la réunion des brigades par lieutenance, sont parvenus à empêcher les maux d'éclater et promettent d'heureux résultats.

La tranquillité reçoit de violentes secousses dans les départements réunis (1). Le débarquement des Anglais dans la Hollande avait réveillé l'audace des malintentionnés. Les lois ont éprouvé encore plus d'entraves. Cependant les grands mouvements de troubles ont été comprimés assez promptement. Il en serait toujours ainsi, si les administrations municipales ne méritaient pas le juste reproche de faiblesse et trop souvent de malveillance.

Citoyens Directeurs, en vous faisant parcourir tous les départements, je vous ai présenté la situation de l'ensemble de la République. Vous avez vu que, dans l'espace de deux mois, l'activité de nos ennemis a redoublé, qu'ils ont profité de l'insuccès momentané de nos armes pour rouvrir des plaies mal cicatrisées dans l'Ouest et le Midi. Le fléau d'une guerre déjà trop dévastatrice ne leur suffit pas : il leur faut encore les horreurs d'une guerre civile ! Ils seront trompés dans leur cruel espoir. Les causes qui ont fait éclater ces agitations et ces désordres sont connus ; le gouvernement emploiera, avec

(1) Il s'agit encore de la Belgique.

une égale fermeté, les moyens réparateurs et ceux de répression.

Je ne vous proposerai pas, citoyens Directeurs, des mesures particulières : elles doivent varier selon les localités. Je me bornerai à vous présenter quelques vues générales. Je mets au premier rang les moyens intrinsèques d'une bonne administration, c'est-à-dire l'alliagement combiné de la fermeté à la justice. Je pense qu'on doit éloigner des fonctions publiques, et les hommes dont l'âme pusillanime est capable de transiger avec le crime, et ceux qui cachent sous le masque d'un faux patriotisme toutes les passions déshonorantes et qui font haïr la loi par leur manière de l'exécuter. Il faudrait qu'ils fussent remplacés par des républicains prononcés, courageux et sévères, mais dont la probité connue, dont les qualités sociales répondissent des bonnes intentions. Alors le peuple ne verra plus en eux des oppresseurs, mais des magistrats ; alors la confiance, ce lien si puissant, le rattachera à la Révolution, qu'il aime ; alors il supportera les sacrifices les plus pénibles.

Il faut que les premières autorités aient l'œil constamment ouvert sur l'application de la loi du 24 messidor (1), afin qu'on n'en fasse jamais un usage intempestif, que jamais elle ne devienne un instrument de vengeance, de haine ou d'intérêt, que jamais elle ne puisse atteindre le citoyen paisible qui respecte les lois, mais celui seul qui, par sa conduite passée, ses rapports actuels, ses mouvements, ses discours, est présumé complice de nos ennemis. A ces précautions on doit ajouter la force, l'action des colonnes mobiles, celle des troupes de ligne que des capitulations retiennent dans l'intérieur. Il est essentiel aussi

(1) La loi du 24 messidor an VII (12 juillet 1799), dite *des otages*, édictait des mesures rigoureuses « pour arrêter les progrès du système d'assassinat et de brigandage organisé sur différents points de la République contre les fonctionnaires publics, les acquéreurs ou possesseurs de domaines nationaux, et tous les citoyens attachés à la Constitution de l'an III. »



que les moyens de surveillance puissent être activés par des fonds suffisants : alors les projets liberticides seront sans force, et la tranquillité publique n'éprouvera plus d'atteintes (1).

(1) Archives nationales, F7, 3820

## II

### BULLETIN

#### DE LA POLICE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE POUR LE MOIS DE VENDÉMIAIRE AN VIII (1)

##### DÉPARTEMENTS DU NORD

La situation du Nord de la République ne présente rien d'alarmant : quelques faits isolés, toujours un peu d'agitation, mais point de résultats affligeants.

Dans le Nord, on ne peut citer qu'une lettre écrite au commissaire municipal de Steenvoorde, dans laquelle on menace, non seulement de brûler les propriétés de ceux qui feront partir les conscrits, mais encore de les tuer.

Il s'est passé dans le département de l'Aisne un fait plus grave. Une colonne mobile, soutenue par la gendarmerie, ayant été envoyée dans le canton de Bohain et de Fonsommes pour forcer à rejoindre des réquisitionnaires et conscrits rebelles, fut attaquée près de la commune de Fresnoy par deux cents déserteurs et conscrits armés, qui

(1) 23 septembre-22 octobre 1799.

firent feu sur la colonne et l'obligèrent à faire retraite. On dit avoir entendu pendant l'action des cris de: *Vive le Roi!* Cinq brigades de gendarmerie, une colonne mobile, cinquante canonniers et deux pièces de canon ont été envoyés pour rétablir l'ordre dans ces cantons.

Tous les conscrits de l'ancien ressort du département des Ardennes sont partis avec enthousiasme; mais ceux du pays de Couvin n'ont pas obéi: la plupart ont demeuré chez leurs parents. L'administration centrale fut forcée d'envoyer cinquante hommes de troupes de ligne et de la gendarmerie pour forcer les rebelles à l'obéissance.

Il s'est commis quelques attentats dans le département du Pas-de-Calais. Le commissaire central (1) les attribue au royalisme. Dans la nuit du 6<sup>m</sup> complémentaire au 1<sup>er</sup> vendémiaire (2), un rassemblement a cherché à enfoncer la porte de la maison commune d'Haplincourt.

Dans la nuit du 11 au 12 (3), on a mis le feu à la maison du citoyen Delaleux, patriote zélé, et commissaire municipal de Metz-en-Couture.

Le 8 vendémiaire (4), à huit heures du soir, l'agent municipal de la commune de Pillieurs (5) a été assassiné par deux réquisitionnaires. Les tribunaux sont saisis de l'affaire. Dans la commune de Saint-Omer on a brisé les vitres du citoyen Bonnard, patriote. La tranquillité, qui avait été troublée dans le canton de Liettres, est rétablie.

Le département de la Somme est parfaitement tranquille. Une colonne mobile, composée de citoyens choisis, s'y conduit très sagement; elle active le départ des conscrits et réquisitionnaires. L'arrestation de cinq prêtres réfractaires a épouvanté ceux qui peuvent encore se

(1) Il s'agit du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département du Pas-de-Calais. Voici la Constitution de l'an III, art. 191.

(2) Du 22 au 23 septembre 1799.

(3) Du 3 au 4 octobre 1799.

(4) 30 septembre 1799.

(5) Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu. Serait-ce *Lilliers*?

trouver dans le pays. Les dernières victoires y font renaître l'esprit public.

On se plaint de la conduite des tribunaux et directeurs du jury. Les délits contre la République ne sont presque jamais punis.

On a célébré à Abbeville une messe funèbre en l'honneur du pape ; on lui a élevé un catafalque.

Le département de l'Oise a été témoin de quelques attentats ; la nuit du 2 au 3 complémentaire (1), des brigands s'introduisirent dans le jardin du commissaire municipal de Ressons et tirèrent un coup de fusil à travers sa croisée. Le lendemain, on a trouvé affiché à sa porte un placard où il est menacé ; ce placard est signé : *Louis XVIII.*

Le 2 complémentaire (2), un marchand forain a été assassiné à une lieue de Beauvais, sur la route de Paris : l'assassin était vêtu en chasseur, et s'est dérobé dans les bois.

Le 3, le citoyen Du Jonquait, receveur de l'enregistrement à Chaumont (3), venant de Beauvais y apporter le produit de sa recette, a été assassiné dans le bois de La Houssoye par trois individus, qui l'ont frappé à coups de sabre et lui ont volé 4,800 francs.

#### DÉPARTEMENTS DE L'INTÉRIEUR

Depuis Paris, l'intérieur de la République offre un aspect rassurant ; la correspondance de la plupart des départements de ces contrées a été inactive pendant ce mois.

La tranquillité règne dans le département d'Eure-et-Loir. On a cherché à y exciter de la fermentation à l'occasion des colonnes mobiles : l'énergie des autorités consti-

(1) Du 18 au 19 septembre 1799.

(2) 18 septembre 1799.

(3) Il s'agit de Chaumont-en-Vexin (Oise).

tuées a déjoué les complots des malveillants. On a découvert le lieu d'où partaient des libelles contre-révolutionnaires qu'on avait répandus dans ce département; on poursuit les prévenus; on poursuit également des séditeux, qui, dans un rassemblement à Fontaine<sup>(1)</sup>, avaient assailli et maltraité le commissaire municipal. Les conscrits ont généralement obéi avec zèle.

Il n'y a rien eu de remarquable dans le département du Loiret, depuis le dernier bulletin. Dans la nuit du 1<sup>er</sup> vendémiaire<sup>(2)</sup>, on a affiché dans la halle de la commune de Courtenay un placard provoquant l'assassinat des républicains et le rétablissement de la royauté. Il y a des cantons où les fêtes républicaines sont mal observées.

Le département de la Vienne est non seulement très calme, mais les lois s'y exécutent bien. Tous les conscrits sont rendus à leur poste. Le recouvrement des contributions est très avancé, et l'emprunt forcé se paie. Les institutions républicaines y sont régulièrement observées. On y a cependant coupé des arbres de la liberté dans quelques communes; le commissaire central observe que la voix publique accuse de cette violation plutôt quelques hommes connus par leur exagération que les royalistes.

On se plaint de la désertion des conscrits dans le département de la Haute-Vienne; on les y poursuit vigoureusement; mais les jeunes gens égarés trouvent des refuges assurés dans les cantons de Lathus<sup>(3)</sup> et de Lussac-les-Châteaux, etc. Cependant il s'en est rendu près de douze cents à leur destination.

Il s'est passé dans le département de la Corrèze deux événements malheureux, mais dont les suites n'ont pas troublé la tranquillité générale. Dans la nuit du 4 au 5 vendémiaire<sup>(4)</sup>, jour fixé pour le départ du bataillon

(1) Sans doute Fontaine-la-Guyon (Eure-et-Loir).

(2) 23 septembre 1799.

(3) Département de la Vienne.

(4) Du 26 au 27 septembre 1799.

auxiliaire, une cinquantaine de conscrits, ayant à leur tête des sous-officiers du bataillon, désertèrent avec leurs armes. Une patrouille de vétérans essaya bien de les arrêter, mais deux d'entre eux furent désarmés; les déserteurs leur passèrent sur le corps et emportèrent leurs fusils.

Le citoyen Crou, de la commune de Marcillac, canton de Curemonte, a été assassiné dans la nuit du 15 au 16 de ce mois (1). On attribue ce meurtre à des réquisitionnaires et conscrits. Crou était le père du gendre du citoyen Melon, assassiné et incendié dans le mois de messidor dernier.

La colonne mobile de la commune de Marcel (2), département de Saône-et-Loire, ayant été commandée pour faire rejoindre les réquisitionnaires et conscrits, a refusé d'obéir; le commissaire municipal a été menacé par des citoyens et des citoyennes, qui formèrent un rassemblement considérable. L'application de la loi du 10 vendémiaire an IV (3) a été requise contre cette commune.

Le 3 de ce mois (4), lors de l'arrivée des conscrits du canton d'Ouagne, département de l'Yonne, au chef-lieu, quelques-uns d'entre eux ont osé proférer les cris de: *Vive le Roi!* On poursuit les auteurs de ce délit.

Les malveillants trouvent peu de prosélytes dans le département de l'Aube. On a cherché à y faire circuler les proclamations de Condé, Souvorow, etc., mais ces écrits y ont été accueillis avec mépris.

Il y a un petit nombre de royalistes et d'exagérés en patriotisme qui voudraient essayer quelques mouvements;

(1) Du 7 au 8 octobre 1799.

(2) Saint-Marcel.

(3) Cette loi du 10 vendémiaire an IV (2 octobre 1795), sur la police intérieure des communes, rendait (titre IV, articles 1 à 12) les communes responsables de certains délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire.

(4) 25 septembre 1799.

mais la masse du peuple est bonne et veut la République.

On remarque que les lois sur la police des cultes n'y sont pas enfreintes, mais que les fêtes religieuses y sont plus suivies que les fêtes républicaines.

On a cherché à exciter les conscrits du département de la Marne à la désertion. Le 3 complémentaire (1), il y a eu à Châlons un mouvement insurrectionnel dans le bataillon auxiliaire. Le prétexte fut le retard du paiement du décompte de la nourriture. Une centaine de conscrits environ prirent part à ce mouvement; ils se portèrent sur le corps de garde et l'assillèrent à coups de pierre pour en arracher quelques officiers et sous-officiers qui s'y étaient retirés. Au milieu du tumulte on entendit des cris de: *Vive le Roi!* L'administration centrale, s'étant portée sur les lieux, dissipa le rassemblement et fit saisir un de ceux qui avaient crié: *Vive le Roi!*

#### DÉPARTEMENTS DE L'EST

L'état des contrées de l'Est est aussi très rassurant. La correspondance de ces départements a été en partie stérile.

Le département de la Moselle est fort tranquille, mais les principes qu'on professe à la tribune de la Réunion politique, séant à Metz, et la conduite de partie de ses membres ont donné quelques inquiétudes aux autorités constituées.

On ne s'y annonce (2) que des dénonciations particulières, et les attaques sont exclusivement dirigées contre les hommes qui ont marqué par leur patriotisme. On y fait hautement l'éloge de Robespierre et de son affreux régime. On y a provoqué la désobéissance et la désertion des conscrits, et l'orateur a été appuyé.

(1) 19 septembre 1799.

(2) C'est sans doute un lapsus pour : *On ne s'y occupe...*

Il y a peu de temps que des prisonniers de guerre français arrivèrent à Metz dans un dénûment affreux. L'administration municipale s'empressa d'écrire au commissaire ordonnateur pour pourvoir à leurs premiers besoins ; mais, dans l'intervalle, on eut soin d'exciter les prisonniers à la révolte, et, le jour de leur départ, ils se mutinèrent, refusèrent même de partir, s'ils n'étaient parfaitement équipés. Ce moment d'effervescence apaisé, ils déclarèrent que la désobéissance leur avait été conseillée par les membres de la Réunion politique.

Le département du Doubs est inondé d'écrits contre-révolutionnaires ; on trouve dissiminés sur les routes, sous les portes des maisons, le *Manifeste du prince Charles aux Français*, la *Lettre de Barbesci sur l'assassinat de Rastadt*, *Réflexions sur la paix et la guerre*, volume de 300 pages, et autres écrits du même genre et très dangereux.

Trois à quatre cents conscrits canonniers du bataillon auxiliaire avaient déserté ; mais des garnisaires, établis chez leurs parents, ont fait revenir les fuyards à leur poste. Les prétextes spécieux que les royalistes emploient pour exciter à la désertion sont le manque absolu de l'espèce, qui met dans l'impossibilité de payer la solde arriérée et d'habiller, équiper et armer les conscrits.

Les prêtres réfractaires qui circulent dans le Mont-Blanc font des listes de proscription ; on en a trouvé une d'un nommé Bessan, où il n'est parlé que d'égorger les patriotes et les fonctionnaires publics.

L'administration municipale de Thônes a enfreint la loi du 17 thermidor an VI (1) en permettant de tenir foire dans cette commune le jour de la fondation de la République. Il s'était formé à cette foire un rassemblement de conscrits ; plusieurs citoyens paisibles ont été insultés et

(1) La loi du 17 thermidor an VI (4 août 1798) édictait des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain.



fouillés; la gendarmerie parvint à dissiper ces attroupe-ments et à arrêter six des perturbateurs.

Le département de l'Isère est assez calme; cependant les autorités constituées ne sont pas sans inquiétude sur les opérations du Cercle constitutionnel, séant à Grenoble. Cette société, qui ne se réunissait que deux fois par décade, se réunit tous les jours depuis que le Conseil des Cinq-Cents a rejeté la proposition de déclarer la patrie en danger; on y a arrêté qu'il serait fait une adresse de félicitations aux 171 députés qui ont voté pour la déclaration. Cette adresse n'a pas encore eu lieu, mais les membres du même cercle ont écrit au général Bernadotte une lettre de félicitations sur ce qu'il avait fait connaître à la France qu'il n'avait pas donné sa démission, etc.

Le 24 fructidor dernier (1), jour déterminé pour le rassemblement des conscrits du canton de Chonas, le citoyen Peyrieur, commandant de la garde nationale, s'occupa avec les administrateurs de la formation du tableau et exhorta les conscrits à se rendre à l'appel de la patrie. Le même soir, en se retirant et étant presque à sa porte, il fut atteint de deux coups de fusil dont il n'est pas mort. Les prévenus de cet assassinat sont arrêtés.

#### DÉPARTEMENTS MÉRIDIONAUX

Les départements que l'on comprend sous cette dénomination, à partir de Lyon, offrent des nuances différentes. La partie du Sud-Est, qui renferme depuis la Haute-Loire, descendant jusqu'aux Bouches-du-Rhône et remontant jusqu'à la Lozère, présente beaucoup plus d'agitation.

Les départements du Sud-Ouest sont en général plus calmes; une assez grande partie de ces départements n'a pu fournir de correspondance pendant ce mois.

Il n'y a pas eu d'événements marquants dans le départ-

(1) 10 septembre 1799.

tement des Bouches-du-Rhône (1). L'administration centrale s'occupe sans relâche d'atteindre les conscrits qui se cachent dans la commune de Lyon, ainsi que ceux des cantons ruraux, et surtout de la partie montueuse, où ils persistent à demeurer dans leurs foyers.

Une horde de brigands échappés des prisons de plusieurs départements voisins s'est introduite depuis quelques jours dans la commune de Lyon, et des vols considérables ont été la suite. Le commandant de la place assure que toutes les mesures sont prises pour arrêter ces scélérats.

Le 4 vendémiaire (2), le courrier de la malle de Lyon à Clermont a été arrêté et pillé dans le département de la Loire sur la route de Roanne à Thiers par des brigands armés. On a saisi un nommé Condamin, présumé complice. La procédure s'instruit, et l'administration centrale de la Loire a fait les dispositions nécessaires pour purger son sol de cette bande de brigands.

Le nombre des déserteurs est si grand dans la Haute-Loire, qu'il passe plusieurs milliers. L'administration centrale regarde comme impossible que la force armée qu'elle a à sa disposition puisse en arrêter même la cinquième partie; ceux qu'on a arrêtés désertent de nouveau.

Dans plusieurs cantons du département des Basses-Alpes on a fait une battue; elle a produit l'arrestation de plusieurs déserteurs, la capture et la mort de quelques brigands et émigrés.

Le 1 et le 6 vendémiaire (3), quarante brigands armés ont pillé et dévasté deux fermes dans les environs de Gréoux, et ils ont menacé de mettre le feu, s'ils apprenaient qu'on les eût dénoncés. Après leur expédition, ils

(1) Il est probable qu'il y a ici un lapsus, et qu'il s'agit du département du Rhône.

(2) 26 septembre 1799.

(3) 23 et 28 septembre 1799.

ont passé le Verdon et ont gagné du côté des Bouches-du-Rhône et du Var.

Le département des Alpes-Maritimes est toujours très inquiété par les Barbets, dont le nombre se grossit et les crimes se multiplient.

Les colonnes mobiles et la garde nationale sont sans armes et sans munitions de guerre, et les troupes de ligne, qui sont assez nombreuses, restent dans l'inaction. Celles qui sont stationnées dans les communes en état de siège, loin de secourir le pays, ne font qu'ajouter aux maux qu'on y éprouve; elles sont sans discipline, commettent des excès, vexent les habitants et augmentent le nombre des mécontents. Tout récemment, le commandant et plusieurs officiers de la troupe stationnée à Levens ont maltraité, battu à coups de bâton le commissaire du Directoire et plusieurs adjoints et citoyens de cette commune. Le juge de paix instruit sur cette affaire, et l'administration sollicite la levée de la mise en état de siège des communes de son arrondissement. D'un autre côté, le conseil de guerre, établi à Nice, ne passe pas pour être très pur; il est accusé de délivrer les coupables à prix d'or.

L'administration centrale vient de prendre un arrêté pour faire poursuivre les Barbets en même temps et sur tous les points.

Le brigandage semble s'être accru dans le département des Bouches-du-Rhône; chaque jour voit se renouveler les assassinats, les vols, les arrestations et spoliations des diligences. Le commissaire central attribue tous ces attentats au royalisme.

Voici les faits qui s'y sont passés depuis le 30 fructidor (1) :

Le 30, une troupe de brigands attaqua, au quartier de Marseille, dit Saint-Just, section 28<sup>e</sup> *extra muros*, un

(1) 16 septembre 1799.

détachement de la colonne mobile et fit feu dessus; le détachement riposta vigoureusement, poursuivit les brigands, qui se réfugièrent dans une campagne, où ils organisèrent leur défense. La colonne mobile fut forcée de se retirer, faute de munitions; son lieutenant a été blessé.

Le 4<sup>m</sup>e complémentaire (1), le courrier d'Italie fut arrêté et pillé à quatre lieues d'Aix. Un percepteur des contributions a été dévalisé entre les Pennes et Gignac. On a assassiné un gendarme sur la roule de Marseille à Aubagne.

Le 16 vendémiaire (2), à quatre heures et demie du matin, la diligence de Marseille à Lyon a été arrêtée, près le quartier de Septèmes, par vingt à vingt-cinq brigands bien armés et tous parlant provençal. Ils ont dévalisé complètement les six voyageurs, ont défait le panier de derrière, cassé les caisses, brisé une grosse malle, dans laquelle ils ont pris un drap de lit, où ils ont mis tout ce qu'ils venaient de piller. Ils ont maltraité les voyageurs, et surtout le citoyen Barthélemy.

L'adjudant général Noguès, commandant à Marseille, réclame un renfort de troupes, qui lui est indispensable, surtout pour la saison d'hiver.

Le commissaire central annonce que la battue générale et les visites domiciliaires ont été sans effet; il en accuse le peu de civisme des commissaires du Directoire près les administrations municipales. Le même commissaire se plaint également de l'administration centrale et demande qu'elle soit remplacée par des républicains énergiques.

Le général Quantin, qui commande dans ce département, a invité tous les patriotes à faire inscrire sur la partie extérieure et la plus ostensible de leurs maisons: *Ici réside une famille républicaine, qui exècre les rois en France et leurs suppôts.*

(1) 20 septembre 1799.

(2) 8 octobre 1799.

Le département de Vaucluse présente à peu près les mêmes symptômes que le précédent. Malgré la vigilance des autorités constituées, les brigands continuent leurs crimes sur plusieurs points, et ils échappent facilement aux poursuites en s'enfonçant dans les bois ou en passant dans les départements voisins.

Dans la nuit du 29 au 30 fructidor (1), on a incendié la grange de Joseph-Michel Pépin, de la commune de Saumanes, inscrit sur la liste des émigrés de ce département.

Le 30, quinze scélérats, descendus de la montagne de Cabriac, se sont emparés de la personne de Joseph Avon, pendant qu'il labourait son champ; ils l'ont conduit dans sa maison, lui ont enlevé 900 francs, et l'ont blessé d'un coup de couteau.

Un militaire de la 68<sup>e</sup> demi-brigade a été assassiné sur le territoire de la commune de Bédarrides.

L'administration centrale se plaint de ne pas être secondée par la troupe de ligne pour empêcher la désertion des conscrits. Le nombre des déserteurs se porte à plus de 2,500. Elle paraît ne pas être en bonne intelligence avec l'adjudant général de Courtivillers, qui commande la force armée dans ce département.

La désertion est organisée dans le département de l'Hérault. Des émissaires sont répandus sur les routes pour exciter les militaires à désertir; on leur fournit des itinéraires de routes détournées, et par ce moyen ils évitent la surveillance.

Dans la nuit du 3 au 4 complémentaire (2), on a incendié 600 stères de bois appartenant au citoyen Boutters, agent de la commune de Coulobres, républicain très énergique; on a aussi dévasté les oliviers et les vignes du citoyen Vannicus, agent municipal de Caufréis (3).

(1) Du 15 au 16 septembre 1799.

(2) Du 19 au 20 septembre 1799.

(3) Nous n'avons pas pu identifier ce nom du lieu.

Le 6 vendémiaire (1), deux volontaires de la garde nationale de la commune de Montpellier, faisant partie d'un détachement stationné à Gignac par mesure de sûreté, aperçurent quatre hommes armés de fusils à deux coups. Les gardes nationaux les sommèrent de mettre bas les armes; sur leur refus, ils leur tirèrent un coup de fusil; les quatre hommes ripostèrent par quatre coups, qui, heureusement, n'atteignirent personne; ils se réfugièrent alors dans le bois voisin; mais les gardes nationaux, ne connaissant pas les localités, se retirèrent pour faire leur rapport au commandant de la place en état de siège.

Ce département paraît d'ailleurs assez tranquille.

Le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> complémentaire (2), on a vu paraître dans un canton du département de l'Aveyron vingt-cinq brigands armés. L'administration centrale a pris des mesures pour les faire arrêter; elle s'est en même temps concertée avec les départements voisins, afin de prévenir l'insurrection dont ces contrées sont menacées.

Le département de la Lozère paraît être un de ceux de ces contrées où il y a le plus de fermentation. Les cantons du Nord particulièrement continuent à être infestés de brigands qui arrêtent et volent les voyageurs. Le commissaire central désigne le canton d'Auroux pour être le foyer du royalisme. Le 29 fructidor (3), les conscrits s'y sont attroupés au chef-lieu, et ont menacé le commissaire municipal, qui les invitait à se rendre à leur poste.

L'administration centrale a déjà provoqué l'application de la loi du 24 messidor (4) contre ce canton, et les individus indiqués comme otages dans l'arrêté de l'administration paraissent disposés à se cacher ou à résister

(1) 28 septembre 1799.

(2) 18 et 19 septembre 1799.

(3) 15 septembre 1799.

(4) Voir plus haut, p. 16, note 1.

à la force, si le Corps législatif adopte la mesure de la mise en état de trouble.

Le 8 vendémiaire (1), jour de foire à la Garde-Guérin, commune de Prévencières, il y a eu une insurrection, dont la gendarmerie et deux fonctionnaires publics ont été victimes. La gendarmerie, ayant voulu arrêter un réquisitionnaire, fut assaillie par un rassemblement nombreux, poursuivie à coups de pierre et de bâton; un des gendarmes a été cruellement maltraité. Le président et l'adjoint de l'administration du canton de Villefort, voulant faire un rempart de leur corps aux gendarmes, ont été atteints de coups de pierre.

L'administration centrale a pris un arrêté par lequel elle provoque contre la commune de Prévencières l'application de la loi du 10 vendémiaire an IV (2).

Les départements situés au sud-ouest de la partie méridionale de la République s'étendent depuis celui du Lot jusqu'à celui des Landes inclusivement. Ils sont peu agités, et les délits qui s'y commettent doivent être souvent attribués plutôt au brigandage proprement dit qu'au royalisme. Des conscrits désobéissants, contraints de se cacher et dénués de ressources, causent presque seuls les alarmes que l'on y éprouve. Cependant le royalisme n'y reste pas inactif, et, dans quelques-uns de ces départements, il cherche aussi à jeter des ferments de trouble et d'insurrection.

Dans le département du Lot, les cantons d'Aynac et de Gramat renferment des brigands royaux. Quarante d'entre eux ont pillé la maison du citoyen Bourgeille, propriétaire de la commune de Floirac, canton de Martel, tiré sur lui plusieurs coups de fusil, arraché les bijoux de sa fille et assassiné sa femme. En se retirant, ils ont dit qu'ils reviendraient bientôt prendre le blé qui n'était pas encore vanné.

(1) 30 septembre 1799.

(2) Voir plus haut, p. 22, note 3.

Un rassemblement de royalistes et de déserteurs a tenté d'exciter des troubles dans la commune de Toirac (1) en injuriant et maltraitant plusieurs patriotes. Vingt brigands armés, se disant colonne mobile, ont volé trois mille francs chez le citoyen Fontanges, commune de Miers.

Le département de la Dordogne n'offre d'autres délits dans le cours de ce mois que la dévastation d'une propriété appartenant au citoyen Roubertie, commissaire municipal d'Eymet, et l'enlèvement de la recette de Sarrat, montant à environ 16,000 francs, sur la route de Milhac, par vingt-cinq à trente hommes masqués. A la nouvelle de ce dernier événement, les communes environnantes ont montré beaucoup de dévouement, le tocsin a sonné, les citoyens se sont réunis et mis en marche pour faire une battue dans les bois.

Les réquisitionnaires déserteurs et les conscrits désobéissants de plusieurs cantons de ce département, voisin de celui de la Gironde, sont organisés en bataillons ; ils ont des chefs, des armes et beaucoup de poudre, que leur fournissent de fausses fabriques établies dans les environs de Bergerac.

Une bande de ces rebelles, poussée par la force armée de la Dordogne et de Lot-et-Garonne, a fait une incursion dans le canton de Sainte-Foy, département de la Gironde. Là elle s'est réunie aux militaires désobéissants du canton ; tous ont arboré la cocarde blanche, et ils ont coupé les arbres de la liberté des communes de Margueron, Riocaud et La Roquille aux cris de : *Vive le Roi ! A bas la République !* Ils ont ensuite attaqué le corps de garde de La Roquille et mis en fuite les hommes du poste. La force armée les poursuit.

Les déserteurs poursuivis et sans asile assassinent dans le département de Lot-et-Garonne, et cela sans distinc-

(1) Saint-Pierre-Toirac (Lot).



tion de personnes et pour les moindres sommes. Toutes les mesures contre eux sont sans succès.

Les prêtres mis sous la surveillance des administrations ont donné des inquiétudes à l'administration centrale; elle a ordonné de s'assurer de leurs personnes.

Une escouade de cinq hommes de la colonne mobile du canton de Bruch, ayant été assaillie le 4 (1) par une bande de déserteurs embusqués dans un bois, quatre hommes de cette escouade sont parvenus à s'échapper après une lutte opiniâtre; mais le caporal est resté au pouvoir des brigands. Aussitôt la générale a été battue, on a poursuivi les brigands, et le caporal a été relâché. On a lancé depuis plusieurs mandats d'arrêt; quelques prévenus sont arrêtés; et les mesures prises dans cette circonstance ont fait partir un grand nombre de déserteurs du canton de Bruch, qui s'étaient tenus cachés jusqu'alors.

L'union intime qui règne entre les trois généraux Frégevill, Commes et Aubugeois fait régner la tranquillité dans le département de la Haute-Garonne. Cependant, malgré la terrible leçon qu'il a reçue, le royalisme conçoit encore des espérances et commet de nouveaux crimes.

Appelant à son secours le fanatisme, il avait comploté de délivrer sur la route plusieurs prêtres condamnés à la déportation; un des agents choisis pour faire le coup avait déjà reçu 1,200 francs, avec promesse de 2,400, s'il réussissait; un essai avait même été fait en cherchant à enlever, entre Moissac et Malauze, trois prêtres que l'on conduisait à l'île d'Oléron, et un gendarme de l'escorte avait été grièvement blessé, mais on a déjoué la trame et le coup est manqué.

L'agent municipal de la commune de Cier (2), canton de Saint-Bertrand, est tombé en plein jour sous les coups des brigands royaux, et l'arbre de la liberté de la commune de Caumont, canton de Saint-Nicolas-la-Grave, a

(1) 26 septembre 1799.

(2) Cier-de-Rivière (Haute-Garonne).

été arraché et transporté à la porte du citoyen Aziron, républicain marquant.

Le brigandage existe encore dans le département du Tarn. Un nommé Martin-Moustache, fuyard de la Haute-Garonne, y a organisé une bande de brigands, parmi lesquels figurent plusieurs coutumaces de Castres et tous les individus du département prévenus d'avoir voulu insurger les habitants des montagnes.

Les canton de Trivisi (1) et de Massals, où les prêtres exercent une influence dangereuse, sont les seuls du département qui n'ont point fourni de conscrits. Ces cantons servent de repaire à tous les brigands frappés de mandats d'arrêt et aux chefs de l'insurrection qui devait éclater. On n'y doit rien attendre des agents municipaux, tous faibles ou mal intentionnés, et pourtant fort difficiles à remplacer. L'administration centrale a demandé au général Frégeville de mettre ces deux cantons en état de siège.

La commune de Castres a donné un exemple bien différent. Non seulement tous les conscrits de cette commune se sont présentés, mais encore quinze jeunes citoyens, non appelés par les lois, se sont enrôlés volontairement.

L'administration centrale est toujours fort embarrassée pour l'armement des conscrits; il ne se présente personne pour s'en charger.

Les compagnies de grenadiers et de chasseurs du bataillon auxiliaire sont formées. Ces deux compagnies sont superbes. Le bataillon est au complet. Il est commandé par des officiers courageux et expérimentés. Il y a déjà un noyau pour le 2<sup>e</sup> bataillon.

Si la conspiration qui avait éclaté a été comprimée dans le département de l'Aude, tous les conspirateurs n'ont pas cessé d'exister. On assure que le comte de

(1) Saint-Pierre-de-Trivisi (Tarn).

Paulo, que l'on a dit mort, existe encore, et l'on est à sa recherche.

On annonce des amas d'armes considérables, des embaucheurs et des enrôlés. Toutes les grandes communes recèlent des soldats de la royauté, et l'on dit qu'un peu au-dessus de Lyon, dans des lieux qu'on ne nomme pas, il en est 1,500 rassemblés secrètement. On disait aussi qu'un mouvement général se préparait, et qu'il devait partir du département de l'Hérault. Le jour fixé était le 19 vendémiaire ou le 11 octobre (1), vieux style. Il paraît que ce renseignement était faux, et que les royalistes ont ajourné le mouvement, car la correspondance depuis cette époque n'en annonce aucun.

Les réquisitionnaires et conscrits du canton de Labécède, voisin du foyer de l'insurrection étouffée, non seulement ne se rendent pas à leur poste, mais encore ils ne prennent pas même la peine de se cacher. Ils disent hautement que les révoltes ne sont pas finies, et que, sous peu, l'on en verra bien d'autres.

Le département des Basses-Pyrénées est généralement tranquille. On n'y craint plus les rassemblements d'émigrés; les prêtres réfractaires seuls qui parcourent les cantons, particulièrement ceux de Macaye et de Mendionde, où ils empêchent les conscrits de partir, causent des inquiétudes.

Deux fois, des vexations commises par les préposés aux barrières ont occasionné quelques troubles. A Saint-Jean-Pied-de-Port, les barrières ont été renversées, mais bientôt après relevées. On a ensuite destitué les préposés, envoyé une force armée suffisante dans la commune, et le calme s'est rétabli. Dans un autre canton, celui de Macaye, pour se venger de ce que le commissaire municipal y avait fait venir des troupes, on a mis le feu à deux meules de paille qui lui appartenaient. Tels sont les

(1) 1799.

délits qui ont été commis dans ce département pendant le mois de vendémiaire. Les visites domiciliaires n'y ont produit aucune arrestation.

Tous les jours on attende, dans le département de l'Ariège, aux propriétés des patriotes et des fonctionnaires publics républicains. La commune d'Ax est celle du département où il règne le plus mauvais esprit; les autorités constituées y sont mal composées, et il serait difficile de les remplacer mieux. Les prêtres réfractaires et les émigrés y trouvent asile et protection. Quoiqu'elle n'ait pas pris part à la dernière révolte, le général Frégeville a cru devoir la comprendre dans la mesure de la mise en état de siège appliquée aux communes de Vic-Dessos, Saverdun et Lezat.

Cependant en général, dans ce département, le triomphe des républicains, lors de l'insurrection (1), a ranimé l'esprit public et retrempe les âmes. La plus grande partie des citoyens est patriote, dévouée à la République et disposée à obéir aux lois; mais les prêtres sont encore à craindre. Ce sont eux qui entretiennent encore l'espoir de la contre-révolution. Les malveillants annoncent hautement que les dernières élections ont porté aux premières magistratures des individus qui les appuient avec force.

Dans les départements du Gers, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et des Landes, aucun événement n'a troublé la tranquillité publique.

#### DÉPARTEMENTS DE L'OUEST

A quelques nuances près, ces départements présentent le même tableau de crimes, de dévastations, de découragement et de désespoir. Dans tous on voit la révolte faire chaque jour de nouveaux progrès, les Chouans maîtres des campagnes, soit par la terreur, soit par la séduction,

(1) L'insurrection royaliste de l'an VII.

soit par l'empire que le fanatisme sait prendre sur les âmes simples et crédules, soit enfin en leur faisant entrevoir qu'il n'est d'espoir de paix, de bonheur pour leurs habitants que dans un changement de gouvernement. Les arbres de la liberté y sont abattus, les acquéreurs de domaines nationaux mis à contribution, les patriotes et les fonctionnaires publics pillés et assassinés, les courriers, la malle et les diligences dévalisés, les deniers de la République enlevés, et les auteurs de tant de désastres se montrent avec audace et s'applaudissent de leurs horribles succès, comme si, par le vol, le brigandage et l'effusion du sang, ils avaient bien mérité de l'humanité et du ciel.

Dans la plupart, tels que ceux de la Mayenne, de Maine-et-Loire, de la Sarthe, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, les jeunes gens des campagnes sont forcés, sous peine de mort, de s'enrôler parmi les rebelles; les communications des grandes communes sont interceptées; les brigands royaux sont organisés en corps de plusieurs mille commandés par des chefs aguerris, ils dictent des lois, font des proclamations, et les administrations sont sans énergie ou leur sont dévouées.

Dans quelques-uns pourtant, la révolte a pris moins d'accroissement; les efforts des partisans de l'autel et du trône n'ont eu pour résultat que la circulation de libelles royaux, que des agitations sourdes, bientôt apaisées, des vols et des assassinats partiels et peu nombreux.

Après cet aperçu général de la situation de l'Ouest de la France, examinons en particulier chacun des départements qui en font partie.

Celui de la Mayenne, placé au centre de ces départements, paraît être, avec celui de Maine-et-Loire, le foyer d'où l'incendie se communique aux autres. Les brigands royaux, selon les autorités constituées, n'y trouvent plus de résistance, et bientôt ils seront maîtres de tout le pays, si le gouvernement ne leur oppose des forces suffisantes

pour les réduire. Leurs bandes sont si considérables que les colonnes mobiles, la gendarmerie et le peu de troupes disséminées en différents postes sont trop faibles pour oser se hasarder à les combattre.

Pour avoir eu le courage de résister à la sommation que ces scélérats leur avaient faite de se rendre, les habitants du bourg de Bais, département de la Mayenne, ont vu la dévastation, le pillage et l'embrasement de leurs maisons, de leurs récoltes, de leurs bestiaux et de leurs chevaux, et les papiers et registres de leur administration municipale lacérés et brûlés, après avoir perdu plusieurs de leurs concitoyens.

Depuis, ces bandes dévastatrices et sanguinaires ont attaqué Gorron, Craon et Cossé, où ils ont tué deux républicains, dont l'un lieutenant de la colonne mobile. Actuellement, elles sont en possession de ces communes, où elles viennent de commettre des attentats qui leur sont familiers; les autorités constituées ont pris la fuite, et les troupes les ont évacuées. Les rebelles ont brûlé les archives de Craon, et ils ont donné les armes trouvées dans ce poste important aux habitants des campagnes qu'ils avaient forcés de les suivre.

C'est à Craon aussi qu'existe à présent l'état-major des brigands; il y fait afficher des proclamations au nom de Louis XVIII; il y exerce des réquisitions.

Le 7 vendémiaire (1), deux cents d'entre eux se sont emparés de Martigné, y ont tué plusieurs défenseurs de la patrie, pillé les républicains, enlevé quatorze chevaux de gendarmes et de chasseurs, et fait prisonniers sept ou huit militaires.

Le 9 (2), la commune de Louverné eut le même sort. On battit la générale à Laval; une colonne républicaine poursuivit aussitôt les brigands, les rencontra, les combattit entre Bonchamp et Argentré, et fut mise en déroute

(1) 29 septembre 1799.

(2) 1<sup>er</sup> octobre 1799.

avec près de cent hommes tant militaires que citoyens.

Depuis cette affaire, on craint que toutes les communications ne soient interceptées dans le département de la Mayenne. La consternation est dans les campagnes; les emblèmes et les placards de la royauté ont remplacé les arbres de la liberté et les affiches du gouvernement; les premières autorités sont sous le couteau.

Dans cette position, les visites domiciliaires n'ont pu que produire l'effet que l'on en attendait. Une nommée L'Evêque Féraudière, sœur d'un fameux chef de Chouans, a seulement été arrêtée.

Dans le département de Maine-et-Loire, les cantons de la rive gauche de la Loire sont particulièrement exposés aux ravages des Chouans, qui y deviennent chaque jour plus entreprenants.

Trois fois dans le cours de ce mois, le canton de Mouliherne a été pillé, et la commune de Montjean deux fois. Les habitants de Mouliherne, menacés de la mort, ont tous pris la fuite, à l'exception des femmes et des enfants. D'Autichamp et Cady de Laurent de la plaine (*sic*) sont à la tête des brigands qui désolent ces contrées.

A Parcé, canton de Vernoil, ces scélérats ayant fait contribuer un fermier, quinze habitants les ont attaqués, mais ils ont été forcés à la retraite par le nombre. Le citoyen Grignon, gendarme, a été tué dans cette affaire.

Le 18 (1), ils ont attaqué et repoussé avec perte un détachement de troupes républicaines à Montrevault, mais le 20 (2) les républicains les ont mis en déroute devant Chalennes, qu'ils attaquaient.

Les Chouans de la rive droite se portent en grand nombre vers les côtes. On pense que leur réunion à Saint-Denis-d'Anjou est de deux mille.

Ils ont poussé l'audace jusqu'à défendre, au nom de Louis XVIII, par une proclamation, de tenir les mar-

(1) 10 octobre 1799.

(2) 12 octobre 1799.

chés de Chemillé et de Montrevault, les jours fixés par l'annuaire républicain, sous peine de confiscation contre les marchands. Jusque dans le faubourg Lazare (1), à Angers, ils ont pillé, le 8 (2), plusieurs maisons ainsi que la barrière.

Le courrier de Cholet a été arrêté et volé deux fois, dans les premiers jours de ce mois, en allant de Cholet à Angers. Depuis, la communication entre ces deux communes est interceptée. Le 8 (3), la diligence de Nantes à Angers a été dévalisée cinq fois, sans obstacles, dans l'espace de dix lieues, et le 12 (4), trois fois. La dernière, les Chouans ont dit au conducteur que, si à l'avenir les diligences ne leur offraient pas d'argent à prendre, ils les brûleraient. Le 18 (5), le courrier de la malle venant de Paris a été de même arrêté près de Durmal; les brigands ont pris tous les papiers; le courrier n'a pas reparu. Durtal est menacé d'être attaqué par douze à quinze cents de ces brigands.

Entre Nuaille et Vezins, une colonne républicaine en a tué quatre, dont un chef.

Dans la Sarthe, mêmes brigandages; cependant on y oppose plus de résistance que dans les départements précédents.

Les rebelles y forment des rassemblements nombreux; l'organisation des colonnes mobiles et des légions est un des principaux prétextes que le royalisme emploie pour alarmer les jeunes gens et les exciter à l'insurrection.

L'emploi des agents secrets paraît avoir été d'un grand secours au commissaire central. Par ce moyen, il est parvenu à déjouer un complot d'assassiner trois administrateurs, à arrêter une partie des prévenus de ce complot, à saisir les fabricateurs des poignards de *Branche d'Or*,

(1) Saint-Lazare.

(2) 30 septembre 1799.

(3) Même date.

(4) 4 octobre 1799.

(5) 10 octobre 1799.



le tailleur des habits de sa bande, le recéleur et le propagateur de sa correspondance, un de ses soldats et son lieutenant Chereau, dont le nom de chouan est *Dumouriez*. L'arrestation de ce dernier est tellement importante que, lors des poursuites, ses partisans ont fait offrir au capitaine rapporteur jusqu'à trente mille francs pour le délivrer.

Le 4 (1), sur le territoire de la commune de Thorée, canton du Lude, environ deux cents Chouans ont enlevé la recette du percepteur de ce canton, qui se montait de huit à neuf mille francs. L'escorte, composée seulement de seize hommes, n'a pu résister; un citoyen a été tué, cinq blessés, et le reste du détachement désarmé et renvoyé.

Le 5 (2), un détachement de républicains a repris de vive force, dans le canton de Conlie, un citoyen que trente Chouans avaient enlevé; quatre de ces derniers ont été tués; mais un brave militaire a eu aussi le même sort.

Un acquéreur de domaines nationaux, nommé Mazier, a été assassiné, et un républicain du canton de Malicorne fusillé, puis jeté dans la rivière par les brigands.

Le 7 (3), ils ont attaqué un détachement composé de militaires et de citoyens de la colonne mobile de Sablé, escortant un convoi de poudres; une vive fusillade a eu lieu; deux militaires ont été tués et deux blessés. Les brigands ont eu plusieurs morts et plusieurs blessés.

Dans ce moment environ, 2,300 rebelles se disposent à attaquer La Flèche; ils désirent vivement occuper ce poste important qui, placé sur la grande route de Paris, leur serait très utile. Il s'y trouve des canons, mais pas un homme de troupes.

Différentes dépêches annoncent dans ce moment que

(1) 26 septembre 1799.

(2) 27 septembre 1799.

(3) 29 septembre 1799.

ces bandes dévastatrices, au nombre de cinq mille hommes, sont entrées dans la commune du Mans, sur tous les points, sans éprouver aucune résistance, le 22 de ce mois (1), à trois heures du matin.

Les habitants, sommés par les autorités constituées de prendre les armes, s'y sont refusés sous le prétexte qu'ils n'avaient ni armes ni munitions. La troupe de ligne, forte de quatre cents hommes, a d'abord déployé ses moyens; mais, forcée par une force majeure, elle s'est retirée dans l'église de Saint-Julien, qui est d'une construction solide. Dans ce fort, elle a donné les preuves du courage le plus opiniâtre. Les Chouans se sont emparés de six pièces de canon et des munitions; ils ont fouillé les maisons des particuliers, dans lesquelles ils ont trouvé 1,200 fusils, qu'ils ont fait charger sur des voitures. Les chevaux des voituriers et ceux des particuliers ont été pris à cet effet.

Ces brigands ont pillé les caisses publiques, où il se trouvait des sommes considérables, qui ont été amoncélées sous la halle, et de là chargées sur des voitures.

Après tous ces désordres, l'infanterie des Chouans a pris la route de Saint-Calais. La cavalerie est restée au loin pour protéger leur retraite. Cette cavalerie est, dit-on, commandée par des soi-disant chevaliers de Saint-Louis; ses chevaux sont superbes. Les bandes paraissent composées de déserteurs français, dont plusieurs portent encore l'uniforme républicain.

Les papiers trouvés dans le local de l'administration centrale ont été déchirés, ainsi que les drapeaux; un seul, brodé en or, a été conservé pour servir de trophée. Le commandant de la place a été fait prisonnier; le général Simon, le chef de brigade de la 40<sup>e</sup> et le président du conseil militaire ont, dit-on, été tués.

De nouveaux renseignements annoncent que les

(1) 14 octobre 1799.

Chouans sont rentrés au Mans le 24 (1), à neuf heures du matin. Le commissaire et le président de l'administration centrale n'ont eu que le temps de fuir, à peine vêtus; ils se sont réfugiés à Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir. Toutes les troupes que l'on a pu rassembler sont à la poursuite des brigands.

Cette dernière commune se trouve aussi menacée par les Chouans; à sept lieues de là, ils ont voulu se porter sur Moullins-la-Marche, près Mortagne.

Les Chouans se montrent avec moins d'audace dans le département de Loir-et-Cher. Les cantons de ce département situés sur la gauche de la Loire sont les seuls où ils paraissent; encore n'y séjournent-ils pas; ils commencent pourtant à y attaquer les républicains et les fonctionnaires publics.

S'ils ne sont pas encore établis dans ce département, comme dans ceux de la Mayenne, de Maine-et-Loire et de la Sarthe, ils ne négligent aucun moyen pour y parvenir; ils répandent des proclamations de leur conseil royal, annonçant leur arrivée; ils menacent de fusiller les citoyens et les membres des autorités constituées qui leur résisteraient. Malheureusement beaucoup d'agents municipaux les favorisent, et les autres sont intimidés. Les commissaires du Directoire, très exposés, résistent seuls à la corruption qui les entoure.

Les conscrits, dont les agents royaux ont perverti les dispositions, inspirent de vives inquiétudes à l'administration centrale; elle craint de les armer; elle annonce même qu'elle sera forcée de quitter son poste, si on ne lui envoie une augmentation de force armée.

Les bois de Saint-Marc, la forêt de Marchenoir et autres sont en ce moment le repaire des insurgés des trois départements d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher et du Loiret. On s'occupe à les cerner et à les poursuivre.

(1) 16 octobre 1799.

La situation du département du Morbihan est extrêmement fâcheuse, moins encore par les excès que les Chouans y commettent que par le dévouement que leur témoignent les habitants des campagnes. Les communes qui avoisinent l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Inférieure donnent le plus d'inquiétude à l'administration centrale.

Les manœuvres les plus perfides sont employées pour exciter les conscrits à la désertion, souffler la discorde, et provoquer le mécontentement. Les revers momentanés de nos armées, que la malveillance se plaît à exagérer, l'espèce de mésintelligence qu'elle a prétendu qu'il existait entre les premières autorités, la désorganisation des services, l'impuissance des lois pour atteindre les coupables, les contributions et condamnations qui ont été la suite de l'exécution de la loi du 10 vendémiaire an IV (1), la gêne que les prêtres éprouvent et les pillages ont puissamment secondé ces manœuvres, et les habitants ont attribué à la République ce qui était l'effet des crimes de ses ennemis.

Cependant, malgré le mauvais esprit qui l'anime, le peuple ne peut se décider à l'insurrection, et les hordes de brigands ne sont composées que d'émigrés, d'anciens chefs de Chouans, de déserteurs et de quelques jeunes cultivateurs entraînés et retenus par force et par menaces.

Ces hordes parcourent les communes de Queer (2), Ma lestroit, Mauron, les cantons de Tréal et de Réminiac, de Campénéac, de Locmariaquer, de Locminé, de Carentoir, de Langonnet, de Musillac, de Questembert et de Gourin; ils y enrôlent les jeunes gens et mettent à contribution les habitants aisés. Des rassemblements existent dans l'arrondissement de Ploërmel, et Guer est menacé d'une prochaine attaque.

(1) Voir plus haut, p. 22, note 3.

(2) Nous n'avons pas pu identifier ce nom de lieu. Peut-être est-ce *Guer*, dont il va être question plus loin.

Après avoir enlevé un républicain et son épouse du canton de Tréal, les scélérats ont mis leur liberté au prix de trois cents francs ; ils ont dévasté et pillé l'habitation d'un acquéreur de biens nationaux du canton de Carentoir, forcé de se retirer le commissaire et le secrétaire de l'administration, et assassiné le président de la municipalité de Langonnet. Dans la nuit du 5 au 6 (1), ils ont dévasté Guéméné et Renac(2), pillé et maltraité indistinctement les patriotes et les aristocrates, tué le citoyen Cocaud, agent municipal de Guéméné, et coupé la main à un nommé Pissani. En sortant de Renac, ils ont menacé de l'incendier, si les hommes ne se joignaient à eux quand le moment serait venu. Ils ont promis de faire subir le sort le plus funeste à la commune de Redon et à celle de Bain, s'ils parviennent à s'y introduire. Enfin, ils ont contraint le courrier de La Guerche à Vitré de leur livrer ses paquets, et la diligence de Rennes à Nantes a été arrêtée à une demi-lieue au-dessus de Fougeray. Les chefs qui les conduisent sont : Dubonnais, l'émigré Gravé-Larives, de Vannes, qui se fait appeler Jacques Duchemin, et La Brouil, qui, à la tête de vingt-cinq à trente de siens dans la nuit du 25 au 26 fructidor dernier (3), sa femme et son enfant, de la commune d'Arzal, a menacé d'incendier cette commune (4).

Des émigrés débarquent journellement sur les côtes, que l'on ne peut garder ; des guides apostés les conduisent ensuite à Rennes, dans la grande armée, par des chemins de traverse. Ces émigrés ont des agents qui leur achètent des chevaux pour monter leur cavalerie ; ils voyagent avec de bons passeports, et se procurent des renseignements sur les forces républicaines et leurs mouvements.

(1) Du 27 au 28 septembre 1799.

(2) On remarquera que l'auteur du bulletin mentionne ici également des communes de l'Ille-et-Vilaine.

(3) Du 11 au 12 septembre 1799.

(4) Cette phrase obscure est textuelle.

En diverses communes, les fermiers éludent la remise des grains qu'ils doivent aux propriétaires. C'est surtout à l'égard des acquéreurs de domaines nationaux que ces difficultés se rencontrent.

Le département d'Ille-et-Vilaine présente à peu près le même tableau que celui du Morbihan ; les Chouans le parcourent également par bandes de 5 à 600 ; abandonnée à ses propres forces, l'administration centrale les poursuit sans espoir de les détruire ; aussi le découragement est à son comble dans les campagnes.

Les chefs de ces brigands ont promis douze francs à quiconque tuera un mécontent qui aura tenté de s'enfuir.

Trois de leurs colonnes, chacune de près de 900 hommes, sont commandées par Achille Lebrun, Tremignon, de la famille de Lauzun, et le soi-disant comte de Saint-Henry.

Le 2 vendémiaire (1), il y eut une action entre la colonne mobile d'Antrain et une trentaine d'insurgés ; trois d'entre eux sont restés sur le champ de bataille et quinze ou seize ont été blessés ; si la nuit ne fût survenue, aucun des brigands n'eût échappé. Le 5, un militaire invalide et le citoyen Couëssurel, député des Côtes-du-Nord, furent arrêtés et pillés près le pont de la Cantache, à cinq kilomètres de Vitré. Si le citoyen Couëssurel eût été reconnu pour représentant, les Chouans l'eussent égorgé. Le même jour, les rebelles qui environnent Vitré se sont répandus dans les communes voisines ; ils ont osé attaquer le poste de garde nationale, établi à la barrière du faubourg de Rennes, et ils y ont blessé plusieurs citoyens, dont trois le sont dangereusement. Au nombre de seize à dix-sept cents, ils ont récemment tenté de forcer le passage de Saint-Aubin ; mais les républicains les ont repoussés avec perte de quarante des leurs et grand nombre de blessés ; les républicains ont perdu 12 hommes.

(1) 24 septembre 1799.

L'administration centrale s'occupe de la formation des compagnies franches; mais elle y trouve des obstacles par l'inquiétude qui règne dans ces contrées.

Sous l'apparence de la tranquillité, il règne dans le département du Finistère une agitation sourde, qui cause de vives inquiétudes aux autorités constituées.

L'esprit public est surtout fort changé dans les cantons formant la lisière du département; ce changement s'est opéré dans un instant; les principaux contre-révolutionnaires y ont acquis une influence effrayante, les institutions républicaines ont tout à coup cessé d'y être observées, les patriotes et les fonctionnaires publics y courent des dangers, et, si l'étendard de la rébellion n'y est pas encore déployé, il est certain qu'en général les esprits y sont disposés à la révolte.

Dans le département de la Loire-Inférieure, les Chouans remplissent de consternation et d'effroi, par les attentats auxquels ils se livrent. Leurs chefs se rassemblent à Saint-Christophe-la-Chartreuse (1) et à Légé; ils font, dit-on, faire des habits et des souliers.

Ils ont égorgé le citoyen Roquel, acquéreur de domaines nationaux de la commune de Marsac, et le citoyen Lorette, conseiller municipal de Ligné; au nombre de deux à trois cents, ils ont assassiné deux gendarmes dans la commune de Pont-Château et volé la caisse du préposé du receveur général, dans laquelle il y avait douze mille francs. Les gardes nationales et la troupe de ligne les poursuivent.

Ils ont aussi arrêté le 5 de ce mois (2), au pont de Remouillé, la diligence partie de Nantes pour Montaigu et La Rochelle; les voyageurs ont été pillés, et tous les effets chargés sur la voiture volés.

Ils menacent Nozay; mais des renforts y ont été en-

(1) En Vendée.

(2) 27 septembre 1799.

voyés. Ils ont aussi, dit-on, des projets sur Nantes. où, par le moyen de leurs intelligences avec cette place, ils se flattent d'introduire un certain nombre de leurs complices, qui ont pour instruction d'exciter pendant la nuit une fausse alerte, afin que l'on batte la générale, et qu'alors on tuerait les républicains les plus énergiques avant qu'ils pussent se réunir.

On a saisi dans cette commune plusieurs milliers de kilogrammes de plomb destinés pour la Vendée. Le courtier chargé de l'expédition est en arrestation, et l'affaire s'instruit devant les tribunaux.

On menace d'un débarquement d'émigrés et de bandits qui doit s'effectuer dans la Vendée sur la côte de Jean-de-Mont (1).

L'administration centrale s'occupe de l'organisation des compagnies franches. Une réunion des patriotes des campagnes de Savenay, Blain et Nozay, à laquelle s'est joint un détachement de la garde nationale de Nantes, va faire une battue dont on se promet d'heureux résultats. Mais l'administration centrale ne cesse de demander des troupes et des armes pour la garde nationale.

Le territoire du département de la Vendée est aussi dévasté par les Chouans. Ils n'y marchent plus en bandes nombreuses, mais en petits pelotons, afin de moins fixer l'attention et pour éviter que des forces capables de les écraser soient envoyées contre eux.

Ils ont des partisans dans les campagnes, dont ils ne cessent de travailler les habitants, qui, malgré leurs perfides insinuations et celles des émigrés et des prêtres réfractaires, se bornent à des murmures, à des menaces. et restent tranquilles.

Ils pénètrent dans les maisons isolées des patriotes connus; ils les maltraitent, pillent leurs effets et leurs armes; souvent même ils brisent les meubles ou incen-

(1) Saint-Jean-de-Mont (Vendée).



dient les maisons. Ils ont déjà fait un amas considérable d'armes prises aux républicains.

Il paraît que le système de conduite qu'ils suivent leur est dicté par l'Angleterre, car on fait circuler dans les campagnes des billets imprimés et signés *Pitt, ministre d'Angleterre*, par lesquels les habitants des départements de l'Ouest sont invités à se réunir par bandes de quarante à cinquante qui parcourront le pays, en évitant de piller, crainte d'aliéner les esprits, enlèveront les armes de ceux qui refuseront de prendre parti parmi les Chouans, et inviteront les autres à tenir en état celles qu'ils ont. Ils ont aussi recommandé par ces billets de former des magasins de blé, et on leur promet un prochain débarquement d'Anglais, qu'on les invite à favoriser en marchant vers les côtes.

Une bande de ces brigands a pillé près de Chantonnay, dit-on, la maison du citoyen Girard-Villars, ex-député (1), à qui ils ont donné plusieurs coups de baïonnette, en lui reprochant son ancienne qualité de député et ses opinions politiques. Ils emmenèrent ensuite avec eux plusieurs domestiques de la maison, et allèrent piller celle du citoyen Madé, prêtre soumis et marié, qui heureusement était absent, mais le fils du citoyen Chenneau, des Epesses, se trouvant là, fut massacré impitoyablement par ces rebelles.

L'agent de la commune de Puetau (2), canton de Mouilleron, percepteur des contributions et bon républicain, est aussi tombé sous leurs coups, et la maison du citoyen Loyau, député (3), a été pillée; ils ont mis le feu au lit d'une pauvre femme pour la forcer de déclarer les armes et l'argent de son mari.

Plusieurs d'entre eux, s'étant portés sur la commune

(1) Girard-Villars avait été député du département de la Vendée à la Convention nationale et au Conseil des Anciens.

(2) Le canton de Mouilleron (Vendée), district de La Châteigneraiç, ne comprenait aucune commune dont le nom se rapprochât de celui-là.

(3) Louis Loyau était député de la Vendée au Conseil des Anciens.

de Saint-André-Goule-d'Oie, ont été repoussés par la brigade de gendarmerie de Saint-Fulgent et dix hommes de la 70<sup>e</sup> demi-brigade. Un de ces bandits a été tué, un autre blessé et fait prisonnier, et les républicains leur ont pris dix fusils et une paire de pistolets.

Le 4 (1), ils ont arrêté, sur la route de Nantes, la diligence de La Rochelle, dans laquelle ils ont volé quatorze à quinze mille francs.

Dans cette situation critique, tout languit; les contributions ne se paient point, et l'on n'a pas assez de force pour suffire au nombre de garnisons qu'il faudrait envoyer.

Pour opposer quelque remède à ces maux, l'administration centrale s'occupe de l'organisation des compagnies franches. Cette administration se plaint de l'inaction où reste le général Travot, inaction qui relève, dit-elle, l'audace des Chouans.

On a fait l'application de la loi sur les otages; mais ceux qu'elle a désignés comme tels ont pris la fuite, et, dans certains endroits, les Chouans usent de représailles et prennent aussi des otages.

Douze cantons du département des Deux-Sèvres sont particulièrement exposés aux attentats des brigands royaux, qui y commettent des vols et des assassinats, et les habitants de ces cantons restent à cet égard dans la plus grande apathie.

Cependant ces brigands sont en petit nombre, et le commissaire central pense qu'il serait facile de les détruire, si le général Desburreaux, cessant d'assimiler le département des Deux-Sèvres aux départements totalement au pouvoir des rebelles, voulait diviser la troupe par petits pelotons et la répandre à la fois sur plusieurs points.

Les bois d'Etusson et d'Anjou paraissent être les principaux repaires des brigands; on croit qu'ils y sont au

(1) 26 septembre 1799.

nombre de huit cents. Les fouilles, les embuscades, les travestissements, tout est employé pour leur destruction.

Trois cents d'entre eux, venant du département de Maine-et-Loire, ont été mis en pleine déroute, avec perte de plusieurs, par quatre-vingts républicains.

Cinquante à soixante étant entrés, dans la nuit du 4 au 5 (1), à Argenton, ont commis les excès les plus révoltants dans la caserne de la gendarmerie, et, dans la nuit du 5 au 6, ils ont pillé près de Nueil. A Secondigné, ils ont assassiné le président de l'administration municipale de deux coups de feu. Enfin, dans plusieurs communes, ils ont coupé les arbres de la liberté, et pillé la métairie des Ecorsins.

On a fait alors une battue générale dans toute la partie du département limitrophe de Maine-et-Loire. L'administration centrale a appliqué la loi des otages aux communes de La Chapelle-Saint-Laurent, Chanteloup, Clessé et Pigny. Elle presse avec vigueur l'organisation des compagnies franches.

Les Chouans ne cessent pas de faire des incursions dans les cantons du département de l'Orne limitrophes de la Sarthe, de la Mayenne et de la Manche; celui de Domfront a le plus à souffrir de leurs attentats. Le nombre des vols et des assassinats commis pendant le mois de vendémiaire dans ces cantons serait trop long à détailler ici.

Ces brigands sont parvenus à y corrompre tellement l'esprit public, que non seulement les conscrits refusent d'obéir à l'appel de la patrie, mais encore beaucoup d'entre eux s'enrôlent dans les bandes royales. Cependant il en est qui, refusant de prendre des feuilles de route, demandent à se réunir aux républicains dans leur pays, pour le maintien des personnes et des propriétés,

(1) Du 26 au 27 septembre 1799.

et l'avis des autorités constituées serait que, pour éviter de plus grands maux et calmer l'agitation qui règne parmi ces jeunes gens, le gouvernement permit qu'ils formassent une colonne mobile.

Les bois de Sénonches, de La Ferté-Vidame, de La Ferrière, la forêt de Couterne et celle de Breteuil, département de l'Eure, sont les principaux repaires des rebelles; on porte à 5,000 ou 6,000 ceux de la forêt de Breteuil. Ils mettent à contribution les acquéreurs de domaines nationaux et les fermiers; ils égorgent les républicains et les fonctionnaires publics. Enfin, par des proclamations et des placards insidieux, ils intimident les administrations, dont quelques-unes ont quitté leur poste, et ils ne parviennent que trop facilement à égarer les habitants des campagnes.

On a arrêté : 1° deux chefs de Chouans dans la commune de Joué-du-Bois, canton de Carrouges; 2° Joseph Rouget, caporal-fourrier d'une bande que les grenadiers et chasseurs de la garde-nationale et la gendarmerie du canton d'Argentan ont mis en fuite dans la commune du Renouard, dont le château appartient au nommé Cordey et servait de repaire aux Chouans; 3° dans le canton de Chambois, un nommé Aubert, chef des conscrits révoltés de ce canton, qui avaient désarmé quatre républicains dans la commune d'Eugénie (1) et enlevé neuf de leurs camarades détenus à Trun; 4° quatre Chouans au château de Crouttes, canton d'Exmes; 5° enfin, dans le canton de Flers, deux Chouans.

Les brigands ont été vigoureusement poursuivis dans les cantons suivants : 1° à Argentan, ainsi qu'il est dit plus haut; 2° à Saint-Germain-de-Clairefeuille; 3° à Chambois, les cantons d'Exmes, de Trun, Vimoutiers et Gacé ont marché contre eux; mais, pendant ce temps, une autre bande enlevait des armes et déchirait le drapeau

(1) Il s'agit de Sainte-Eugénie (Orne), qui fait aujourd'hui partie de la commune d'Aubry-en-Exmes.

national dans la commune de Neauphe (1); 4° à Bocquencé, canton de Glos, une vingtaine de ces scélérats se portaient sur le domicile du citoyen Latouche-Fauville; prévenues à temps, des gardes nationales se sont embusquées dans cette maison; les Chouans ont été accueillis par une vive fusillade, et ils se sont dispersés; on les a ensuite poursuivis sans succès; 5° enfin, dans le canton de Courtomer, dont ils avaient pillé le château, au nombre de trois cents. La troupe de ligne et les gardes nationales, ne les y trouvant plus, battirent le pays environnant. Mais dans le même temps, une colonne républicaine, sortie de Moulins-la-Marche, fut surprise par ces brigands au ci-devant château de Touvoirs et perdit dans le combat qui s'engagea cinq ou six républicains. Les mêmes brigands, s'étant jetés ensuite dans le ci-devant château de La Haye, y furent attaqués par le détachement de carabiniers, parti d'Alençon; mais les brigands étaient supérieurs en nombre, et, à la faveur de la nuit, ils avaient dressé des embuscades aux environs. Il en est résulté que le capitaine des carabiniers a été tué, ainsi que deux de ses soldats, et plusieurs autres ont été blessés; on ignore la perte des Chouans.

Les gardes nationales de ces différents cantons se fatiguent; elles sont, d'ailleurs, insuffisantes pour arrêter la marche des brigands, dont le nombre paraît s'augmenter chaque jour.

Ces barbares, après avoir tiré deux coups de feu sur un fermier de Silli, canton d'Argentan, lui ont attaché une pierre au col et l'ont noyé; son père est acquéreur de biens nationaux.

Le commissaire du canton de Moulins-la-Marche a pris l'initiative d'une battue générale, qui sera adoptée par les autres cantons.

Pour mieux tromper le peuple, les Chouans viennent de

(1) C'est sans doute Neauphe-sur-Dive (Orne).

feindre d'ajourner leurs projets de massacres jusqu'au printemps prochain ; ils ont paru se désorganiser ; leurs chefs ont abandonné les bandes qu'ils commandaient, afin de se réunir dans un lieu désigné, où ils doivent délibérer sur le parti qu'ils auront à prendre. Avant leur départ, ils ont délivré une somme de 9 francs à chaque bandit qu'ils avaient enrôlé. Ils poussent même l'audace jusqu'à chercher parmi les habitants crédules une réputation d'intégrité par de prétendus actes de justice. Après avoir fusillé le nommé Châtelet, brigand domicilié à Passais, ils lui ont attaché un écriteau sur les épaules, portant ces mots : *Puni de mort pour avoir déserté sa colonne, outragé les habitants paisibles des campagnes, et vexé leurs propriétés de plusieurs manières.*

La commune et le canton rural d'Alençon ont été exempts jusqu'à présent des troubles qui ont agité les cantons dont il vient d'être parlé. La malveillance a bien fait quelques tentatives pour la circulation d'écrits contre-révolutionnaires, mais enfin elle n'a pu réussir à y troubler la tranquillité publique. Cependant l'événement qui vient d'arriver au Mans cause les plus vives inquiétudes relativement aux projets des brigands sur Alençon. Depuis cet événement malheureux, ils reparaisent avec une nouvelle audace.

Ce n'est qu'instantanément que les brigands royaux se montrent dans le département de l'Eure, et c'est toujours du département de l'Orne qu'ils viennent ; ils sont bien armés, bien montés ; mais les autorités constituées croient plus à leur habileté et à la rapidité de leurs mouvements qu'à leur nombre.

Ils inquiéteraient beaucoup moins, si l'on ne savait que plusieurs cantons sont disposés à les seconder, si le royalisme n'était pas l'esprit habituel de la commune d'Évreux, si l'administration municipale n'était pas de la plus grande faiblesse. Les habitants apathiques de cette commune ne s'insurgeraient pas, mais aussi ils n'oppo-

seraient pas la moindre résistance aux brigands qui les attaqueraient. Ainsi les Chouans et leurs directeurs sont en sûreté avec eux. Ils font circuler sans obstacles et avec profusion les proclamations et les écrits les plus contre-révolutionnaires, et jamais aucun n'est dénoncé.

Il est résulté de ces dispositions anticiviques que le royalisme a pu tenter, avec grand espoir de succès, une insurrection générale dans le département. Il a essayé de soulever les réquisitionnaires et les conscrits, de jeter des germes de mésintelligence entre eux, la troupe de ligne et les colonnes mobiles; des chefs audacieux ont établi des correspondances, des lieux de rassemblements; les châteaux et les maisons des cultivateurs ont été ouverts à leurs bandes errantes; des embaucheurs ont paru de tous côtés; ils ont enrôlé tous les hommes tarés; des armes et des chevaux ont été mis à leur disposition. La malveillance d'un grand nombre d'habitants des villes et des campagnes et les prêtres ont appuyé ce plan destructeur; l'indifférence, l'incapacité, et quelquefois d'autres motifs plus coupables de la part des autorités constituées, ont favorisé son développement; mais tout a été déjoué par la précaution de mettre en continuelle activité sur plusieurs points des départements les colonnes mobiles.

Cependant, le 1<sup>er</sup> vendémiaire (1), soixante à quatre-vingts brigands ont réussi à s'emparer de la commune de Saint-André, où ils ont dévasté les bureaux de l'administration, enlevé le drapeau national et volé le receveur. La même bande a assiégé la maison du citoyen Desormeaux, qui s'est défendu jusqu'à l'épuisement de ses munitions, et qui a fini par être victime.

Le 20 (2), une autre bande entra chez le citoyen Duquesnoy, acquéreur de biens nationaux à Chambray, canton

(1) 23 septembre 1799.

(2) 12 octobre 1799.

de Fontaine-sous-Jouy (1), pour le mettre à contribution ; il n'y était pas, mais son neveu s'y trouvait avec sa femme ; il fit une vigoureuse résistance et fut blessé ; le tocsin sonna, les habitants des communes voisines accoururent et poursuivirent les brigands jusque dans les bois. D'autres de ces scélérats ont attaqué, volé et maltraité le citoyen Quesney, près d'Orbec (2) ; ils ont pillé et assassiné ensuite un cultivateur conduisant une voiture.

La diligence de Rouen a été de nouveau arrêtée à Cresseveuille ; heureusement elle ne contenait aucun fonds public.

La commune de Verneuil (3) est depuis longtemps désignée comme un foyer de contre-révolution ; on y voit depuis quelque temps un grand nombre d'inconnus, et l'on assure que, publiquement, on y jure de servir les Chouans.

L'administration et le commissaire municipal inquiètent par le mauvais esprit qui les anime.

Le commissaire central a pris ses mesures pour assurer la tranquillité dans Evreux ; on a fait une fouille dans la partie d'outre-Seine du département ; mais, loin d'avoir intimidé les brigands, cette fouille a paru leur donner une nouvelle audace. Cependant l'arrestation de plusieurs complices de l'affaire de Saint-André a fini par les effrayer, et ils se désorganisent à présent.

Tous les républicains du département sont réunis pour le rétablissement de l'ordre, et ils y parviendraient bientôt, s'ils étaient protégés par des troupes.

Les Chouans s'organisent aussi et redoublent d'efforts pour propager l'insurrection dans le département d'Indre-et-Loire, mais on leur oppose une résistance vigoureuse.

*Branche d'Or* commande la bande qui parcourt ce

(1) Eure.

(2) Calvados.

(3) Sans doute Verneuil-sur-Avre (Eure).



département. Il adresse aux administrations et aux commandants de la force armée des écrits menaçants; il fait des proclamations pour séduire les citoyens des colonnes mobiles et les soldats républicains. Ses sicaires ont enlevé plusieurs fonctionnaires publics et plusieurs acquéreurs de domaines nationaux, mettant à un prix considérable leur rançon. Après avoir assassiné une sentinelle du poste de la commune de Bourgueil, ils ont dévasté le local de l'administration municipale, y ont égorgé le citoyen Gombault, maréchal des logis de la gendarmerie, et enlevé le drapeau national. Ils ont commis de pareils attentats dans les communes de Continvoir, de Gizeux, canton de Savigné. L'administration centrale a appliqué la loi du 10 vendémiaire an IV (1) aux communes qui ont été le théâtre de tous ces délits.

Les brigands s'étaient enhardis par l'insouciance des habitants des campagnes. Cependant, le danger commence à réveiller les habitants de leur apathie. Le bataillon auxiliaire annonce les meilleures dispositions; il vient de fournir des détachements qui se portent avec ardeur dans les cantons de Saint-Christophe et de Neuvy, de nouveau menacés. D'un autre côté les conscrits stationnés à Savigné se montrent avec énergie; ils ont attaqué, dans le canton de Bourgueil, la bande de *Branche d'Or*; le tocsin a sonné dans plusieurs communes; environ quatre cents citoyens se sont joints à eux; ils ont poursuivi, battu les brigands et en ont fait quatre prisonniers. *Branche d'Or* et les autres se sont jetés dans le bois de la Loge, qui est cerné, et les républicains ont juré de ne point revenir qu'ils n'aient entièrement détruit ces scélérats.

Quant au département de la Charente-Inférieure, les agents de la royauté ont fait de vains efforts pour le troubler; afin de se venger de leurs succès, ils tentent d'incendier les bâtiments. Dans la nuit du 8 au 9 de ce

(1) Voir plus haut, p. 22, note 3.

mois (1), à La Rochelle, ils ont mis le feu à un magasin de la République, attenant à l'arsenal, par le moyen de paquets d'allumettes et de beaucoup de soufre introduits sous la porte. La flamme allait se communiquer aux effets renfermés dans le magasin, quand le quartier-maître de la 70<sup>e</sup> demi-brigade, qui passait dans ce lieu, parvint heureusement seul à l'éteindre.

Le département des Côtes-du-Nord est assez tranquille; les Chouans se sont persuadés qu'ils s'y feraient davantage de partisans en n'assassinant plus les citoyens des colonnes mobiles et les militaires qu'ils arrêtent; ils leur donnent même des sauf-conduits et ils exigent d'eux leur parole d'honneur de ne plus servir contre le parti royaliste.

Ils affectent le même système de douceur et d'humanité dans le département de la Manche; cependant ils s'en écartent quand ils rencontrent des républicains, qu'ils qualifient du nom de *terroristes*. Ils en viennent de massacrer deux. Des otages seront pris dans les communes où ces assassinats ont été commis.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 complémentaire (2), ces scélérats ont dévasté la commune de Pontorson. Dans le canton Saint-James, une patrouille, composée de gendarmes, de soldats de la troupe de ligne et de citoyens de la colonne mobile, a tué, le 6 vendémiaire (3), un de leurs chefs, nommé Picot, de Nantes, dit *Lemolin*. Le 11 (4), un détachement du même canton a mis en fuite une bande de ces brigands; deux jeunes conscrits, qu'ils avaient emmenés de force, ont été victimes dans cette affaire: l'un a été tué, l'autre a eu le bras cassé. Une trentaine d'autres conscrits, également entraînés de force, ont profité de la circonstance pour s'échapper et revenir dans leurs foyers.

(1) Du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1799.

(2) Du 17 au 18 septembre 1799.

(3) 28 septembre 1799.

(4) 3 octobre 1799.

Le 13 (1), dans la commune de Fresne-Poret, canton de Sourdeval, une colonne républicaine du Calvados, composée de vingt-six hommes, soutint pendant trois heures, retranchée dans une maison, le feu de trois cents rebelles, et les força à l'abandonner. Les républicains ont perdu deux hommes dans cette affaire. Le 15 (2), une autre bande a désarmé et pillé la commune de Savigny et grièvement blessé le juge de paix de la commune d'Isigny. Enfin, ces scélérats ont poussé l'audace jusqu'à faire monter la garde en plein jour dans la commune de Saint-Quentin, canton de Ducey; ils ont volé des sommes considérables dans ce canton et laissé chez ceux où ils n'ont pas trouvé d'argent des ordres de payer dans des délais limités des sommes déterminées entre les mains de leurs chefs. Ils commettent les mêmes attentats dans les cantons des arrondissements d'Avranches et de Mortain. En général, les efforts de l'administration centrale ont été impuissants pour réunir sous les drapeaux républicains les conscrits de ce département.

Dans le Calvados, la confiance que les autorités constituées ont su inspirer aux jeunes gens qui avaient pris parti parmi les Chouans en a engagé plusieurs à se soumettre; ils viennent chaque jour se rendre avec leurs armes, jurent fidélité à la République et demandent à servir. Beaucoup de pères assurent que leurs enfants égarés n'attendent que le moment favorable pour quitter les brigands.

Quelques cantons sont encore exposés aux incursions de ces scélérats. Une trentaine d'entre eux ont mis à contribution, le 2 de ce mois (3), différents acquéreurs et fermiers de biens nationaux; dans la commune de Bernières, canton de Vassy, ne trouvant pas chez lui le citoyen Leroi de la Rocherie, qu'ils voulaient assassiner, ils ont ravagé

(1) 5 octobre 1799.

(2) 7 octobre 1799.

(3) 24 septembre 1799.

sa propriété, et n'ont consenti à laisser la vie au citoyen Radon que sur la promesse d'une rançon.

Le brigandage, qui avait paru cesser dans le canton rural de Vire, a repris la plus alarmante activité; les Chouans font défense à tous les fermiers de biens nationaux de payer à d'autres qu'à eux le prix de leurs fermages, et ces derniers, certains d'être persécutés s'ils n'obéissent pas, se voient exposés à payer deux fois. Ces brigands ont enlevé, dans la commune de Truttemer-le-Grand, l'épouse et les deux enfants du citoyen Amand, qui n'avait pu leur payer une contribution qu'ils lui demandaient.

On a arrêté et traduit devant les tribunaux compétents plusieurs individus qui, à l'aide de fausses clefs, s'introduisaient dans les magasins à poudre pour y voler. Un dépôt d'armes appartenant aux brigands a été saisi dans le canton d'Ouilly.

Telle est la situation que les départements de l'Ouest ont présentée pendant le mois de vendémiaire. Les renseignements parvenus de la plupart de ces départements s'accordent à annoncer qu'un grand coup doit éclater dans tous au même instant, et que l'époque du soulèvement général, dont l'objet secret est l'extermination des patriotes, est fixée entre la fin des récoltes et les nouveaux ensemencements.

Ils réclament avec instance une augmentation de force armée; ils demandent surtout que le gouvernement fasse cesser le dénuement de subsistances, d'habillements et de munitions où les défenseurs de la patrie sont réduits, tandis que le parti royaliste est si abondamment pourvu de ces objets.

Dans ce moment, le ministre de la guerre fait toutes les dispositions qui sont en son pouvoir pour secourir ces malheureuses contrées. Il vient d'annoncer au ministre de la police générale qu'il a donné l'ordre au général commandant l'armée d'Angleterre de saisir l'instant où les principales forces des brigands seront réunies pour

les attaquer avec impétuosité, avec toutes ses troupes.

Ce ministre annonce aussi qu'indépendamment des forces réparties dans les départements de l'Ouest, la première colonne de renforts est arrivée à Tours le 10 de ce mois (1); la seconde, forte de trois mille hommes, doit y être rendue en ce moment, et la troisième sous peu de jours.

Ces forces, jointes aux colonnes mobiles des départements du Loiret, d'Eure-et-Loir, du Cher, de l'Indre et de la Vienne, mises à la disposition du général commandant l'armée d'Angleterre, présenteront, on l'espère, une masse capable de terminer par un coup décisif une guerre aussi désastreuse.

#### DÉPARTEMENTS DU LIAMONE ET DU GOLO

La dernière correspondance de ces départements offre des résultats un peu inquiétants sur la situation de l'île.

Les partisans des Anglais sont assez nombreux dans le Liamone. Paoli (2) est un des plus zélés. Le commissaire central assure que toutes les administrations y sont mauvaises, la plupart composées d'anciens serviteurs de Georges III, parents d'émigrés et de chefs de rebelles; on y désire le retour des Anglais. On y prêche la guerre civile, le renversement de la République et le massacre des républicains. Simon Mussi et Philippe Sportuno, tous deux ex-chanoines, sont les principaux agents de ces manœuvres criminelles.

Dans le courant de fructidor, plusieurs émigrés ont débarqué à l'île de Maddalena, où ils se sont rassemblés sous les ordres de Pannetières. Les mesures prises par le général Ambert leur ont fait prendre la fuite; cependant une trentaine d'entre eux ont osé reparaître, déguisés

(1) 2 octobre 1799.

(2) Il ne peut être question, à cette date, du fameux Paoli.

en uniformes nationaux ; on les poursuit, ils doivent être arrêtés ou dissipés.

Des habitants de ce pays, ennemis de la Révolution, ont quitté leurs foyers pour parcourir les campagnes, exciter les citoyens paisibles à la révolte, allumer la guerre civile, marcher à la suite des émigrés qui avaient débarqué. Le commissaire central vient de provoquer leur inscription sur la liste des émigrés.

On avait précédemment arrêté des individus prévenus d'avoir favorisé la rentrée de plusieurs émigrés corses et de les avoir recelés dans leurs maisons ; l'administration municipale d'Ajaccio s'est permis de les faire mettre en liberté. Le directeur du jury a lancé un mandat d'arrêt contre les membres de cette administration, dont vingt ont été arrêtés, et les trois autres sont contumaces.

Une lettre interceptée, datée à Livourne, 16 juillet (vieux style), adressée par Peraldi, émigré corse, colonel au service des Anglais, à son beau-frère Jean Stefanopole, ex-avocat général au parlement anglo-corse, annonce que bientôt les émigrés qui se trouvent en Sardaigne feront un débarquement sur les côtes de l'île ; il l'engage à en faire part à tous ses parents et amis, et notamment aux chanoines Mussi, Sportuno et autres chefs de rebelles d'Ajaccio, afin qu'ils puissent seconder leurs efforts et leur procurer des soldats.

On s'occupe des moyens de déjouer ces projets et de punir les coupables.

Le commissaire central regarde comme impossible de maintenir l'ordre tant que les membres des autorités administratives ne seront pas remplacés par des républicains ; il fait l'éloge du patriotisme des tribunaux, se loue du bon esprit du simple militaire, mais il se plaint amèrement du général de brigade Lafond, commandant la subdivision du Liamone, et du chef de brigade Ramand, qui commande à Ajaccio. Il les regarde comme les ministres du royalisme.

Le département du Golo a été témoin d'un acte d'insubordination, qui a été comprimé par la prudence et l'activité de l'administration centrale, mais qui n'en a pas moins jeté l'alarme parmi les bons citoyens, qui craignent de le voir renouveler et en redoutent les conséquences.

Le 18 fructidor (1), les soldats de toutes armes, composant la garnison de Bastia (la gendarmerie exceptée) se sont insurgés et ont demandé à être payés d'un arriéré de huit mois. Pour faire rentrer cette troupe dans l'ordre, il a fallu payer. L'administration centrale, qui n'avait pas de fonds pour y subvenir, a été obligée de prendre un arrêté portant la levée d'une avance de la somme de 322,000 francs, exigible sans délai sur la classe des habitants aisés de Bastia.

#### DÉPARTEMENTS RÉUNIS (2)

L'esprit public ne s'est pas amélioré dans ces départements pendant le mois; néanmoins nos succès militaires, surtout ceux obtenus en Hollande, ont comprimé les malveillants.

Il s'est passé quelques événements malheureux, mais ils remontaient à la fin de fructidor et aux jours complémentaires.

Dans la Dyle, l'agent de la commune de Chester (3) a été assassiné dans son jardin la nuit du 28 au 29 fructidor (4). Le 30 l'épouse du nommé Henry Cerppens a été égorgée dans sa maison à Bruxelles.

(1) 4 septembre 1799.

(2) Sur ces départements belges, ainsi que sur les départements de la rive gauche du Rhin, dont il sera question plus loin, voir le *Voyage fait dans les départements nouvellement réunis* (en l'an X), par A.-G. Camus, Paris, Baudouin, an XI (1803), 2 vol. in-12. Voir aussi Charles Oudiette, *Dictionnaire géographique des treize départements de la Belgique et de la rive gauche du Rhin*, Paris, ans XII et XIII (1804-1805), 2 vol. in-8.

(3) Je ne trouve aucun nom de lieu qui se rapproche de celui-là, ni dans le *Dictionnaire* d'Oudiette, ni dans le *Dictionnaire des communes, hameaux... du royaume de Belgique*, par Guyot frères, Bruxelles, s. d., in-8.

(4) Du 14 au 15 septembre 1799.

Le deuxième complémentaire (1), deux gendarmes ayant arrêté, dans la commune d'Eversem-sous-Meysse un chef de brigands, les habitants se rassemblèrent, et forcèrent les gendarmes à se retirer, ce qu'ils ne firent qu'après avoir grièvement blessé leur prisonnier, qui, malgré sa blessure, parvint à s'échapper.

Le sixième complémentaire (2), un jeune homme a été tué dans une rixe à Op-Velp, canton de Bautersem.

On a arrêté, dans le département de l'Escaut, Corneille Merchaert et Pierre Reyur, l'un et l'autre chefs présumés de la bande qui commit un attentat, le 10 fructidor an VII (3) dans la commune de Saint-Paul, canton de Bellaire.

Les départements de la Lys et Jemappes paraissent tranquilles; la correspondance n'annonce aucuns faits particuliers.

La reprise de Mannheim par les Autrichiens semblait avoir ranimé l'espoir des contre-révolutionnaires, qui sont en assez grand nombre dans le département de Sambret-Meuse.

Le commissaire central se plaint de l'administration de Namur; elle néglige l'exécution des lois sur la police et la surveillance des étrangers, qui s'introduisent dans cette commune sans passeports ou avec des faux; des émigrés même y sont entrés ainsi.

Les nouvelles des succès de nos armées ont été accueillies à Namur avec enthousiasme et ont ranimé l'énergie des républicains. Toutes les autorités constituées se sont réunies pour assister à la publication des messages du Directoire des 19 et 21 vendémiaire (4); le soir, les rues et les places publiques ont retenti des airs chéris de la victoire et de la liberté. La tranquillité règne dans ce département.

(1) 18 septembre 1799.

(2) 22 septembre 1799.

(3) 27 août 1799.

(4) 11 et 13 octobre 1799.



Il a paru quelques brigands dans le département des Deux-Nèthes ; la nuit du 5 au 6 vendémiaire (1), quelques-uns se sont introduits chez un citoyen de Westmeerbeck, canton de Westerloo ; ils lui ont demandé trois mille florins qu'il n'a pu leur donner ; sur son refus, ils l'ont garrotté, ainsi que sa femme, sa fille et sa servante ; ils ont mis en danger de mort le père et la mère, et ont emporté or, argent et bijoux.

L'esprit public est beaucoup meilleur dans le département de l'Ourthe que dans les départements voisins ; les instigateurs à la révolte n'y trouvent pas de nombreux partisans.

Deux attentats ont été commis dans le département de la Meuse-Inférieure. Le deuxième complémentaire (2), un hussard qui était en exécution militaire a été assassiné dans la commune de Diepenbeck, canton de Cortessem. Ce délit se poursuit ; on a provoqué contre la commune l'application de la loi du 10 vendémiaire an IV (3).

Dans la nuit du 4 au 5 (4), seize à dix-sept brigands masqués se sont portés au hameau de Bautreshoeven, dépendant de la commune de Saint-Trond ; ils y ont pillé la maison du citoyen Gérard Gissen, après l'avoir garrotté, ainsi que sa femme et son neveu.

#### LES QUATRE DÉPARTEMENTS FORMÉS SUR LA RIVE GAUCHE DU RHIN

Ces départements sont en proie à toutes les instigations des ennemis de la République, et surtout au fanatisme des prêtres.

Le général Wirion, chargé de l'organisation de la gendarmerie dans ces nouveaux départements, fournit quel-

(1) Du 27 au 28 septembre 1799.

(2) 28 septembre 1799.

(3) Voir plus haut, p. 22, note 3.

(4) Du 26 au 27 septembre 1799.

ques détails sur ce qui s'est passé dans le département du Rhin-et-Moselle, qui est celui de ces départements où la direction de l'esprit public lui a paru le plus mauvais.

Le 3 fructidor (1), le nommé Schennerannes, complice du fameux Schwartz Peter, s'est évadé de la prison de Simmern ; les deux gendarmes de cette prison sont arrêtés.

Il y a près de soixante prêtres, chanoines, jésuites et autres cachés dans la commune de Munstermayfeld, qui ne cessent de répandre les bruits les plus alarmants et d'alimenter dans l'esprit du peuple les germes de révolte et d'insurrection.

Le 1<sup>er</sup> vendémiaire (2), on répandit le bruit à Bonn que les Autrichiens avaient passé le Rhin à Neuwied ; aussitôt tous les habitants, sans distinction d'âge et de sexe, se rendirent sur les bords du Rhin, qui baigne leur ville, et là, levant les mains au ciel, se félicitèrent de l'arrivée des Autrichiens, qu'ils appelaient *leurs libérateurs*. Ces attroupements, dans lesquels on a remarqué des capucins, se sont renouvelés pendant trois jours, et ils se seraient encore prolongés, si le commandant de la gendarmerie n'eût forcé la municipalité de faire publier la défense expresse de s'attrouper sur les bords du Rhin. On a entendu sur les 8 heures du soir des cris de *Vive Maximilien!* (ancien électeur). Le général Leval a cassé la municipalité de Coblenz et a mis le département du Rhin-et-Moselle en état de siège.

La contrebande se fait avec beaucoup de facilité dans le département de la Roër. La ligne de Reuss est très mal gardée par les employés des douanes. Soit connivence ou insouciance, ils laissent passer, non seulement des marchandises prohibées, mais encore de la poudre à canon ; on soupçonne même la brigade de gendarmerie qui réside près cette ligne d'avoir part à ces manœuvres.

(1) 20 août 1799.

(2) 23 septembre 1799.

Le 23 vendémiaire (1), le courrier de Paris à Aix-la-Chapelle a été arrêté à six heures du soir entre Liège et Namur. Les brigands ont laissé le courrier couvert de blessures et se sont emparés des dépêches et paquets.

Il y a une disette de foin dans ce département; on en attribue la rareté à des accaparements et à des magasins qui se forment dans quelques cantons ci-devant prussiens.

L'audace des ennemis de la République s'est accrue dans ces départements. Ils ne prennent plus la peine de déguiser leurs projets, et il y aurait tout à craindre de la part des habitants, si le peu de troupe qui s'y trouve était obligé de faire un mouvement rétrograde.

Trois gendarmes du département de la Sarre, revenant de la correspondance, rencontrèrent sept cavaliers du 16<sup>e</sup> régiment; ils leur demandèrent leur ordre de route, et les interpellèrent de les suivre chez le commandant de la place de Birkenfeld, ce qu'ils refusèrent. Alors les gendarmes se mirent en devoir de les arrêter, mais les cavaliers engagèrent un combat, dans lequel un des gendarmes fut dangereusement blessé, ainsi que son cheval; néanmoins ils parvinrent à arrêter un des déserteurs, et les autres n'auraient point échappé sans la blessure du gendarme et le voisinage d'un bois, à la faveur duquel ils s'évadèrent (2).

(1) 15 octobre 1799.

(2) Arch. nat., F<sup>7</sup>, 3820. — Comme éclaircissement à ce bulletin, il existe des extraits de la correspondance des administrations et des communes relatifs aux troubles, assassinats, vols de deniers publics, désordres de toute espèce advenus en France, de thermidor an VII à brumaire an VIII. Ces extraits, en forme de tableaux, devaient servir d'éléments pour un rapport général du ministre de l'intérieur au Directoire exécutif. Nous n'en avons que ce qui se rapporte aux départements suivants : Aisne, Ardennes, Calvados, Dyle, Escaut, Eure, Forêts, Loiret, Loir-et-Cher, Lys, Manche, Marne, Meuse-Inférieure, Nord, Orne, Ourthe, Pas-de-Calais, Sambre-et-Meuse, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Yonne (Arch. nat., F<sup>1</sup>ci, 12).

### III

MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE  
LIBERTÉ — ÉGALITÉ

RAPPORT  
SUR LA SITUATION DE LA RÉPUBLIQUE  
DEPUIS LE 18 BRUMAIRE AN VIII

Remis le 24 frimaire an VIII (1)

CITOYENS CONSULS,

Quelques mois avant le 18 brumaire, des troubles avaient éclaté sur différents points de la République. Les anciens Chouans s'étaient réorganisés sous le nom de *mécontents* dans l'Ouest et une partie du Nord; ils portaient dans ces contrées la dévastation et le pillage.

Les départements de l'Est et du Centre étaient tranquilles; ceux du Midi avaient été témoins de plusieurs révoltes, et la sûreté individuelle s'y trouvait souvent compromise par des bandes de brigands répandues sur les grandes routes.

Partout en général il régnait un mécontentement qui présageait une prochaine désorganisation sociale.

Les journées des 18 et 19 brumaire n'ont pas arrêté

(1) 15 décembre 1799.

spontanément tous les désordres ; mais, quoiqu'en général elles aient rallié les esprits et qu'elles aient été sanctionnées avec joie dans la presque totalité de la République, vous verrez cependant avec douleur que les voies de pacification que vous avez prises pour ramener la tranquillité dans les départements de l'Ouest n'ont pas produit les bons effets que vous aviez droit d'espérer. Les Chouans ont profité de la suspension d'armes conclue entre le général Hédouville et leurs chefs pour renforcer leurs bandes, et ils ont continué et peut-être multiplié leurs excès.

Les départements dont la situation est la plus inquiétante, ceux où les rebelles sont vraiment en force sont : les Côtes-du-Nord, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, la Loire-Inférieure, l'Orne, la Sarthe, la Manche, et même le Calvados. Au mépris de la suspension d'armes, on y voit journellement des massacres, des pillages, des impositions forcées, des enlèvements d'hommes, de chevaux, de grains, etc. Il existe dans ces contrées un esprit général de brigandage ; l'indulgence du gouvernement y a été regardée comme un acte de faiblesse ; elle a enhardi le crime, au lieu de le désorganiser ; la mise en liberté des Chouans qui étaient prisonniers a indisposé les citoyens paisibles ; on craint, et non sans fondement, que trois mille renvoyés des prisons n'aillent grossir les bandes existantes. Les insurgés annoncent hautement qu'ils ne se rendront pas ; et ils se vantent de faire bientôt la loi au gouvernement républicain à l'aide des onze mille Russes qui sont déposés dans les îles de Jersey et de Guernesey, et que les Anglais doivent jeter sur nos côtes. Les dernières dépêches vous ont déjà appris le débarquement effectué sur les côtes du Morbihan par les Anglais, qui, à la vérité, ont été battus, *mais pas assez*, ce sont les expressions du commissaire de Port-Briec (1).

(1) Saint-Briec.

L'amnistie paraît avoir produit un meilleur effet dans les autres départements de l'Ouest et les circonvoisins. Dans la Vendée, les Deux-Sèvres, les habitants des campagnes se retirent chez eux. Néanmoins dans la Vendée tous les insurgés n'ont pas encore déposé les armes. Le général Travot, qui commande dans ces contrées, dit positivement que les bandes de Le Couvreur, Voyneau, Vernier et Gillet se grossissent depuis la cessation d'hostilités convenue avec d'Autichamp, que des postes importants sont menacés, tous les chevaux en état de servir enlevés, etc. Voyneau a fait dans la commune de Croix (1) une sommation pour se faire suivre par un homme de chaque métairie.

Le Finistère avait été jusqu'à présent assez paisible; aujourd'hui il est menacé.

Les fureurs du brigandage se sont un peu calmées dans la Mayenne, mais les Chouans y sont toujours dans une attitude imposante. Ils commettent souvent des pillages partiels dans Maine-et-Loire, sur la rive droite.

Les départements de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire et de la Vienne sont toujours très agités et souvent attaqués sur les frontières des départements de l'Ouest.

Le département de Loir-et-Cher a reçu un renfort de troupes qu'il sollicitait depuis longtemps, ce qui a ranimé le courage des citoyens.

Le département de l'Eure recouvre la tranquillité.

La Seine-Inférieure est assez paisible, excepté dans deux ou trois cantons limitrophes de l'Eure; mais les débris des Chouans, chassés de ce dernier département, qui se sont réfugiés dans ces cantons, y sont rigoureusement poursuivis.

La loi du 19 brumaire (2) a été reçue avec joie dans ces départements, même dans ceux qui sont le plus en proie

(1) Dans l'original on lit: *Crix*. Il s'agit sans doute de Croix-de-Vie (Vendée).

(2) Il s'agit de l'acte qui consacrait le coup d'État et organisait le Consulat provisoire.

à la chouannerie; les citoyens y ont vu des moyens d'affermissement pour la République et le retour de la tranquillité et de la paix.

Il en a été de même dans les départements d'Eure-et-Loir et de l'Indre, qui jouissent d'une parfaite tranquillité.

Dans le département de la Haute-Vienne, on a cru entrevoir que des malveillants voulaient profiter des derniers événements pour réaliser des projets de réaction. Il s'est manifesté quelque indécision parmi les fonctionnaires publics. Aujourd'hui l'espoir de tous les malveillants est confondu, la confiance a repris sa place, et ce département, qui renferme de nombreux amis de la République, est soumis aux lois; peu de délits s'y commettent.

Le département de la Charente, quoique voisin de la Vendée, est resté calme; cependant, comme dans tous les départements voisins, le fanatisme y exerce un empire absolu dans les campagnes. Les événements des 18 et 19 y ont été accueillis avec une satisfaction générale.

Le département de la Charente-Inférieure a toujours été calme. En vain a-t-on cherché à répandre des ouvrages séditieux dans les communes de La Rochelle, de Rochefort et de l'île de Ré: la sagesse des habitants a fait échouer les projets des perturbateurs.

Les événements des 18 et 19 brumaire y ont répandu l'allégresse, et on y espère beaucoup du nouvel ordre de choses dont ils sont le présage.

Le département de la Dordogne a été le témoin de plusieurs événements malheureux pendant les deux premiers mois de l'an VIII; des agents nationaux, des commissaires, des gendarmes, des citoyens faisant partie des colonnes mobiles ont été victimes, les propriétés de quelques fonctionnaires publics ont été dévastées, mais la nouvelle des journées de brumaire a porté la consolation parmi les habitants. A la vérité, on a prétendu que cette nouvelle avait été reçue avec plus d'enthousiasme par les parents d'émigrés et par ceux désignés comme royalistes;

les fonctionnaires publics avaient été frappés de stupeur ; beaucoup avaient suspendu leurs travaux, qu'ils ont cependant repris, dès qu'ils ont pu regarder les mouvements comme terminés.

Si l'administration centrale a éprouvé la même incertitude, elle ne l'a pas laissé apercevoir ; elle s'est empressée de transmettre les copies d'une proclamation à ses concitoyens pour leur donner connaissance de ces événements. Les pillages, les assassinats partiels qui se sont commis dans ce département et quelques-uns de ceux voisins, séparés par des montagnes du midi de la Vendée et des pays chouannés, doivent attirer les regards du gouvernement, afin d'étouffer tous les symptômes de guerre civile.

Lorsqu'on a appris à Bordeaux les événements des 18 et 19 brumaire, la joie a été générale ; mais les jeunes gens se sont livrés à quelques excès, dont les suites auraient pu amener une réaction. Cette effervescence a été arrêtée dans son principe, et tout est rentré dans un calme parfait. Au surplus, Bordeaux, comme toutes les grandes communes de la République, mérite une surveillance particulière.

L'administration centrale du Gers, qui, avant le 18 brumaire, semblait craindre de voir renaître des troubles dans ce département, a gardé un silence absolu depuis les derniers événements de brumaire.

Les autorités administratives de la Haute-Garonne ont, jusqu'à ce jour, gardé le même silence sur les journées des 18 et 19 brumaire. Le général Frégeville a écrit, les 28 et 29, que le calme, au moins, apparent, régnait à Toulouse au sujet de ces événements, que néanmoins on tenait des conciliabules secrets où on discutait des mesures de salut public et l'on se préparait à ce qu'on appelle un grand coup, mais que les agitateurs savaient qu'ils étaient observés, et ils étaient en conséquence sur la réserve. La publicité de la lettre de la députation de la



Haute-Garonne (1) a produit un bon effet ; elle a calmé les inquiétudes des uns et fixé les irrésolutions des autres.

Le département du Lot n'a cessé d'être calme ; la nouvelle des journées des 18 et 19 brumaire y a été accueillie avec transport ; le commissaire central s'est empressé de présenter à ses collègues les changements qui venaient de s'opérer sous le point de vue le plus propre à leur inspirer la confiance que le gouvernement mérite.

La correspondance des départements du Lot-et-Garonne et des Landes n'offre rien de remarquable ; la promulgation des lois des 18 et 19 s'y est faite avec solennité.

Le département de l'Aude a toujours présenté un aspect satisfaisant ; aucune réaction ne l'a ensanglanté, et la soumission aux lois a distingué ses habitants pendant les temps de troubles qui agitaient les départements voisins. Les lois et les proclamations relatives aux événements des 18 et 19 brumaire y ont été publiées aussitôt après leur réception. Les citoyens ont appris avec calme les changements survenus dans le gouvernement. Depuis lors, la sécurité et l'espérance ont augmenté. Le passage du général Lannes n'a fait qu'affermir la bonne disposition des esprits. L'administration centrale garantit que la tranquillité ne sera pas troublée.

Quelques symptômes de révolte s'étaient manifestés partiellement dans le Tarn ; ils ont été apaisés, et ce département jouit de la tranquillité. L'administration centrale et les autres autorités constituées ont montré le plus grand zèle pour la proclamation de la loi du 19 brumaire, et les habitants de ce pays sont dans les meilleures dispositions.

Les Pyrénées-Orientales, les Hautes et Basses-Pyrénées jouissent de la plus parfaite tranquillité ; ces départ-

(1) Sur cette lettre, voir Philippe Morère, *L'établissement du Consulat à Toulouse*, dans la *Révolution française*, t. xxxii, p. 16.

tements se sont toujours distingués par un bon esprit, et les événements de brumaire y ont été appris avec joie.

L'administration centrale de l'Ariège a fait publier avec pompe la loi du 19 brumaire; le peuple l'a accueillie avec enthousiasme; mais quelques royalistes, réunis à des prêtres insoumis, ont présenté les événements comme exécutés *par eux* et *pour eux*; à les entendre, les prêtres déportés allaient rentrer, le culte catholique dominant allait être rétabli, et ils devaient célébrer solennellement la messe la nuit de Noël. Les bons citoyens ont su se préserver de pareilles insinuations; ils ont conçu les plus grandes espérances, et témoignent dans le gouvernement une confiance générale.

Je viens de vous esquisser la situation de l'Ouest et du Sud-Ouest; je me suis appesanti sur ces départements, en raison des maux qu'ils éprouvent. Néanmoins vous avez vu que, sous les rapports des événements des 18 et 19 brumaire, l'opinion favorable est presque univoque. Les troubles qui affligent encore une partie de ces contrées tiennent à des causes connues. Les heureux changements que ces journées ont préparés mettront le gouvernement à même de joindre la force à la persuasion, et ramèneront bientôt dans ces malheureux départements la tranquillité dont ils ont un si grand besoin.

Le tableau qui me reste à achever ne sera pas aussi pénible. Si on en excepte quelques départements du Midi et quelques-uns de ceux du centre, qui les avoisinent, où il se commet assez fréquemment des délits, le reste de la République présente à peu près la même physionomie et jouit d'une tranquillité parfaite. Aussi j'entrerai dans beaucoup moins de détails, et je n'arrêterai vos regards que sur les départements qui offrent des particularités remarquables.

Je passe à ceux du Midi.

Les départements du Var, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes et des Basses-Alpes

sont assez agités. Leur territoire est souvent souillé par des attentats contre la sûreté publique. Il existe dans ces départements, et surtout dans ceux du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, des bandes de voleurs qui arrêtent les diligences, les courriers, et se sont même portées à des assassinats. La commune d'Avignon est peut-être la seule du département de Vaucluse où l'ordre ne soit pas troublé. La situation des Bouches-du-Rhône est moins alarmante, les habitants de ce pays sont pour la plupart amis du gouvernement républicain, mais leur caractère impétueux et effervescent leur a souvent fait dépasser les bornes d'une sage liberté. Là, plus qu'ailleurs, les administrations doivent être sages et éclairées. Malheureusement l'esprit de parti a trop souvent dominé dans leurs choix. Le gouvernement portera ses regards paternels sur ce beau pays, qui mérite, à tous égards, sa sollicitude.

Les événements de brumaire ont été reçus avec joie dans le département du Var.

L'administration des Bouches-du-Rhône ni le commissaire central n'ont rien écrit à ce sujet. Les autorités civiles de Marseille y ont applaudi, ainsi que les habitants de cette grande commune.

Les administrateurs et les commissaires centraux des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes ont gardé le silence sur ces événements. Un seul commissaire, celui près l'administration municipale de Barcelonnette (Basses-Alpes), a écrit une lettre approbative.

Le Gard jouit d'une heureuse tranquillité. Les lois des 18 et 19 y ont été bien accueillies.

Il n'en est pas tout à fait de même dans l'Hérault, où l'esprit de parti semble croire que les factions pourraient s'emparer de ces événements.

L'Ardèche et la Drôme sont plus agités. Les courriers et les diligences ont été arrêtés plusieurs fois entre les communes de Donzère et de Pierrelatte, département de la Drôme. Néanmoins, la généralité de ce département est

assez paisible. On remarque dans l'Ardèche plus de tendance à l'agitation ; les habitants y sont fanatisés. Ce département doit être surveillé avec soin. Les événements de brumaire ont été appris dans l'un et dans l'autre avec joie

Les habitants du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Aveyron et de la Lozère ont à peu près le même esprit. Les prêtres font beaucoup de mal parmi les habitants des campagnes, ils sont habiles à saisir tout ce qui peut aigrir les citoyens et les disposer à la rébellion. Cependant, la sûreté publique y a éprouvé peu d'atteinte ; il n'y a eu que quelques troubles partiels, qui ont été étouffés sans beaucoup d'efforts. Les événements des 18 et 19 brumaire ont fait une agréable sensation dans la Haute-Loire et surtout dans l'Aveyron. Les ennemis de la chose publique ont voulu profiter de ces événements pour égayer les habitants de la Lozère ; ils ont voulu les faire considérer comme précurseurs du renversement des institutions républicaines et du retour du catholicisme dans son ancienne splendeur.

Les autorités civiles du Cantal n'ont rien transmis au sujet des ces journées.

On peut dire avec vérité que tous ces départements seraient beaucoup moins troublés, si les fonctionnaires publics savaient commander la confiance du peuple par leur impartialité, leur probité et leurs lumières ; si, moins hommes de parti, ils ne s'écartaient jamais de la route de la justice ; mais ce bienfait sera un de ceux qui doit produire le nouvel ordre des choses.

Il est peu de départements où la nouvelle des événements des 18 et 19 brumaire ait été reçue avec plus d'enthousiasme que dans celui du Rhône, et notamment à Lyon. La tranquillité la plus parfaite règne dans cette grande cité ; une police active sait y contenir les bandits, qui sont nécessairement en nombre dans une commune aussi populeuse.

Tels sont, citoyens Consuls, les départements qui offrent des faits plus particuliers. Je ne vous ferai pas la nomenclature fastidieuse des autres : il me suffira de vous observer que leur situation est tranquillisante, que, du Mont-Blanc au Bas-Rhin, du Pas-de-Calais à l'Allier, la correspondance offre, pour ainsi dire, les mêmes résultats.

La nouvelle des journées des 18 et 19 brumaire a excité la satisfaction de la presque universalité des citoyens français. S'il s'est trouvé un petit nombre de contradicteurs, c'est parmi des fonctionnaires publics, connus par leurs opinions exagérées. Une autre classe d'hommes a bien cherché aussi à faire tourner les événements à son profit, mais tous les partis ont paru se convaincre que ces mémorables journées seraient le tombeau des factions. Le peuple n'a entrevu que les changements heureux qui doivent en résulter ; il attend un gouvernement sage, qui assure une garantie à tous.

Le cri unanime est la paix.

FOUCHÉ (1).

(1) Arch. nat., F7, 3820. — Sur les événements dont il est question dans ce rapport, voir F.-A. Aulard, *Le lendemain du 18 brumaire*, dans la *Revue de Paris* du 1<sup>er</sup> avril 1896.

## IV

### TABLEAU CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ESPRIT PUBLIC

LES MINISTRES DU CULTE, LES PRÉFETS,  
LES SOUS-PRÉFETS, LES ÉMIGRÉS, EN L'AN IX

AIN

*Esprit public.* Disposé à la paix et à la tranquillité. On souhaite l'abolition des barrières qui sont l'occasion de beaucoup de vexations locales. — *Ministres du culte.* Ils font leur promesse de soumission aux lois. Les cérémonies religieuses reprennent leur cours sans trouble et sans agitation. — *Préfet* (Joseph-Antoine Ozun) (1). On ne lui fait point de reproches. — *Sous-préfets* (*Belley* : Rubald ; *Nantua* : Meurier ; *Trévoux* : Bochard, puis Sausset). Le préfet est satisfait de leur administration. — *Émigrés non rayés et qui n'ont pas de surveillance* (2).

(1) Nous avons cru devoir insérer ainsi, dans le texte original, les noms des préfets et des sous-préfets de chaque département, d'après les almanachs nationaux de l'an IX et de l'an X, en rectifiant l'orthographe d'après la signature, quand cela nous a été possible.

(2) Sur les deux catégories d'émigrés dont il est question ici, voir l'arrêté du 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800).

On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles (1).

## AISNE

*Esprit public*. En général il est bon, suivant le citoyen Demonceaux (2). La contenance que le préfet a donnée à une faction a exaspéré la faction contraire et redoublé l'audace des royalistes. — *Ministres du culte*. Le plus grand nombre se refuse à prêter la promesse. Un délai leur a été fixé par le préfet. Lorsqu'il sera expiré, il compte les faire sortir du département. — *Préfet* (Dauchy) (3). Les opinions sont partagées sur lui. Les citoyens Lobjoy (4) et Devisme (5) en font le plus grand éloge. Les citoyens Demonceaux et Duplaquet (6) le représentent comme livré au parti ennemi de la Révolution. — *Sous-préfets* (*Château-Thierry* : Corvoisier; *Saint-Quentin* : Dunez; *Soissons* : Serrurier; *Vervins* : Valéry Devisme). On en fait l'éloge. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles, mais leur présence cause de l'inquiétude.

## ALLIER

*Esprit public*. On aime la République; on est soumis aux lois, on a seulement des inquiétudes à cause de la rentrée des émigrés. — *Ministres du culte*. On ne saurait trop les surveiller. — *Préfet* (Huguet (7), puis Didelot).

(1) Nous omettons deux autres articles : *Commissaires près les tribunaux et Chefs de la gendarmerie* : ils sont insignifiants.

(2) Pierre-Joseph Demonceaux, député de l'Aisne au Corps législatif.

(3) Luc-Jacques-Édouard Dauchy, ex-constituant.

(4) François Lobjoy, député de l'Aisne au Corps législatif.

(5) Jacques-François-Laurent Devisme ou de Visme, ex-constituant, député de l'Aisne au Corps législatif.

(6) Jean-Quentin Duplaquet, député de l'Aisne au Corps législatif.

(7) Jean-Antoine Huguet, ex-constituant.

On lui reproche d'être entouré d'ennemis du gouvernement et de s'isoler trop de son conseil. — *Sous-préfets* (*Gannat* : Hennequin; *La Palice* : Cossonnier; *Montluçon* : Amelot). On en fait l'éloge. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a beaucoup de rentrés; ils forment des coteries. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils forment des coteries; leur présence inspire beaucoup d'inquiétude.

## BASSES-ALPES

*Esprit public*. Il est, en général, bien disposé. *Ministres du culte*. Ils sont, en général, attachés au gouvernement. — *Préfet* (Texier-Olivier). L'opinion générale est en sa faveur. — *Sous-préfets* (*Barcelonnette* : Rippert; *Castellane* : J.-J. Francoul; *Forcalquier* : Clémentis; *Sisteron* : Bignon). On est, en général, content de leur administration. On reproche à celui de Forcalquier de n'avoir pas déployé assez de fermeté contre les brigands qui ont désolé son arrondissement. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il paraît qu'il en est rentré. On ne leur reproche encore rien de positif; mais leur présence cause de l'inquiétude, en raison des violences qu'ils ont commises en l'an IV et en l'an V contre les acquéreurs des domaines nationaux. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche aucune violence. Les acquéreurs sont, en général, disposés à traiter avec eux, par le souvenir des violences que les mêmes acquéreurs ont éprouvées en l'an IV et en l'an V.

## HAUTES-ALPES

*Esprit public*. Le gouvernement est aimé. Ce département a toujours été excellent. Il n'y a eu ni terreur, ni réaction, ni Chouans, ni brigands. — *Ministres du culte*. Le plus grand nombre a fait la promesse. Ceux-là seuls



exercent en public. Quelques-uns, qui n'ont pas satisfait aux lois, exercent clandestinement. Jusqu'à présent, la tranquillité n'a pas été troublée par eux. — *Préfet* (Félix Bonnaire). Sa conduite est approuvée. — *Sous-préfets* (*Briançon* : Barthélémy Chaix; *Embrun* : Meyssas). On en est satisfait. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles. La députation demande la mise en surveillance d'Antoine-Victor-Amédée Lafont Savine.

## ALPES-MARITIMES

*Esprit public*. Les royalistes ont commis de grands excès; mais la masse des habitants est attachée à la France. Elle soupire après la paix pour être soulagée des contributions, dont le poids est trop fort pour le département. On se plaint du général divisionnaire Garnier, qui est dur et mal entouré. — *Ministres du culte*. Ils ont obéi aux lois et sont tranquilles. — *Préfet* (Florens). Il jouit de l'estime générale. — *Sous-préfets* (*Monaco* : Theremin; *Puget-Théniers* : Blanqui). On en fait l'éloge. On pense que les maires de Nice et de Monaco ont été mal choisis. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en avait beaucoup. Le préfet en a fait partir la plus grande partie. Ceux qui restent sont des ouvriers, femmes, vieillards et enfants, contre lesquels il n'y a jamais eu de plaintes. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## ARDÈCHE

*Esprit public*. Dans les arrondissements de Privas et de Tournon, il y a beaucoup d'indifférence pour la chose publique. Dans celui de Largentière, le fanatisme des différents partis a été poussé au dernier degré. On craint,

en général, que les choix pour les éligibles ne soient très mauvais. La composition des autorités administratives y a beaucoup contribué. — *Ministres du culte*. Ils font beaucoup de mal. Ils détournent de l'obéissance aux lois sur l'état civil. Les registres même sont abandonnés dans beaucoup de municipalités. Le plus grand nombre a refusé toute soumission. Cependant ils exercent publiquement, surtout dans les campagnes. Il faudrait surveiller Vernet, Mouirault, Debesse et tous ceux qui se disent grands vicaires. Le centre de leurs intrigues est dans la ville d'Aubenas. En tête, un nommé Tounar, prêtre fanatique. — *Préfet* (Charles Caffarelli). On ne lui reproche rien. Il a montré de la fermeté et de la sagacité. Les maires ont été très mal choisis. La composition de ces autorités a donné à penser que l'on avait pour but de faciliter le rétablissement de la royauté. Ils ont fait cesser le brigandage, parce qu'avant d'être en place, ils en étaient la cause immédiate, et qu'à présent ils ont pour but d'endormir les craintes. Mais le feu couve sous la cendre, etc. — *Sous-préfets* (*Largentière* : Robert, puis Aubert; *Tournon* : Latourette). Réponse nulle. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Ils sont en petit nombre et tranquilles. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Leur présence inquiète les acquéreurs des domaines nationaux.

#### ARDENNES

*Esprit public*. L'esprit de ce département a été excellent. Les malheurs de la Révolution ont contribué à l'altérer. Mais, dans un meilleur ordre de choses, il est susceptible de ranimer le zèle et l'amour de la chose publique qui l'ont distingué. — *Ministres du culte*. Les protestants ont fait la promesse et sont tranquilles. Les catholiques s'y sont, en général, refusés : ils exercent clandestinement. Ils influencent l'esprit des femmes, qui

éloignent leurs maris des fonctions publiques et de l'acquisition des biens nationaux, et qui détournent leurs fils du service de la République. A Charleville, il y a un nommé Vallée, que le préfet fait chercher. Au Chêne-le-Populeux, il y a aussi un prêtre invisible, dont les prédications font beaucoup de mal. — *Préfet* (Frain). On est satisfait de son administration. — *Sous-préfets* (Rethel : Noblet ; Rocroy : Billaudel ; Sedan : Goulet d'Olizy ; Vouziers : Golzart). On reproche au citoyen Billaudel, sous-préfet de Rocroy, peu d'amour pour le travail. On reproche au citoyen Goulet d'Olizy, sous-préfet de Sedan, d'être sans expérience et de ne point s'occuper de sa place. Les autres vont bien. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On cite un nommé Pavani. Le sequestre a été levé du bien de plusieurs particuliers absents, tels que Luzignem, d'Aiguillon. On présume que ces biens appartiennent aux deux ex-constituants, qui ont été rayés en vertu de l'arrêté des consuls (1). — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Leur présence alarme les acquéreurs de leurs biens. Avant qu'ils fussent rentrés ; les routes étaient sûres ; aussitôt qu'ils ont été de retour, plusieurs recettes ont été enlevées.

#### ARIÈGE

*Esprit public*. On aime la République et le gouvernement. On est soumis aux lois. L'arrêté relatif aux émigrés a excité beaucoup d'inquiétude. — *Ministres du culte*. Ils se conduisent avec prudence (2). — *Préfet* (Brun). Il est estimé. Les conseillers de préfecture sont

(1) Il s'agit de l'arrêté du 11 ventôse an VIII (2 mars 1800) qui rayait de la liste des émigrés ceux des anciens membres de l'Assemblée constituante qui pouvaient prouver « qu'ils ont voté pour l'établissement de l'égalité et l'abolition de la noblesse, et qu'ils n'ont depuis fait aucune protestation et aucun acte qui ait démenti ces principes. »

(2) *L'analyse des procès-verbaux des Conseils généraux de département* (pour l'an IX), publiée par ordre du ministre de l'intérieur, Paris, impr. de la République, An X, in-4 (Bibl. nat., Lf 136/80), contient les vœux et les

sans capacité et peu attachés au gouvernement. — *Sous-Préfets*. (*Pamiers* : Galli-Gasparron ; *Saint-Girons* : Belluguet). On dit du bien du sous-préfet de Pamiers. On représente le citoyen Belluguet, sous préfet de Saint-Girons, comme ayant été d'abord ennemi de la Révolution. Il a été ensuite ultra-révolutionnaire. On le dit fourbe, astucieux, adroit ; on ne peut guère compter sur ses mœurs et sa délicatesse. Il a pour secrétaire principal un banqueroutier, qui met à contribution les citoyens qui ont besoin de renseignements ; on ne croit pas le citoyen Belluguet l'ami du gouvernement. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## AUBE

L'Esprit public est excellent. — *Ministres du culte*. Ils sont tranquilles (1). — *Préfet* (Bruslé). Tout le monde se loue de son administration. — *Sous-préfets* (*Arcis-sur-Aube* : Parey ; *Bar-sur-Aube* : Rivière ; *Bar-sur-Seine* : Legouest ; *Nogent-sur-Seine* : Feugé). On ne leur fait point de reproches. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

observations de quelques départements au sujet du culte. Nous les donnerons au fur et à mesure que l'occasion s'en présentera. Voici comment est analysé le vœu de l'Ardèche : « La majorité des habitants tient au culte de ses pères presque autant qu'à la vie. »

(1) *Vœu du Conseil général de l'Aube* : « Faire cesser les querelles religieuses que quelques agitateurs voudraient éveiller dans ce département. Tous les prêtres appelés autrefois insermentés ont fait leur soumission de fidélité à la Constitution de l'an VIII. On désigne surtout à la surveillance du gouvernement le citoyen Blampoix, qui se qualifie évêque constitutionnel de l'Aube, mais qui ne l'est pas en effet, puisque les lois ne reconnaissent pas de culte dominant, ni de constitution d'un clergé quelconque. »

## AUDE

*Esprit public.* La grande majorité est attachée à la République et au gouvernement. — *Ministres du culte.* On ne leur fait aucun reproche. — *Préfet* (J. Barante). On n'a aucun reproche à lui faire. — *Sous-préfets* (*Castelnaudary* : Robert de Saissac ; *Limoux* : Saint-Gervais ; *Narbonne* : Martin de Tuchan). On ne leur fait point de reproches. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* On en cite un seul sans le nommer. On n'a point de reproches contre eux. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On n'a point de reproches contre eux.

## AVEYRON

*Esprit public.* Le peuple espère beaucoup du gouvernement. Les impôts se paient. La loi sur la conscription s'exécute mal et avec peine ; celle sur les passeports est tombée en désuétude. Les esprits tendent au repos, et n'en sont détournés que par les efforts des prêtres. — *Ministres du culte.* Il est peu des anciens réfractaires qui aient fait la promesse de fidélité ; ils n'en exercent pas avec moins de publicité et d'impunité. — *Préfet* (Desainthorent). Il réunit tous les suffrages. — *Sous-préfets.* (*Espalion* : Carrié jeune ; *Millau* : J.-P. Randon ; *Saint-Affrique* : Constans Saint-Estève ; *Villefranche* : P. Flaugergues). On fait des reproches au sous-préfet de Millau, mais ils ne sont point précisés ; on est content des autres. — *Emigrés non rayés.* Réponse nulle. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Ils sont tranquilles, mais leur présence cause de l'inquiétude.

## BOUCHES-DU-RHONE

*Esprit public.* Les partialités, les vexations des maires et adjoints ont exaspéré les esprits. On souhaiterait

qu'une amnistie pût séparer les gens égarés des vrais coupables et rendit une foule de bras aux besoins de l'Etat en les ôtant au brigandage et à la débauche. — *Ministres du culte*. On a permis l'ouverture d'une ou deux églises à des prêtres assermentés dès l'origine. Ils n'ont pas la confiance publique. — *Préfet* (Charles Delacroix) (1). Il est assez généralement aimé et estimé. — *Sous-préfets* (*Aix*: Vernet, puis Aubert; *Tarascon*: (J.-Jh. Paris). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il paraît qu'il y en a. On ne porte point de plaintes contre eux. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

#### CALVADOS

*Esprit public*. Les ennemis de la Révolution manifestent hautement l'espoir du retour de la royauté. Les patriotes inquiets et découragés ne savent ce qu'ils doivent craindre et espérer. La masse du peuple suit l'impulsion du jour, mais elle est tranquille et soupire après la paix. — *Ministres du culte*. Les prêtres soumis sont mal vus; les prêtres insoumis sont seuls en considération. Ils font tout pour corrompre l'esprit public; leurs rassemblements se font quelquefois chez les maires et adjoints et l'on y chante toujours le *Domine salvum regem*. Dans quelques cantons, les processions publiques ont été conduites par le maire (2). — *Préfet* (le général de division Dugua).

(1) Ex-conventionnel.

(2) *Vœu du Conseil général du Calvados*: « Les habitants aiment leur religion. Ils regrettent les jours de repos consacrés par elle; ils regrettent ces jours où ils adoraient Dieu en commun. Leurs temples étaient pour eux des lieux de rassemblement, où les affaires, le besoin de se voir, de s'aimer, réunissaient toutes les familles, et entretenaient la paix et l'harmonie. Ils forment hautement le vœu de voir renaître ce temps de bonheur pour eux. Le gouvernement, loin de s'en alarmer, y trouverait un grand avantage: s'il protège la religion, la religion à son tour le protège et l'affermi. En vain, on voudrait calomnier auprès du gouvernement les habitants du Calvados: leur conduite et leurs opinions répondront en tout temps pour eux. »

Il ne mérite que des éloges. — *Sous-préfets*. (*Bayeux*: Lalouette; *Falaise*: Belleau, puis Rulhières; *Lisieux*: Lecordier; *Pont-l'Evêque*: Mollien; *Vire*: Asselin). Ils administrent bien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il en est rentré beaucoup. Ils se comportent de manière à inspirer beaucoup d'inquiétude. Plusieurs se sont mis à la tête des bandes royales qui parcourent ce département. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche aucune violence ouverte contre les acquéreurs de biens nationaux, mais ceux-ci reçoivent fréquemment des lettres anonymes pour les exhorter à se dessaisir de leurs biens, afin d'éviter de fâcheux inconvénients. Beaucoup ont la faiblesse de céder à ces menaces.

## CANTAL

*Esprit public*. La disposition des esprits est bonne. Le plus grand nombre des habitants a des propriétés, et est intéressé au maintien de l'ordre. Les biens nationaux sont vendus presque en totalité, mais on voit avec crainte les facilités données pour la rentrée des émigrés. — *Ministres du culte*. Les prêtres anciennement assermentés ont été réduits à désertier leurs églises. Les réfractaires n'ont point prêté la promesse de fidélité; ils exercent dans des maisons particulières, et sont très suivis. Il n'en est jusqu'à présent résulté aucun trouble. — *Préfet* (Riou). On loue sa conduite sage et ferme. — *Sous-préfets* (*Mauriac*: Henry Lalo; *Murat*: Chabanon; *Saint-Flour*: Bertrand). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y a un nommé Pelamourgue. Il est la terreur des acquéreurs de ses biens. Il a plusieurs fois enlevé nuitamment et à main armée les récoltes et les bestiaux. Dans un de ces pillages, le fermier et sa fille ont été blessés à coups de fusil. Pelamourgue demeurait dans la commune

de Cassaniouze ; il se réfugie pendant le jour dans le département de l'Aveyron. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Au mois de brumaire dernier, il n'en était rentré aucun. S'il y en a, ils sont tranquilles.

## CHARENTE

*Esprit public*. Le gouvernement est aimé par la grande majorité et n'a d'ennemis que dans les deux extrêmes. Le parti démagogique est peu nombreux, et n'a d'influence qu'au chef-lieu. Le parti royaliste a plus de force ; il est insinuant, et son insolence tend à aigrir les esprits. — *Ministres du culte*. Ils sont tranquilles. Il y en a à Angoulême quelques-uns d'insermentés. — *Préfet* (De-laistre). On en fait le plus grand éloge, ainsi que du secrétaire général et du conseil. — *Sous-Préfets* (*Barbezieux* : Desprez ; *Cognac* : Labbé ; *Confolens* : Memineau ; *Ruffec* : Mimaud). Reproche vague de royalisme au sous-préfet de Ruffec. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Beaucoup se sont présentés : le préfet les a repoussés suivant le vœu fortement prononcé de tous les amis sincères du gouvernement. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Il n'y a que trois surveillances, qui ont été promptement révoquées. La radiation de Camus-Neville a causé les plus vives inquiétudes. Les biens nationaux ont perdu toute valeur.

## CHARENTE-INFÉRIEURE

*Esprit public*. Calme, attaché au gouvernement et à la constitution. — *Ministres du culte*. Les anciens réfractaires se refusent toujours à prêter la promesse de fidélité. Ils ne célèbrent que dans des maisons particulières. Ils sont tranquilles. — *Préfet* (Français de Nantes,



puis Guillemardet) (1). Il est nouvellement en place. — *Sous-Préfets* (*Jonzac*: Ratier; *La Rochelle*: Traversay; *Marennes*: Guillotin-Fougeré; *Rochefort*: Augier de la Sauzaye; *Saint-Jean-d'Angély*: Duret). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il n'est rentré que deux Vendéens amnistiés, auxquels on ne fait point de reproches. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## CHER

*Esprit public*. La majorité est bonne; il y a quelques exagérés, et des royalistes qui, en l'an IV, sont venus à bout d'organiser une insurrection dans l'arrondissement de Sancerre. Ce pays doit être surveillé. — *Ministres du culte*. Il y a des prêtres qui n'ont pas fait la promesse et qui exercent dans les maisons particulières. Ils n'ont point jusqu'à présent troublé la tranquillité publique. — *Préfet* (Legendre de Luçay). Les citoyens Fouquet (2) et Trottier (3) le représentent comme s'étant mal entouré dès son arrivée, comme ayant fait de mauvais choix, comme ayant agi de manière à perpétuer les haines révolutionnaires. Le citoyen Porcher (4) le défend avec beaucoup d'intérêt et d'une manière très plausible. — *Sous-préfets* (*Saint-Amand*: Boytière-Saint-Georges; *Sancerre*: P.-F. Petit). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a. On ne dit rien de leur conduite. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. En général ils sont tranquilles. Dupéron-Boisaubin, rentré par suite de la capitulation de Malte, s'explique d'une manière peu respectueuse sur le compte du gouvernement. L'ancien propriétaire de Châteauneuf a fait par son retour beaucoup de sensation.

(1) Ferdinand-Pierre-Marie-Dorothee Guillemardet, ex-conventionnel.

(2) Louis-Antoine Fouquet, député du Cher au Corps législatif.

(3) Pierre Trottier, député du Cher au Corps législatif.

(4) Gilles Porcher, ex-conventionnel, sénateur.

Les habitants de Châteauneuf ont pris les armes pour lui faire honneur. Il s'est déjà expliqué vivement avec un des acquéreurs de sa terre ; il s'est arrangé avec d'autres.

## CORRÈZE

*Esprit public.* Il paraît que les esprits sont beaucoup refroidis. S'il reste quelque inquiétude, c'est de ne pouvoir assez bien lire dans la pensée du gouvernement. — *Ministres du culte.* Il y a beaucoup d'anciens prêtres réfractaires ; quelques-uns ont prêté la promesse, d'autres la refusent obstinément. Ils sont tranquilles. — *Préfet* (Verneilh-Puyraseau). Il est aimé et estimé, bien secondé par ses conseillers de préfecture. Il ne vit pas en grande confiance avec son secrétaire général. On lui désirerait un peu moins de réserve et de timidité. — *Sous-préfets* (*Brive* : Rebières ; *Ussel* : Raimond Penières). On paraît content d'eux. — *Emigrés non rayés et qui n'ont pas de surveillance.* On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Ils sont tranquilles.

## COTE-D'OR

*Esprit public.* Les esprits sont disposés au calme. On a peu connu les excès dans ce département. On est sincèrement attaché au gouvernement. — *Ministres du culte.* Il n'y a pas vingt des anciens prêtres réfractaires qui aient fait la promesse. Ils inquiètent les acquéreurs des domaines nationaux, ils prêchent la désobéissance aux lois sur l'état civil. A Dijon, pendant les mois de vendémiaire et brumaire dernier, le nombre des naissances constatées a diminué de près d'un tiers parce qu'ils persuadent aux citoyens que leurs registres suffisent. — *Préfet* (Guiraudet). On est content de son administration. — *Sous-préfets* (*Beaune* : Fremyet ; *Châtillon* : Martin ; *Semur* : Berthet). On ne leur fait point de repro-

che. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Le plus grand nombre des émigrés de ce département est à Paris. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur fait aucun reproche.

## COTES-DU-NORD

*Esprit public.* Les esprits tendent au repos. Les républicains et les acquéreurs de biens nationaux ont conçu des inquiétudes qu'il importe de calmer. La misère est grande et peut livrer beaucoup de malheureux aux agitateurs qui leur donneraient du pain. — *Ministres du culte.* Ils sont tranquilles. Il paraît que l'on ne leur fait pas prêter précisément la promesse de fidélité, et que l'on se contente d'une promesse de ne pas troubler l'ordre. — *Préfet* (Boullé) (1). On ne lui fait point de reproches. Il y a eu quelques erreurs dans les premiers choix des maires. — *Sous-préfets* (*Dinan* : Gagon; *Guingamp* : Mauviel; *Lannion* : Le Grontec; *Loudéac* : Hillion). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Quelques émigrés ont voulu inquiéter les acquéreurs de domaines nationaux.

## CREUSE

*Esprit public.* Suivant le préfet, dans les campagnes l'esprit public est nul. Dans les villes, il est en général bon. Suivant les députés, les brigandages et les assassinats impunis ont beaucoup contribué à le détériorer. L'épouvante est dans tous les cœurs, et nul n'ose plus déposer dans les tribunaux. — *Ministres du culte.* L'arrondissement d'Aubusson est le seul où ils se montrent dangereux ; ils

(1) Jean-Pierre Boullé, ex-constituant.

se conduisent assez bien dans les autres. — *Préfet* (J.-M. Musset)<sup>(1)</sup>. On est content de lui. — *Sous-préfets* (*Aubusson*: Remy ; *Bourganeuf*: Chassoux ; *Boussac*: Bourdon). Le citoyen Remy, sous-préfet d'Aubusson, s'entoure des parents des émigrés et des brigands. Son arrondissement est la retraite des assassins royaux, des prêtres insoumis, d'un grand nombre de déserteurs et de conscrits. On dit qu'il n'est point administrateur. On est content des autres. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Deponte de la Ville Dubois, Dusailant Dauzonne, Loubens de Verdalle de Chambon, les frères Passevinon de Marsot, de la commune de Chambon-Campagne, et nombre d'autres émigrés de la Corrèze, se sont rangés parmi les brigands qui pillent, qui assassinent et qui enlèvent les recettes du département de la Creuse. Leur grande réunion est à Clermont, département du Puy-de-Dôme ; quelques-uns d'entre eux sont membres du comité anglais établi à Lyon. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils se réunissent fréquemment. Les acquéreurs de leurs biens leur en proposent la remise. Leur présence a répandu l'effroi.

## DORDOGNE

*Esprit public*. La misère, le poids des contributions, les brigandages, les vols de caisses ont beaucoup contribué à détériorer l'esprit public, qui avait accueilli avec transports la révolution du 18 brumaire. — *Ministres du culte*. Quelques-uns ont prêté la promesse. Ils exercent dans les églises ; d'autres l'ont refusée et célèbrent dans les maisons particulières. Il n'en est résulté jusqu'à présent aucun désordre <sup>(2)</sup>. — *Préfet* (Rivet). Il jouit

(1) Joseph-Mathurin Musset, ex-conventionnel.

(2) *Vœu du Conseil général de la Dordogne* : « Exempter les ecclésiastiques de tout serment relatif à leur ministère ; rappeler les prêtres bannis pour avoir refusé le serment exigé ; laisser la plus grande latitude au culte religieux. »

de l'estime et de la confiance de ses administrés. — *Sous-préfets* (*Bergerac* : Coudère-Ducasse; *Nontron* : Geofroy Boyer ainé; *Ribérac* : Limousin; *Sarlat* : Mânières). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Réponse nulle. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils n'ont point troublé la tranquillité publique. Ils ont proposé des arrangements aux acquéreurs de leurs biens. Il n'est encore rien arrivé à ceux qui s'y sont refusés.

## DOUBS

*Esprit public*. En général, l'esprit du département est bon. *Ministres du culte*. Réponse nulle. — *Préfet* (Marsson, puis Jean de Bry) (1). On rend justice à sa probité; on lui reproche le défaut de connaissance et de capacité, de la morgue, de la raideur dans le caractère, une manière de vivre mesquine et isolée. Il n'est pas en bonne intelligence avec son secrétaire général et avec le conseil de préfecture. — *Sous-préfets* (*Baume* : Kilg; *Pontarlier* : Pesme-Laurenceaux; *Saint-Hyppolyte* : Micaut). On demande le déplacement du citoyen Briot, secrétaire général, comme l'un des plus sûrs moyens de détruire l'esprit de faction dans ce département. On reproche au citoyen Laurenceaux, sous-préfet de Pontarlier, de manquer de connaissances. On prétend aussi que sa qualité de prêtre marié nuit beaucoup au succès de son administration. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point qui trouble la tranquillité publique. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne fait point de plaintes contre eux.

## DROME

*Esprit public*. Les habitants sont amis de la liberté. — *Ministres du culte*. Ceux qui sont revenus de l'émi-

(1) Jean de Bry, ex-conventionnel.

gration et de la déportation refusent obstinément la promesse de fidélité. Ils emploient toute leur influence pour fanatiser le peuple et le dégoûter du régime républicain. On cite comme les plus dangereux : Monier, ex-chanoine de Valence, résidant à Montélimar, Pujols à Mirabel. — *Préfet* (Collin, puis Descorches). Il vient d'être changé. — *Sous-préfets* (*Die* : Falquet Travail; *Montélimar* : Gaud-Roussillac; *Nyons* : Richaud). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles, mais leur présence répand l'alarme et discrédite les biens nationaux.

## DYLE

*Esprit public*. Les citoyens de ce département voient d'un œil chagrin que les principaux emplois sont donnés à d'autres qu'à des Belges. — *Ministres du culte*. Il y en a beaucoup qui continuent leurs manœuvres sourdes (1). — *Préfet* (Doulcet-Pontécoulant) (2). Réponse nulle. — *Sous-préfets* (*Louvain* : Van-Leempoel; *Nivelles* : Berlaimont). *Idem.* — *Emigrés*. *Idem.*

## ESCAUT

*Esprit public*. Les esprits sont disposés à la paix. à la tranquillité. La paix, en fixant le sort de la Belgique, mettra le sceau à ces bonnes dispositions. — *Ministres du culte*. Les ministres du culte protestant se comportent bien. Les catholiques ne veulent point faire de promesse, persécutent ceux qui l'ont faite, tourmentent les acquéreurs de domaines nationaux, et annoncent le retour

(1) *Vœu du Conseil général de la Dyle* : « Le respect pour les opinions religieuses est un des moyens les plus puissants pour ramener le peuple à l'amour des lois. »

(2) Louis Gustave Doulcet de Pontécoulant, ex-conventionnel.

de la domination autrichienne. *Préfet* (Faypoult) (1). On en fait le plus grand éloge. — *Sous-préfets* (*Termonde* : Devos d'Erselle; *Oudenarde* : Constantin Beyens; *Sas-de-Gand* : Aubert, puis Robert). On reproche au sous-préfet du 4<sup>e</sup> arrondissement de ne pas savoir le hollandais, qui est la langue du pays. — *Emigrés non rayés*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés*. On ne leur fait aucun reproche.

## EURE

Rien (2).

## EURE-ET-LOIR

*Esprit public*. Disposé à la tranquillité. — *Ministres du culte*. En général, ils se conduisent bien. Il y a encore quelques fanatiques. — *Préfet* (Delaitre). Sa conduite mérite la confiance du gouvernement. — *Sous-préfets* (*Châteaudun* : Marceau; *Dreux* : Mars; *Nogent* : Rocquain-Devienne). Ils se conduisent bien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien; leur présence a causé des inquiétudes. Elles sont dissipées.

## FINISTÈRE

*Esprit public*. Excellent dans les villes; incertain dans les campagnes, où le fanatisme livre les habitants à la disposition du premier furieux. — *Ministres du culte*. Les prêtres soumis ne peuvent à présent rester sans danger dans les campagnes. Les prêtres insoumis dominent et pervertissent l'esprit public. Ils persécutent les paysans

(1) Il succédait à Mourgue, ancien ministre de l'intérieur sous Louis XVI, et démissionnaire avant d'avoir été installé. (De Lanzac de Laborie, 1, 316.)

(2) *Préfet* : Masson-Saint-Amand. *Sous-préfets* : *Les Andelys* : Guilbert; *Bernay* : Gattier; *Louviers* : Frontin; *Pont-Audemer* : Eude Gaillon.

qui ont acheté des domaines nationaux (1). — *Préfet* (Didelot, puis Rudler). On pourrait conclure de la réponse qu'il a à remplir une tâche trop difficile pour lui. — *Sous-préfets* (*Brest* : Lefebvre-La-Paquerie; *Châteaulin* : Le Golias; *Morlaix* : Duquesme; *Quimperlé* : Morellet). On ne leur fait aucun reproche. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y a des amnistiés prévenus d'émigration qui pillent et assassinent. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils n'agissent point directement, mais ils font aux acquéreurs de leurs biens des propositions ridicules; et ceux-ci sont inquiétés et insultés.

#### FORÊTS

*Esprit public*. L'esprit du département est foncièrement bon. Les députés proposent, pour l'améliorer, de ne pas inquiéter des émigrés du département, d'éliminer des autorités un assez grand nombre d'individus dont ils donnent la liste; de rendre nulle l'influence du citoyen Lagier, de changer la gendarmerie, d'assujettir les ministres du culte à une seule et même promesse. — *Ministres du culte*. Rien. — *Préfet* (Birnbaum, puis J.-B. Lacoste)(2). On réclame vivement contre la nomination du citoyen Lacoste. On ne spécifie aucun reproche contre lui. — *Sous-préfets* (*Bitbourg* : Wilmar; *Diekirch* : Delattre; *Neufchâteau* : Collard). On fait des reproches non spécifiés au citoyen Delattre, sous-préfet de Diekirch. — *Emigrés non rayés*. Réponse nulle. — *Emigrés rayés*. On ne leur reproche rien.

(1) *Vœu du Conseil général du Finistère* : « Les ministres du culte ne sont pas pénétrés des principes de tolérance dont le gouvernement leur donne l'exemple. Le gouvernement saura concilier ce qui est dû à sa dignité, à la tolérance religieuse et civile, à la liberté. »

(2) Jean-Baptiste Lacoste, ex-conventionnel. Il remplaça Birnbaum, révoqué par arrêté du 9 frimaire an IX.



## GARD

*Esprit public.* La majorité des habitants est dévouée au gouvernement et aux principes de la liberté. Le mauvais choix des maires a eu une influence défavorable en plusieurs endroits. Les brigands, chassés de la Lozère et de l'Ardèche, ont reflué dans le département du Gard, qui implore la surveillance du gouvernement. — *Ministres du culte.* Ils n'ont point fait la promesse et exercent clandestinement. A Corconne, un prêtre très fanatique, nommé Piala, pervertit l'esprit des habitants depuis l'an IV. Il a souvent été enlevé à la gendarmerie par les habitants. Il y a aussi, à Nîmes, un prêtre nommé Mittier, qui empêche les autres de faire la promesse. — *Préfet* (J.-B. Dubois). On lui croit des principes et de la moralité. On lui reproche une grande faiblesse de caractère dont il a donné des preuves par sa conduite molle à l'égard de Teste et de Dutour. On lui reproche aussi le choix des commissaires de police, qu'il avait provoqué, et qu'il a été ensuite le premier à condamner par complaisance pour l'esprit de parti. — *Sous-préfets* (*Alais* : Serres; *Uzès* : d'Azemar père; *Le Vigan* : Rabaut-Pomier). On est content d'eux. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Il y en a. On ne porte point de plainte contre eux. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On ne porte point de plainte contre eux. Cependant, le citoyen Savons, du Pont-Saint-Esprit, acquéreur d'un bien national, a été inquiété.

## HAUTE-GARONNE

*Esprit public.* On tient beaucoup au gouvernement républicain. — *Ministres du culte.* Partout où les prêtres émigrés ou déportés se trouvent en opposition avec les prêtres constitutionnels, il y a troubles et dissensions

domestiques, souvent des voies de fait. Dernièrement, il a fallu, à Saint-Gaudens, recourir à la force publique pour comprimer une rixe de cette nature. — *Préfet* (Richard) (1). On fait son éloge. — *Sous-préfets* (*Castelsarrasin*: Mieulet-Larivière; *Muret*: Thomassin; *Saint-Gaudens*: Roger; *Villefranche*: Barrau). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. La municipalité de Toulouse pourrait donner d'utiles renseignements à cet égard. On craint la rentrée des trois fils de Dupal, de deux fils du vicomte de Pointis, qui ont tous porté les armes contre la République. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils se conduisent tranquillement, mais leurs réclamations devant le ministre des finances et devant les tribunaux contre les acquéreurs de domaines nationaux discréditent beaucoup cette espèce de biens.

#### GERS

*Esprit public*. La disposition de la majorité est bonne, surtout parmi les propriétaires. Cependant l'esprit de parti n'est pas éteint. A Mirande, Auch et Condom, il y a encore des conciliabules d'anarchistes. — *Ministres du culte*. La très grande majorité a fait la promesse et se conduit bien. Les autres ont besoin d'être surveillés. — *Préfet* (Balguerie). On lui accorde des intentions pures, mais on lui reproche trop de confiance dans son secrétaire particulier, qui jouit d'une mauvaise réputation. — *Sous-préfets* (*Condom*: Lebé; *Lectoure*: Junqua; *Lombez*: Cassassoles; *Mirande*: Ducos); On ne leur fait point de reproche. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

(1) Joseph-Étienne Richard, ex-conventionnel.

## GIRONDE

*Esprit public.* On est attaché au gouvernement et l'on a confiance en lui. — *Ministres du culte.* On ne leur fait aucun reproche. — *Préfet* (Thibaudeau (1), puis Dubois, des Vosges). On ne fait aucun reproche au citoyen Thibaudeau ni à son successeur. — *Sous-préfets* (*Bazas* : Carrouge; *Blaye* : Aubert; *La Réole* : Constantin Faucher; *Lesparre* : Pélaouque-Bérait; *Libourne* : Lagrèze). On est satisfait de leur administration. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Réponse nulle. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche rien.

## GOLO

Rien (2).

## HÉRAULT

*Esprit public.* Le plus grand nombre est attaché au gouvernement. — *Ministres du culte.* Les anciens prêtres réfractaires ont tous refusé la promesse et continuent l'exercice clandestin de leur culte. Ils ne négligent aucun moyen pour fanatiser les esprits et pour tourmenter les acquéreurs de biens nationaux. — *Préfet* (Nogaret). On ne lui reproche rien. — *Sous-préfets* (*Béziers* : Grenier; *Lodève* : Fabreguettes aîné; *Saint-Pons* : A. Barthez.) On ne leur fait point de reproche. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* On cite Bertrand, ancien procureur à la cour des aides, et Servet, huissier. Ils sont tranquilles. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche rien.

(1) Antoine-Claire Thibaudeau, ex-conventionnel.

(2) *Préfet* : Pietri. — *Sous-préfets* : *Calvi* : Massoni : *Corte* : Sébastiani.

## ILLE-ET-VILAINE

*Esprit public.* La grande majorité est attachée au gouvernement, mais il doit être en garde contre les efforts du royalisme. Il y a aussi quelques exagérés. — *Ministres du culte.* Il est rentré beaucoup de prêtres réfractaires. Peu ont fait la promesse de fidélité. Tous ces prêtres officient publiquement ou clandestinement; il en est qui anathématisent les acquéreurs de biens nationaux, qui éloignent les citoyens d'accepter les fonctions publiques, et accusent de schisme leurs confrères constitutionnels. — *Préfet* (Borie) (1). On en fait l'éloge. — *Sous-préfets* (*Fougères* : Baron; *Montfort* : Maudet; *Redon* : Baymé; *Saint-Malo* : Boulet; *Vitré* : Thomas de la Plesse Maurepas.) On est content des sous-préfets; il y a des maires et adjoints dont l'attachement est douteux. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Il y a beaucoup d'amnistiés prévenus d'émigration; la plupart sont tranquilles. Il y a d'anciens Chouans, qui continuent leur brigandage et inquiètent les acquéreurs de domaines nationaux. On cite un nommé *Picot*, dit *Pour le roy*. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Quelques-uns d'entre eux ont fait des menaces aux acquéreurs de biens nationaux. On ne leur reproche encore aucune violence.

## INDRE

*Esprit public.* Les esprits tendent au calme et même à l'insouciance. On craint surtout les exagérés. Il y a dans le département un certain nombre de partisans de la royauté, qui se tiennent toujours prêts à profiter des événements et à égarer les esprits. — *Ministres du culte.* Il y a quelques prêtres cachés, qui doivent être surveillés. —

(1) Nicolas-Yves Borie, ex-député au Conseil des Cinq Cents.

*Préfet* (Dalphonse). On en rend un témoignage satisfaisant. — *Sous-préfets* (*Issoudun* : Arthuis Laperrière; *La Châtre* : Cuinat aîné; *Le Blanc* : Turquet-Mayerne, puis Gastebois Ch.-Aug.). On ne leur fait aucun reproche. — *Emigrés non rayés et qui n'ont pas de surveillance*. Il y en a; on ne porte point de plaintes contre eux. — *Emigrés rayés*. On ne leur reproche aucune violence, mais leur présence inquiète.

## INDRE-ET-LOIRE

*Esprit public*. La chouannerie a infesté quelques parties. Il y a eu, il y a encore du royalisme. Les exagérés forment aussi un parti. Mais chaque jour, depuis le 18 brumaire, rapproche les esprits et les dispose à la paix. — *Ministres du culte*. Plusieurs ministres du culte exercent sans avoir fait la promesse de soumission. Rien ne peut vaincre leur malveillance et leur opiniâtreté. Leur influence est nulle. — *Préfet* (Graham, puis le général Pommereul.) Il (Graham) vient d'être changé. — *Sous-préfets* (*Chinon* : Ruelle; *Loches* : Lemaistre). On fait l'éloge de leur conduite. — *Emigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Réponse nulle. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Réponse nulle.

## ISÈRE

*Esprit public*. Ce département s'est toujours fait connaître par son amour éclairé pour la liberté et par son obéissance aux lois. Il est attaché au gouvernement. — *Ministres du culte*. L'influence d'un ancien évêque de Grenoble, qui passe depuis longtemps pour émigré, est la seule chose qui empêche le plus grand nombre des prêtres de ce département de faire la promesse de fidé-

lité. — *Préfet* (Ricard, ex-constituant (1)). On ne lui fait point de reproche. — *Sous-préfets* (*La Tour du Pin* : Guillaume Sappey ; *Saint-Marcellin* : Jubié ; *Vienne* : Hilaire). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Réponse nulle.

## JEMAPPES

*Esprit public*. L'esprit public est très mauvais. Les députés présentent une longue suite de griefs pour en déduire les raisons. Les Belges, suivant eux, ont été pillés, vexés, écartés des emplois et livrés au fanatisme des prêtres qu'on y a rappelés ; la destruction du commerce ; le mauvais état des routes, etc. — *Ministres du culte*. La rentrée des prêtres insermentés a fait beaucoup de mal. Les prêtres assermentés ont perdu toute espèce d'influence, et le peuple est abandonné aux plus grands ennemis de la République. Il paraît que les prêtres belges ne sauraient être trop surveillés. On propose de déporter loin du département, avec toutes les précautions nécessaires, tous ceux qui dans un temps donné n'auront point fait la promesse. Il serait utile, pour prévenir les rétractations, de faire imprimer la liste de ceux qui se seront soumis. On fait sentir aussi la nécessité de payer les indemnités promises aux curés et vicaires. — *Préfet* (Jean-Baptiste Étienne Garnier) (2). Il a de la probité ; sa vigueur a besoin d'être stimulée. — *Sous-préfets* (*Charleroi* : Troye ; *Tournai* : Goblet). L'arrondissement de celui de Tournai est le réceptacle des prêtres insoumis et des émigrés du Nord. On le représente comme livré aux ex-nobles, comme très attaché au parti de l'empereur. On lui reproche d'avoir souffert la réorganisation des confré-

(1) Il s'agit de Gabriel-Joseph-Xavier Ricard, dit Ricard de Séalt, député du tiers-état de la sénéchaussée de Toulon aux États-généraux.

(2) Ex-constituant.

ries d'archers. — *Émigrés non rayés*. Il n'y en a point; suivant le citoyen Ortalle (1), il y en a beaucoup du côté de Tournai. — *Émigrés rayés*. Il n'en a point.

## JURA

*Esprit public*. La majorité est bonne; la présence des émigrés et des réfractaires cause des inquiétudes. — *Ministres du culte*. Il est rentré quelques prêtres insermentés, qui ne négligent rien pour propager le désordre et fomenter les haines civiles. Suivant le citoyen Grenot (2), le plus grand nombre des communes est livré à des prêtres qui, refusant toute soumission, officient publiquement et colportent des gazettes incendiaires qu'on leur envoie de Paris. Les prêtres constitutionnels sont tranquilles. — *Préfet* (le général Poncet). On lui accorde plutôt de la probité et de l'affabilité que des talents. On blâme le choix de beaucoup de maires. On lui reproche d'avoir favorisé la rentrée des émigrés et d'avoir accordé protection aux prêtres insoumis. Il est mal entouré et a écarté volontairement ou involontairement, des fonctions publiques à sa disposition, les hommes connus par leur attachement à la République. — *Sous-préfets* (Dôle: Angres; Poligny: Fromond; Saint-Claude: Beaud) Reproche vague d'incivisme au sous-préfet de Dôle. Il a de grands talents administratifs. Il est acquéreur de biens nationaux. Le citoyen Grenot lui reproche de favoriser les émigrés et les prêtres insoumis. — *Émigrés non rayés qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. Suivant le citoyen Grenot, il y en a beaucoup. On en reconnaît même qui ont porté les armes contre la République. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien, suivant le citoyen Grenot. A Poli-

(1) Philippe-Louis Ortalle, député du département de Jemappes au Corps législatif.

(2) Antoine Grenot, ex-constituant, député du Jura au Corps législatif.

gny, des acquéreurs de biens nationaux ont été trouver des émigrés rentrés pour leur proposer des arrangements. Ceux-ci ont refusé, en répondant que les acquéreurs seraient bientôt obligés de leur remettre le tout sans remboursement. L'émigré Pourcheresse de Froidans est allé à Dampierre, près de Dôle, chez le citoyen Caron, maître de forges, et lui a demandé le prix d'une portion de son bien, qu'il avait acquise et payée à la nation.

## LANDES

*Esprit public.* L'esprit public est bon. — *Ministres du culte.* Beaucoup de prêtres insoumis ont fait la promesse. Ils sont bien surveillés. Il y a eu des désordres à Saint-Sever, à l'occasion d'un voyage de l'évêque Saurine. On a été obligé de livrer aux tribunaux un nommé Baillac, à cause de ses sermons séditieux (1). — *Préfet* (Al. Mechin). On en fait l'éloge. — *Sous-préfets.* (Dax : Forsans aîné ; Saint-Sever : Castets). On fait l'éloge de celui de Dax ; le citoyen Castets, sous-préfet de Saint-Sever, est un homme faible en caractère et en connaissances. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* La députation n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche rien.

## LÉMAN

*Esprit public.* Les dispositions sont bonnes. Il est quelques parties qui ont besoin de la paix pour achever de dissiper toutes les craintes et les incertitudes. — *Ministres du culte.* En général ils n'ont pas beaucoup d'influence. — *Préfet* (D'Eymar) (2). Sa conduite est ap-

(1) *Vœu du Conseil général des Landes* : « Les ministres du culte ne sont pas exempts de reproches. Une surveillance active peut seule tranquilliser les citoyens paisibles. »

(2) Ange-Marie d'Eymar, ex-constituant.



prouvée. — *Sous-préfets*. (*Bonneville* : Gavard ; *Thonon* : Plagniat.) On fait leur éloge. — *Émigrés*. Rien ; il n'y en a pas.

## LIAMONE

Rien (1).

## LOIR-ET-CHER

*Esprit public*. Les esprits tendent au repos et sont attachés au gouvernement. La rentrée des émigrés et des prêtres réfractaires inspire des inquiétudes. Les villes de Blois et de Vendôme, le canton de Villedieu appellent la surveillance du gouvernement. Il importe aussi d'avoir les yeux sur Deneveu et Gourdet, ex-chefs de Chouans. — *Ministres du culte*. Ils ne sont point en général amis du gouvernement. Ils cherchent à égarer les esprits. On peut même faire ce reproche à quelques-uns de ceux qui ont fait la promesse(2). — *Préfet* (Corbigny). On est satisfait de son administration, mais on voit avec peine la division qui existe entre lui et son secrétaire. — *Sous-préfets* (*Romorantin* : Lefebvre ; *Vendôme* : Chaban). On fait leur éloge. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On présume qu'il en existe quatre, ils paraissent tranquilles. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## LOIRE

*Esprit public*. Les esprits sont bien disposés. — *Ministres du culte*. La conduite du plus grand nombre

(1) *Préfet* : J.-B. Galeazzini. — *Sous-préfets* : *Sartène* : Bartoli ; *Vico* : Susini.

(2) *Vau du Conseil général de Loir-et-Cher* : « Les habitants de ce département ne sont point détachés des principes de religion que professaient leurs aïeux ; mais cet amour pour la religion ne peut faire redouter au gouvernement un culte soumis à la puissance temporelle. Tous les ministres des cultes adressent, dans leur oratoire, des prières pour la prospérité du gouvernement. Tous ont rendu des actions de grâce en reconnaissance de la paix. Ils prêchent la soumission aux lois et à la puissance civile. »

est bonne. Un certain nombre d'entre eux a refusé toute espèce de promesse. Ils officient clandestinement dans les campagnes et y prêchent des maximes subversives du gouvernement. Ils ont tout récemment troublé l'ordre à Saint-Marcel et à Saint-André. — *Préfet* (Imbert). On fait l'éloge de ses talents, on lui reproche d'être entouré de gens qui ont trop marqué dans le régime révolutionnaire. — *Sous-préfets* (Roanne : Hue-Lablanche ; Saint-Etienne : Sauzéas). Ils jouissent de la confiance générale. — *Émigrés non rayés*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés*. On ne leur reproche rien.

#### HAUTE-LOIRE

*Esprit public*. L'arrondissement de Brioude est paisible et dans les bons principes. Les habitants des montagnes sont corrompus par des prêtres et livrés ouvertement à l'esprit de contre-révolution. Tous les maires du département sont de vieux ennemis de la Révolution. Enfin il ne manque à l'ancien Velay qu'un chef entreprenant pour former une armée de révoltés. — *Ministres du culte*. Les prêtres réfractaires n'ont point fait leur soumission. Ils sont tranquilles dans l'arrondissement de Brioude ; dans ceux d'Yssingeaux et du Puy, ils ont besoin d'être surveillés<sup>(1)</sup>. — *Préfet* (Lamothe). On ne lui fait point de reproches. — *Sous-préfets* (Brioude : Grenier ; Yssingeaux : d'Authier). On ne fait point de reproches aux sous-préfets. On croit que des ex-nobles et des parents d'émigrés ont été appelés aux fonctions municipales d'après sa (*sic*) désignation. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On cite Dublanc de Langeac, qui provoque des discussions judiciai-

(1) *Vœu du Conseil général de la Haute-Loire* : « La liberté réelle du culte et un exercice avoué par la loi réuniraient les esprits, et feraient cesser les dissensions religieuses. On reviendrait aux principes d'une morale qui fait la force du gouvernement. »

res contre les acquéreurs de ses biens. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. En général ils sont tranquilles. Dublanc de Langeac suscite des procès aux acquéreurs de ses biens qui les lui ont rétrocédés sans bénéfice.

## LOIRE-INFÉRIEURE (1)

Rien (2).

## LOIRET

*Esprit public*. Les esprits sont attachés au gouvernement. On préfère les prêtres nouvellement soumis, mais sans avoir dessein de les soutenir, s'ils tentaient de susciter des troubles. — *Ministres du culte*. Il y a quelques brouillons ; les autres sont en général tranquilles. Montargis a besoin d'une surveillance particulière. — *Préfet* (Jean-Philibert Maret). On approuve sa conduite. On désirerait qu'il fût moins entouré par des gens qui ont pris toutes sortes de masques pendant la Révolution. — *Sous-préfets* (*Gien* : Dartonne ; *Montargis* : Mesange ; *Pithiviers* : Lambert). On fait leur éloge. — *Émigrés non rayés*. Réponse nulle. Le citoyen Legier (3) n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## LOT

*Esprit public*. La disposition des esprits n'est pas bonne. La rentrée des émigrés et des prêtres réfractaires

(1) *Vau du Conseil général de la Loire-Inférieure* : « La dîme se perçoit en nature pour la desserte du culte catholique dans plusieurs communes du département. Des marguilliers sont nommés pour exiger cette contribution, ainsi que cela se pratiquait avant la Révolution. Quelques cultivateurs se sont récriés ; mais ils ont été obligés de céder à des considérations que la prudence prescrit. Aucune contribution ne peut être établie que par les autorités constituées. Sous le rapport de l'agriculture, on ne saurait tolérer ce mode de paiement des ministres du culte catholique ; il a tous les inconvénients de l'impôt en nature ».

(2) *Préfet* : Le Tourneur (de la Manche), ex-conventionnel ; *Sous-préfets* : *Ancenis* : Luneau-l'Érandière père ; *Châteaubriant* : Bernard Dutreil ; *Paimbœuf* : Maublanc ; *Savenay* : Magouet Tréméloterie.

(3) Thomas-Philippe Legier, député du Loiret au Corps législatif.

a beaucoup rehaussé les espérances des royalistes et augmenté le nombre de leurs partisans. — *Ministres du culte*. Les anciens prêtres constitutionnels sont avilis; ceux qui ont plus tard prêté le serment sont ennemis cachés de la République. Les réfractaires obstinés qui n'ont encore fait aucune soumission n'en exercent pas moins publiquement sous la protection des autorités locales. Ils abusent de cette complaisance pour pervertir l'esprit public et propager la haine du gouvernement. — *Préfet* (Bailly) (1). On lui reproche de s'entourer des ennemis de la République, d'avoir mal choisi les maires et adjoints, particulièrement les maires et adjoints de Monclar, le premier adjoint de Bruniquel, le maire de CresSENSAC, tous hommes fanatiques et ennemis du nouvel ordre de choses, qui laissent avilir les institutions républicaines et qui négligent l'exécution des lois sur la conscription, les réquisitions, etc. On cite aussi contre lui l'envoi qu'il a fait, pour la fête du 1<sup>er</sup> vendémiaire (2), de trois hommes connus par leur incivisme. — *Sous-préfets* (*Figeac* : Lavernhe; *Gourdon* : Bastil; *Montauban* : E. Vernissac). On ne leur fait aucun reproche; on souhaite à celui de Gourdon plus de capacité, à celui de Figeac plus d'ordre dans les affaires publiques. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Il y en a, mais il n'existe pas de plaintes contre eux. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien, mais leur présence a ôté toute valeur aux domaines nationaux.

#### LOT-ET-GARONNE

*Esprit public*. Tout le monde désire la prospérité du gouvernement et son affermissement. — *Ministres du culte*. Les prêtres soumis se conduisent bien. Parmi les

(1) Edme-Louis-Barthélemy Bailly, ex-conventionnel.

(2) En l'honneur de la fondation de la République.

réfractaires, il en est qui causent de justes inquiétudes aux bons citoyens, particulièrement dans le nord de l'arrondissement de Marmande (1). — *Préfet* (Pieyre fils). On craint qu'il ne manque de fermeté. — *Sous-préfets* (*Marmande* : Lamarque-Plaisance; *Nérac* : Tartas-Conques; *Villeneuve d'Agen* : Bourran). On en fait l'éloge. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont peu nombreux et tranquilles.

## LOZÈRE

*Esprit public*. Dans l'arrondissement de Florac, les dispositions sont bonnes. Dans les autres parties, le fanatisme met un obstacle presque invincible aux progrès de l'esprit public. — *Ministres du culte*. Ils bravent les autorités constituées et officient publiquement sans soumission ni déclaration préalable. Ils prêchent la désobéissance aux lois, sont cause du désordre qui existe dans les registres de l'état civil, et excitent l'opinion publique contre les acquéreurs de domaines nationaux. — *Préfet* (Jerphanion). Il lui a fallu d'abord étudier les hommes qui l'entouraient, et il est parvenu à les connaître, et, maintenant, il est plus en état que tout autre d'administrer son département. — *Sous-préfets* (*Florac* : Cade; *Marvejols* : Osty). On est satisfait de leur administration. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Presque tous sont rentrés. Fabre Montvaillant, auquel on demandait s'il avait pris quelques arrangements avec les acquéreurs de ses biens, a répondu qu'ils lui en avaient proposé, mais qu'il n'était pas assez fou pour y adhérer, qu'un membre très

(1) *Vœu du Conseil général de Lot-et-Garonne* : « Mettre en accord les devoirs des ministres du culte catholique avec les principes de tolérance que professe le gouvernement. Les concilier entre eux : la paix intérieure en dépend ».

marquant du gouvernement lui avait dit qu'avant peu il rentrerait dans ses biens sans rien payer. La conduite des émigrés est tranquille en apparence. Mais les effets prouvent qu'ils trouvent les moyens de parvenir à leur but sans se compromettre. Presque tous, par insinuation, par crainte ou autrement, se sont remis en possession de leurs biens. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Regis Loulé et Cautalicé, qui ont commis des brigandages dans ce pays, y jouissent paisiblement du fruit de leurs crimes.

## LYS

*Esprit public.* Les esprits sont favorablement disposés, et la paix les mettra dans la meilleure situation qu'on puisse désirer. On désirerait que les emplois importants ne fussent pas exclusivement conférés à des étrangers. On se plaint du receveur général du département, qui accapare les gros sols pour en composer en grande partie le payement des fonctionnaires publics. — *Ministres du culte.* Il y a beaucoup de prêtres réfractaires qui exercent clandestinement. Ils persécutent les acquéreurs de domaines nationaux et les prêtres soumis. Ils prêchent la désobéissance aux lois. Ils s'autorisent de l'exemple et des conseils des vicaires généraux de Bruges et d'Ypres, qui sont encore dans le département, quoiqu'ils se refusent à la déclaration. Les évêques d'Ypres, de Malines et de Ruremonde envoient de l'endroit où ils sont réfugiés des mandements qui tendent à propager le désordre. — *Préfet (de Viry).* On fait en général son éloge. On blâme quelques-unes de ses mesures administratives, qui sont plutôt des objets locaux et qui ne tiennent point à l'administration générale. On lui reproche de mauvais choix pour les maires et adjoints. — *Sous préfets (Courtrai :* De Burck, puis Constant ; *Furnes :* Vandebusch ; *Ypres :* Gallois). On ne leur fait point de reproches. —

*Emigrés non rayés.* On n'en connaît point. — *Emigrés rayés.* On n'en connaît point.

MAINE-ET-LOIRE (1)

*Esprit public.* On trouve dans les esprits beaucoup d'insouciance et peu de bonne volonté ; le poids des contributions en est en partie la cause. — *Ministres du culte.* Il y a des prêtres rebelles, qui déclament sans cesse contre le gouvernement, qui refusent l'absolution aux acquéreurs de domaines nationaux, et qui recommandent aux prônes les princes très chrétiens. — *Préfet* (Montaut-Desilles). On l'accuse de faiblesse. Les émigrés du département ont obtenu sans difficulté les surveillances, les radiations provisoires et la main-levée des sequestres. — *Sous-préfets* (*Baugé* : Jean-Antoine Le Maignan de Boizerie ; *Beaupréau* : Barré ; *Saumur* : Delabarbe ; *Segré* : Michel-Pierre Jarry. Réponse nulle. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Tous sont rentrés, leur conduite n'est pas connue. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche point de violences ; mais il paraît qu'ils agissent sourdement contre les acquéreurs de biens nationaux. L'un de ceux-ci a été dénoncé au préfet comme ayant acheté à vil prix. Ce fonctionnaire a fait procéder à la réestimation sans avoir donné au particulier connaissance de la dénonciation. Cette mesure a jeté l'alarme parmi les acquéreurs de domaines nationaux, et plusieurs d'entre eux ont déjà offert de remettre leurs acquisitions aux anciens propriétaires.

(1) Dans l'original, on lit *Mayenne-et-Loire*. Sur ces deux noms donnés au même département, voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 70.

## MANCHE

*Esprit public.* La disposition des esprits était excellente avant l'arrivée du préfet. Son éloignement peut seul la remettre dans cette situation. — *Ministres du culte.* Soutenus par le préfet, ils prêchent publiquement contre la République, damnent les acquéreurs de biens nationaux, annoncent le retour de la monarchie, et proscrivent jusqu'aux pères et mères qui n'ont pas fait leurs efforts pour empêcher leurs enfants de se ranger sous les drapeaux républicains (1). — *Préfet* (Magnytot, puis Montalivet). Le citoyen Magnytot (2) est fortement accusé par les citoyens Engerran (3), Bitouzé-Lignères (4), et par les auteurs des réponses (5). Il est défendu par le citoyen Perrée, tribun (6). Les chefs d'accusation sont d'avoir attaqué les institutions républicaines, particulièrement dans l'établissement des foires et marchés, d'avoir accordé toute protection aux prêtres insoumis, d'avoir donné une réponse favorable à un mémoire de l'ex-comte de Montcarville, qui accusait le calendrier républicain d'absurdité, et qui traitait de tyranniques les lois qui exigent des prêtres un acte de soumission aux lois. On reproche enfin au citoyen Magnytot de s'entourer exclusivement des émigrés et de leurs parents. — *Sous-préfets* (*Avranches* : Lehurey ; *Coutances* : Fremin-Beaumont ; *Mortain* : Pallix-Deschamps ; *Valognes* : Mai-

(1) *Vœu du Conseil général du département de la Manche* : « La philosophie n'éclaire qu'un bien petit nombre d'hommes, et elle égare les autres ; la religion seule peut créer et épurer les mœurs. »

(2) C'est ainsi que signe ce préfet. Voir, par exemple, une lettre de lui, Arch. nat., F<sup>7</sup>, 3452. Mais son nom est toujours imprimé *Magnitot*.

(3) Jacques Engerran, ex-conventionnel, député de la Manche au Corps législatif.

(4) Jean-Charles Bitouzé de Lignères, ex-député de la Manche au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal.

(5) Nous ne savons quels sont ces « auteurs des réponses ».

(6) Jean-Pierre-Nicolas Perrée Duhamel, ex-constituant.



gnes). On croit que sous un bon préfet ils administreraient bien ; on observe que la plupart des maires sont antirépublicains. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. La plupart des émigrés ci-devant domiciliés dans ce département y sont rentrés. On cite l'ex-marquis de Sainte-Suzanne, Franconnier, Berneville, Leroudeville, Gigan Billefont, Darville fils, Carneville Lefort, Granval, Regnouf, Derins, les fils du marquis Duquesnoy. Ils intriguent par le moyen des prêtres et organisent les vols et assassinats qui troublent ce département. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche point de violences ; mais il font cause commune avec les émigrés non rayés et sans surveillance, et leurs mauvaises intentions sont évidentes.

## MARNE

*Esprit public*. Les habitants sont tranquilles et attachés au gouvernement. — *Ministres du culte*. Leur nombre diminue de jour en jour. Leur influence est peu dangereuse. Il y en a dans Reims qui n'ont point fait la promesse, et qui portent le trouble et la désunion dans les familles. — *Préfet* (Bourgeois-Jessaint). On fait l'éloge de sa conduite. — *Sous-préfets* (*Épernay* : Carré ; *Reims* : Le Roy ; *Sainte-Menehould* : Drouet ; *Vitry* : Detorcy). On ne leur reproche rien. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Il paraît qu'il en est rentré. On ne leur reproche rien. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche point de violences ; mais ils causent beaucoup d'inquiétude aux acquéreurs de domaines nationaux.

## HAUTE-MARNE

*Esprit public*. Les citoyens de ce département sont attachés à la Révolution. Presque tous ont acquis des

biens nationaux. L'esprit de parti n'y a jamais eu une grande activité. On y est disposé en faveur du gouvernement. — *Ministres du culte*. Ils ont tous fait leur promesse de soumission et sont assez tranquilles. — *Préfet*. (général de Ligniville). On rend justice à son zèle, à sa probité, à son attachement pour la République. On lui reproche de manquer d'affabilité. On blâme quelques mesures intempestives, notamment un arrêté de fructidor ou de vendémiaire, concernant les prêtres. — *Sous-préfets* (*Langres* : Berthot; *Wassy* : Clément-Leblanc). Ils ont la confiance de leur arrondissement. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## MAYENNE

*Esprit public*. Ce département a beaucoup souffert. A peine il commence à respirer, et l'on voit la confiance renaître. Il y a un bon esprit dans les villes. — *Ministres du culte*. Il y a des prêtres insermentés qui abusent de la confession pour persécuter les acquéreurs des domaines nationaux. — *Préfet* (Harmand) (1). On en fait un grand éloge. — *Sous-préfets* (*Château-Gontier* : Meignan; *Mayenne* : Chevalier). Le sous-préfet de Château-Gontier a des moyens, mais on le dit d'un caractère faible. On fait l'éloge de l'autre. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Il y a des émigrés rentrés, et la tranquillité des acquéreurs de domaines nationaux est troublée. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Réponse ambiguë. Il paraît que les acquéreurs de domaines nationaux sont inquiétés.

(1) Nicolas-François Harmand, ex-constituant.

## MEURTHE

L'esprit public est bon. — *Ministres du culte*. Réponse nulle. — *Préfet* (Marquis) (1). On est content du préfet. — *Sous-préfets* (Lunéville) : Lejeune père; Sarrebourg : Le Père; Toul : Carez (2), puis Gehin). Réponse nulle. — *Émigrés non rayés*. Réponse nulle. — *Émigrés rayés*. Réponse nulle.

## MEUSE

*Esprit public*. Les esprits sont bien disposés. La rentrée des émigrés a causé des inquiétudes. — *Ministres du culte*. Ils sont tranquilles, mais on craint que la rentrée des prêtres déportés ne soit un sujet de troubles et de dissension. Il est à Verdun quelques prêtres insermentés qui se disent munis de pouvoirs supérieurs, et qui ne négligent aucune occasion d'alarmer les consciences faibles. — *Préfet* (Saulnier jeune). On approuve son administration. — *Sous-Préfets* (Commercy : Hussenot; Montmédy : Gérard; Verdun : Pons). On fait l'éloge du sous-préfet de Commercy; celui de Verdun est peu éclairé; les affaires éprouvent quelques lenteurs. Il a eu des écarts dans la Révolution. Sa conduite actuelle est à cet égard sans reproches. Celui de Montmédy a eu aussi des torts; il se comporte de manière à les faire oublier. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Réponse nulle. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## MEUSE-INFÉRIEURE

*Esprit public*. L'esprit public est généralement bon; il serait à souhaiter que Rome se prononçât pour la déclai-

(1) Jean-Joseph Marquis, ex-constituant, ex-conventionnel.

(2) Joseph Carez, ex-député à la Législative, avait refusé le poste de préfet de la Meurthe. Il mourut le 17 messidor an IX. Voir sa biographie dans Albert Denis, *Toul pendant la Révolution*, 1892, in-8, p. 368 à 372.

ration. — *Ministres du culte*. Les prêtres insoumis forment le plus grand nombre et tourmentent les consciences timorées. Ils sont excités par les circulaires des évêques de Malines, d'Ypres et de Ruremonde. Ils exercent dans des maisons particulières. On cite à Maëstricht celle de l'apothicaire Brugmans et du négociant Vanderblœme. — *Préfet* (le général J.-H.-Becays-Ferrand). Il jouit de l'estime publique. — *Sous-préfets* (*Hasselt*: Arnould; *Ruremonde*: Maignet, puis Liger). On fait leur éloge. — *Emigrés non rayés qui n'ont point de surveillance*. Il y en a, mais ils ne troublent point la tranquillité publique. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## MONT-BLANC

*Esprit public*. On y est attaché au gouvernement. Les habitants sont en général francs, fidèles et amis des lois. — *Ministres du culte*. Ils exercent publiquement presque dans toutes les communes, refusent la promesse prescrite. Ils déprécient le gouvernement, annoncent le retour du roi de Sardaigne; ils ont fait renouveler aux anciennes milices le serment de rejoindre les drapeaux du roi au premier appel (1). — *Préfet* (Sauzay). C'est un honnête homme, trop faible et trop facile, n'ayant pas la capacité nécessaire. Il s'est montré trop favorable à l'égard des émigrés sardes. Il a pris un arrêté qui facilite leur rentrée. Il a fait de mauvais choix pour la fête du 1<sup>er</sup> vendémiaire. — *Sous-préfets* (*Annecy*: Favre, puis Sautier; *Moutiers*: Avet; *Saint-Jean-de-Maurienne*: Bellemin). Réponse nulle. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Presque tous les émigrés sont rentrés. Ils affectent l'espérance la plus marquée du retour de l'ancien régime et de la restitution de leur pays au roi sarde.

(1) *Vœu du Conseil général du Mont-Blanc*: « Faire enseigner une morale pure, attachée à un culte public. »

Ils se répandent en menaces contre les acquéreurs de biens nationaux, qui ont déjà pensé à former entre eux une ligue de garantie, ce qui ne serait pas sans danger, attendu qu'ils sont très nombreux. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Il y en a beaucoup; ils se conduisent fort mal à l'égard des acquéreurs de biens nationaux, qu'ils insultent journellement, et contre lesquels ils se répandent en menaces.

## MORBIHAN

*Esprit public*. Ce département paraît être sous ce rapport dans une triste situation. Tout paraît mûr pour la révolte. — *Ministres du culte*. Ils font tout le mal possible. — *Préfet* (Giraud (1), puis le général Jullien). Il n'a point la confiance du gouvernement. On lui reproche de s'entourer des ennemis de la Révolution et de favoriser les prêtres rebelles. — *Sous-préfets* (*Lorient*: Garnier; *Ploermel*: Gaillard-Latouche; *Pontivy*: d'Haucourt-Colombier). On ne leur reproche rien. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y a un grand nombre d'émigrés rentrés. Sans commettre des violences ouvertes, tous leurs efforts tendent à la spoliation des acquéreurs de domaines nationaux, qu'ils obligent par menaces à faire des cessions gratuites de leurs acquisitions. On cite un nommé Landilly comme dangereux. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. C'est du moment qu'ils sont rentrés que des mouvements insurrectionnels ont éclaté dans le Morbihan.

## MOSELLE

*Esprit public*. L'esprit est bon, on aime le gouvernement. — *Ministres du culte*. Les prêtres réfractaires

(1) Pierre-Guillaume-Henri Giraud Duplessix, ex-constituant.

sont rentrés en grand nombre. Ils abusent de l'indulgence qu'on leur a témoignée et se montrent intolérants et persécuteurs; ils profitent du fanatisme de cette contrée. — *Préfet* (Colchen). On fait son éloge. — *Sous-préfets* (*Briey*: C.-N. Emmerly; *Sarreguemines*: Fillery; *Thionville*: Rolly). On fait leur éloge. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a très peu. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## DEUX-NETHES

*Esprit public*. En général l'esprit public de ce département est bon. — *Ministres du culte*. Un très petit nombre ont fait la promesse, le reste la refuse obstinément. Ils exercent leur culte assez publiquement, exigent l'équivalent des dîmes. La tolérance, ou plutôt la protection qu'on leur accorde, fait que les prêtres soumis sont l'objet du mépris et de la haine générale. Le cardinal archevêque de Malines régit de loin tout ce clergé et leur donne les instructions les plus dangereuses. — *Préfet* (D'Herbouville). On fait en général son éloge, on lui reproche un peu trop de défiance. Il ne fait pas exécuter les lois sur le culte. — *Sous-préfets* (*Malines*: Van den Brande de Riette; *Turnhout*: P.-M. Mesmaeckers). On ne leur fait point de reproches. — *Émigrés non rayés*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## NIÈVRE

*Esprit public*. L'esprit public est bon dans les cantons bien administrés. — *Ministres du culte*. Ils sont tranquilles. — *Préfet* (André Sabatier). On lui reproche de n'avoir pas encore fait sa tournée, d'être peu communicatif, peu exact dans sa correspondance. On le blâme de

souffrir que le citoyen Gillois perçoive les appointements de conseiller de préfecture et exerce, dans une autre ville, les fonctions de défenseur officieux et d'avoué. — *Sous-préfets* (*Château-Chinon* : Le Payen de Vigneulle; *Clamecy* : La Ramée-Pertinchamp; *Cosne* : Couroux-Desprès). Il paraît que de fâcheux souvenirs nuisent au citoyen La Ramée, sous-préfet de Clamecy, et qu'il serait ailleurs plus avantageusement employé. — *Émigrés non rayés*. Réponse nulle. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## NORD

*Esprit public*. La disposition des esprits est excellente. — *Ministres du culte*. Les prêtres insoumis sont réfugiés dans la Belgique; de là ils viennent, travestis, pour exciter les habitants à la désobéissance aux lois sur la conscription et sur les contributions, et pour les détourner de l'exercice des fonctions publiques. — *Préfet* (Joubert (1), puis Dieudonné). Réponse nulle. — *Sous-préfets* (*Avesnes* : Pristel; *Bergues* : Schadet; *Cambrai* : Prouveur; *Hazebrouck* : Vankempen; *Lille* : Scribe). Réponse nulle. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Il y en a beaucoup, on ne dit rien de leur conduite. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Les acquéreurs de biens nationaux sont obligés, par la crainte, de composer avec leurs agents à des conditions désavantageuses. Des rixes ont eu lieu dans la commune de Jolimetz, arrondissement d'Avesnes, à l'occasion des biens appartenant autrefois à l'émigré Nédonchel. Les ouvriers craignent de travailler dans les domaines provenant des émigrés, et notamment dans les forêts.

(1) Pierre-Mathieu Joubert, ex-curé de Saint-Martin d'Angoulême, ex-constituant.

## OISE

*Esprit public.* L'esprit public est bon et l'a toujours été. — *Ministres du culte.* On ne leur reproche rien. Plusieurs sont obligés de quitter les campagnes où ils ne sont pas payés. — *Préfet* (Cambry). Il jouit de l'estime et de l'affection du département. On lui reproche d'être un peu faible dans la partie administrative. — *Sous-préfets* (*Clermont* : Le Riche; *Compiègne* : Jarry Mancy; *Senlis* : Juéry). Réponse nulle. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance.* Il y en a. Ils sont en général tranquilles. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche rien.

## ORNE

*Esprit public.* La majorité est bonne, mais incertaine sur les événements. La rentrée des émigrés et des prêtres réfractaires a causé beaucoup d'inquiétudes. — *Ministres du culte.* Les émigrés ou déportés rentrés et non soumis prêchent le retour de la monarchie, provoquent la restitution des biens nationaux, inquiètent les familles dont ils n'ont pas célébré le mariage, etc. (1). — *Préfet* (Lamagdelaine). On ne lui fait point de reproche. — *Sous-préfets.* (*Argentan* : Bouffey; *Domfront* : Barbotte; *Mortagne* : Delestang). Point de reproches. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance.* Réponse nulle. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Ils ne cachent point leur mauvaise volonté et n'épargnent rien pour inspirer des craintes aux acquéreurs des domaines

(1) *Vœu du Conseil général de l'Orne* : « Les prêtres sont paisibles, et, quand ils ne le seraient pas, ils seraient peu dangereux. Les villageois tiennent à la jouissance de leur culte; ils murmurent contre eux de ce qu'ils les laissent sans consolations religieuses; ils se font scrupule de promettre ce qu'ils tiennent. On se repose à cet égard sur la sagesse du gouvernement. »



nationaux et les disposer de se dessaisir de gré, comme le seul moyen d'éviter d'y être contraints.

## OURTHE

*Esprit public.* La disposition des esprits est bonne, mais les circonstances ont occasionné du découragement. — *Ministres du culte.* Ils sont en général tranquilles. Il y a quelques insoumis qui sont réduits au silence. Plusieurs de ceux qui ont reçu des bons de retraite achètent des biens nationaux; on propose de leur en faciliter le paiement. — *Préfet* (Desmousseaux). On lui reproche d'être venu dans le département avec des préventions et d'y avoir montré peu d'affabilité. — *Sous-préfets* (*Huy*: Robinot-Varin; *Malmédy*: Bassenge). Point de reproches. — *Émigrés non rayés.* On n'en connaît point. La députation réclame en faveur de la majorité des émigrés de son département, qu'elle croit ne devoir pas être regardés comme tels. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* On n'a point de reproches à leur faire.

## PAS-DE-CALAIS

*Esprit public.* La masse est tranquille et attachée au gouvernement. — *Ministres du culte.* On ne leur reproche rien(1). — *Préfet* (Poitevin de Maissemy). On est content de son administration. — *Sous-préfets* (*Béthune*: Podevin; *Boulogne*: Masclat; *Montreuil*: Poulthier; *Saint-Omer*: Benard-Lagrave; *Saint-Pol*: Garnier). Point de reproches. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Il est vraisemblable qu'il y en a; on ne leur reproche rien. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* On ne leur reproche rien.

(1) *Vœu du Conseil général du Pas-de-Calais*: « Quelques cantons sont agités par les dissensions religieuses. Maintenir la liberté des cultes, laquelle est garantie par la constitution. »

## PUY-DE-DOME

*Esprit public.* La disposition des esprits est favorable au gouvernement et à la Révolution. — *Ministres du culte.* Les prêtres réfractaires sont rentrés. Aucun n'a prêté la promesse. Ils exercent assez publiquement. Cela ne donne lieu à aucun trouble. — *Préfet* (Ramey-Sugny). On fait son éloge. — *Sous-préfets* (*Ambert* : Pourras-Mathias; *Issoire* : Desribes; *Riom* : Faydit; *Thiers* : Brugière-la-Verchère). On fait leur éloge. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont pas de surveillance.* Il en existe beaucoup. Depuis leur rentrée, les brigandages et les vols de recettes sont devenus fréquents : ils sont soupçonnés d'y prendre part. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Ils sont tranquilles. Leur présence avait d'abord causé des inquiétudes : elles commencent à se dissiper.

## BASSES-PYRÉNÉES

*Esprit public.* La disposition des esprits est aussi bonne qu'on puisse le désirer. — *Ministres du culte.* Leur conduite est régulière. — *Préfet* (Guinebaud (1), puis le général Serviez). Sa conduite est sage. — *Sous-préfets* (*Bayonne* : Sauvinet; *Mauléon* : Detchepare fils; *Oloron* : Cailleau; *Orthez* : Paraiges). On approuve leur conduite. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance.* On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Ils sont peu nombreux et tranquilles.

## HAUTES-PYRÉNÉES

*Esprit public.* Le département est attaché à la Révolution. — *Ministres du culte.* Ils n'ont point

(1) Jacques-Nicolas Guinebaud de Saint-Mesme, ex-constituant.

encore troublé la tranquillité d'une manière sérieuse. — *Préfet* (Bernard Lannes). On rend justice à ses bonnes intentions; on souhaiterait qu'il eût un secrétaire général plus éclairé et dont la vie passée offrît plus de garants à l'estime et plus de titres à la confiance (1). — *Sous-préfets* (*Argelès* : Gertoux fils; *Bagnères* : Dumoret). On approuve leur conduite. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien, mais leur présence cause de l'inquiétude. Ils sont cependant peu nombreux.

#### PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Esprit public*. Confiance dans le gouvernement. Impatience de voir disparaître les effets de l'extension donnée à l'arrêté du 28 vendémiaire (2). On est indisposé contre le préfet et son secrétaire général. — *Ministres du culte*. On ne leur reproche rien. Suivant le citoyen Jacomet (3), on a reçu leur promesse avec restriction. Ils inquiètent les acquéreurs de domaines nationaux, ce qui rend nulle la valeur de ces propriétés (4). — *Préfet* (Charvet, puis le général Martin). On accuse le préfet d'avoir favorisé la rentrée des émigrés, d'avoir reçu des ecclésiastiques des promesses avec restriction. Le secrétaire général (5) est aussi présenté comme favorable aux émigrés et comme compromettant l'autorité du gouvernement en annonçant qu'il a des ordres pour se conduire

(1) D'après l'Almanach national de l'an IX, ce secrétaire général s'appelait *Angard*.

(2) Voir plus haut, p. 78, note 2.

(3) Nicolas-Dionis-Jacques Jacomet, député des Pyrénées-Orientales au Corps législatif.

(4) *Vœu du Conseil général des Pyrénées-Orientales* : « La presque universalité des habitants tient à la religion catholique. On contribuerait beaucoup à la tranquillité du département en réunissant les prêtres des différentes opinions. »

(5) D'après l'Almanach national de l'an IX, il s'appelait *David*.

ainsi. — *Sous-préfets* (Céret : Lacour ; Prades : Izos). Réponse nulle. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont pas de surveillance*. Il y en a beaucoup ; ils affectent des airs de triomphe et d'espérance, insultent les républicains et inquiètent les acquéreurs des domaines nationaux. Ils insultent les fonctionnaires publics, et, le 9 nivôse, l'émigré Janicot, qui faisait partie d'une colonne mobile, a donné un coup de baïonnette à un citoyen Pagny, qui était dans la compagnie d'un conseiller de préfecture qui fut aussi attaqué. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## BAS-RHIN

*Esprit public*. L'esprit public est bon, les lois sont exécutées. Mais on voit avec inquiétude les espérances des émigrés rentrés et les menées des prêtres réfractaires. — *Ministres du culte*. Suivant le citoyen Képler (1), tous ont fait la promesse et sont tranquilles. Suivant le citoyen Albert (2), il y a beaucoup de prêtres rebelles qui tourmentent sourdement les familles, qui persécutent les acquéreurs de domaines nationaux, et qui rendent nulle la valeur de ces propriétés (3). — *Préfet* (Laumond). On lui reproche d'être d'un accès difficile, de s'être montré très favorable aux émigrés, d'en avoir nommé plusieurs à des places de maires. On blâme surtout la nomination de Frédéric Hermann, maire de Strasbourg, que l'on représente comme un réacteur forcené. On accuse le préfet de donner sa confiance à Metz, le secrétaire général, et au conseiller de préfecture Ferat, que l'on dit connus, l'un et l'autre, pour leur incivisme. Suivant le citoyen Képler, il est généralement aimé et estimé. — *Sous-préfets* (Barr :

(1) Maximilien-Xavier Képler, député du Bas-Rhin au Corps législatif.

(2) Jean-Étienne Albert, député du Bas-Rhin au Corps législatif.

(3) *Vœu du Conseil général du Bas-Rhin* : « La paix ne se consolidera que lorsque les ministres catholiques auront une existence honorable et assurée. »

Cunier ; *Saverne* : Reys ; *Wissembourg* : Frantz). Le sous-préfet de Saverne a été en l'an V l'un des principaux instruments du royalisme et du fanatisme. On le croit aujourd'hui dans les mêmes dispositions. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a beaucoup. Ils sont toujours les ennemis du gouvernement. Le citoyen Albert les représente comme tranquilles. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Les acquéreurs des domaines nationaux sont inquiets et leurs propriétés ont perdu toute valeur dans le commerce. Le citoyen Képler, qui est lui-même acquéreur de domaines nationaux, prétend cependant qu'ils sont parfaitement tranquilles.

## HAUT-RHIN

*Esprit public*. Les citoyens sont amis de la liberté et attachés au gouvernement. — *Ministres du culte*. Ils sont tranquilles. Suivant les citoyens Rossée (1), Schirmer (2) et Metzger (3) ils intriguent et agitent les esprits (4). — *Préfet* (Harmand (5), puis Fr. Noël). Il est rappelé (6). — *Sous-préfets* (*Altkirch* : F.-X. Sommervogel ; *Belfort* : Burger ; *Delémont* : Holtz ; *Porrentruy* : Liomin, puis Duplaquet). On fait leur éloge. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point, à la réserve des ecclésiastiques et religieuses, qui sont tranquilles. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

(1) Jean-François-Philibert Rossée, député du Haut-Rhin au Corps législatif.

(2) Dominique Schirmer, député du Haut-Rhin au Corps législatif.

(3) Jean-Ulric Metzger, député du Haut-Rhin au Corps législatif.

(4) *Vœu du Conseil général du Haut-Rhin* : « Les cultes sont tous politiquement bons lorsqu'ils prêchent la soumission aux lois. Accorder aux prêtres un salaire qui les mette au-dessus du besoin. »

(5) Jean-Baptiste Harmand (de la Meuse), ex-conventionnel.

(6) Il s'agit d'Harmand.

## RHONE

*Esprit public.* Les esprits sont disposés à la tranquillité et paraissent se rapprocher du gouvernement. Les prêtres insoumis entravent encore l'exécution des lois sur la contribution, sur la réquisition et sur la conscription. Le parti royaliste est peu nombreux, mais conduit par des hommes de talents. Le parti anarchique ne compte pas plus de défenseurs. — *Ministres du culte.* Il y a un très grand nombre de prêtres insoumis qui mettent constamment opposition aux départs des conscrits et au paiement des contributions. — *Préfet* (Verninac, puis Najac). On ne lui fait pas de reproches. — *Sous-préfet* (Villefranche : Sain). Il n'y en a qu'un. On ne lui reproche rien. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Il y en a, mais ils vivent cachés et tranquilles. On se rappelle qu'ils tinrent la même conduite en floréal et prairial an V, mais ensuite, jusqu'au 18 fructidor, ils levèrent le masque, excitèrent des insurrections, recrutèrent les compagnies de Jésus, distribuèrent des poignards, appelèrent leurs compagnons d'émigration, firent imprimer le *Sacre de Louis IX*, etc. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Gazon Chatenay, émigré rayé, persécutait à Pouilly-le-Monial, l'acquéreur de ses biens ; il est surveillé par les autorités.

## SAMBRE-ET-MEUSE

*Esprit public.* Ce département a toujours été tranquille. On s'y plaint d'une insouciance qui a rendu le choix des maires difficile. On réclame, comme le font tous les départements réunis, contre la distribution des places lucratives, qui sont, dit-on, réservées à des hommes étrangers au département. — *Ministres du culte.* Il y a peu de prêtres soumis. On nomme Stevens, qui se dit grand vicaire, fait beaucoup de mal. Il envoie des émissaires

pour intimider et corrompre les prêtres soumis. On ignore le lieu de sa retraite. — *Préfet* (Perès) (1). On lui fait quelques reproches vagues, peu importants. — *Sous-préfets* (*Dinant* : Delvingue; *Marche* : Briart; *Saint-Hubert* : Dewez). On approuve leur conduite. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## HAUTE-SAONE

*Esprit public*. Les esprits sont disposés à la tranquillité. — *Ministres du culte*. Il y a des prêtres insoumis, qui n'exercent pas publiquement et qui sont assez tranquilles. Les déportés rentrés furtivement parcourent les campagnes sous des faux noms et font beaucoup de mal. — *Préfet* (Vergnes). On en fait un grand éloge. — *Sous-préfets* (*Gray* : Crestin; *Lure* : Vergnet, puis Matheron). On fait l'éloge de celui de Gray. Celui de Lure est négligent, incapable et mal entouré. On lui reproche des liaisons ultra-révolutionnaires. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On cite Besancenot, Philippe, Clerc, Rainguey, Defaumagney, etc. On ne leur reproche rien. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## SAONE-ET-LOIRE

*Esprit public*. Ce département a toujours été remarquable par un peu d'exagération. Mais, depuis que les places sont remises à des mains sages, les esprits se sont beaucoup calmés. On a toute confiance dans le gouvernement. — *Ministres du culte*. Le plus grand nombre a fait la promesse. Il y a encore quelques réfractaires qui exercent de nuit leur ministère. Ils sont tranquilles (2).

(1) Emmanuel Perès, ex-constituant, ex-conventionnel.

(2) *Vœu du Conseil général de Saône-et-Loire* : « Concilier les opinions opposées en matière de religion. »

— *Préfet* (Buffault). Il jouit de l'estime générale. — *Sous-préfets* (*Autun* : Nardon ; *Chalon* : Simonnot ; *Charolles* : Geoffroy ; *Louhans* : Debrange). On fait leur éloge. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont tranquilles.

## SARTHE

*Esprit public*. Les patriotes zélés y sont dans la douleur, les modérés dans l'inquiétude, les ennemis de la Révolution triomphants. La masse des citoyens ne s'occupe que de ses travaux. — *Ministres du culte*. Il est rentré un grand nombre de réfractaires qui n'ont point fait d'acte de soumission. Les autorités leur ont ouvert les églises au préjudice des réunions décadaires. Ils prêchent que les mariages faits devant les officiers municipaux ne sont que des concubinages et s'élèvent contre les acquéreurs de biens nationaux. — *Préfet* (Auvray). On lui reproche d'être mal entouré et de se livrer aux plaisirs. Son secrétaire général, qui a toute sa confiance, est représenté comme un ennemi de la Révolution (1). — *Sous-préfets* (*La Flèche* : Hardoin-Fichardière ; *Mamers* : Contencin père ; *Saint-Calais* : Souin-Tibergerie). On leur reproche des principes et une conduite anti-républicaine. On leur accorde quelques talents administratifs. — *Émigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. Presque tous sont rentrés. Jusqu'à présent, on ne leur reproche rien, aucun fait positif et personnel. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Dans les communes de Saint-Denis d'Orques, Saint-Ouen, Auvers-sous-Montfaucon, Neuvy, etc., il a été commis des voies de fait et des vols chez les acquéreurs de domaines nationaux. C'est ainsi que la chouannerie commença en l'an VII.

(1) D'après l'Almanach national de l'an IX, le secrétaire-général de la Sarthe s'appelait Ratz-Desarmand.



SEINE (1), SEINE-ET-MARNE (2), SEINE-ET-OISE (3)

Rien.

#### SEINE-INFÉRIEURE

*Esprit public.* Lassitude et découragement. — *Ministres du culte.* Incorrigibles (4). — *Préfet* (Beugnot). On en dit du bien. — *Sous-préfets* (*Dieppe* : Cartier; *Le Havre* : Stanislas Faure; *Neufchâtel* : Ducauroi; *Yvetot* : Le Grand). On reproche à celui d'Yvetot d'être lié avec beaucoup d'ex-nobles et particulièrement avec une famille qui exerce beaucoup d'influence dans l'arrondissement. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Presque tous sont rentrés; ils montrent beaucoup d'assurance et d'audace. Leur conduite inspire beaucoup d'alarmes aux acquéreurs de domaines nationaux. — *Émigrés rayés ou en surveillance.* Rien de positif.

#### DEUX-SÈVRES

*Esprit public.* La portion du département qui n'a point pris part à la guerre de la Vendée est soumise aux lois et attachée au gouvernement républicain. La présence des émigrés, leurs tentatives pour se faire rétro-céder leurs biens, les manœuvres des prêtres répandent d'assez vives inquiétudes. La portion qui a été le théâtre de la guerre doit être l'objet de la plus active surveillance. — *Ministres du culte.* Très peu ont fait la promesse. Tous exercent plus ou moins publiquement et

(1) *Préfet* : Frochot, ex-constituant.

(2) *Préfet* : La Rochefoucauld. — *Sous-préfets* : *Coulommiers* : Frestel; *Fontainebleau* : Valade; *Meaux* : Godart; *Provins* : Simon.

(3) *Préfet* : Germain Garnier. — *Sous-préfets* : *Corbeil* : Benard; *Étampes* : Hennin; *Mantes* : Bonnet; *Pontoise* : Vanier.

(4) *Vœu du Conseil général de la Seine-Inférieure* : « Laisser aux habitants une réelle et complète liberté des cultes. »

répandent le trouble dans les familles (1). — *Préfet* (Dupin). On lui reproche d'avoir autorisé les banques de jeu, chose inouïe dans le département. Il a réuni dans un dîner des émigrés avec les acquéreurs de leurs biens. Cette démarche n'a pas produit un bon effet. Il a commis quelques erreurs dans le choix des maires et adjoints. — *Sous-préfets* (*Melle* : Lacoste-Messelière ; *Parthenay* : Charbonneau ; *Thouars* : Redon). On ne leur reproche rien. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y a beaucoup de prétendus amnistiés qui cependant n'ont jamais, dit-on, porté les armes dans la Vendée. Ils se sont permis dernièrement une scène fort indécente dans un café, en buvant, sous des prétextes puérils, à la santé du roi et des Bourbons. Le même jour, ils ont excité du tumulte au spectacle et frappé un commissaire de police ; ils ont fait des propositions aux acquéreurs de leurs domaines ; on cite, entre autres, un nommé Bruneau Montbrun. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Réponse nulle.

## SOMME

*Esprit public*. On remarque de la lassitude et du découragement. Les propos des émigrés et des prêtres rentrés égarent l'esprit public et causent de vaines craintes et de folles espérances. — *Ministres du culte*. Il y a beaucoup de prêtres fanatiques, hypocrites ou turbulents qui répandent le trouble dans les familles. Ils persécutent et font persécuter les acquéreurs de biens nationaux. *Préfet* (Quinette) (2). On désirerait que son administration fût un peu plus vigoureuse. — *Sous-préfets* (*Abbeville* : André Dumont ; *Doullens* : Ponti-

(1) *Vœu du Conseil général des Deux-Sèvres* : « Les ministres du culte sont très influents dans le département. On désire qu'une décision papale rapproche les deux partis et les rattache au gouvernement. »

(2) Nicolas-Marie Quinette, ex-conventionnel.

court ; *Montdidier* : Landormi ; *Péronne* : Malafosse). On leur reproche en général de l'insouciance pour le départ des conscrits et réquisitionnaires, trop peu de surveillance à l'égard des prêtres et trop de faveur envers les émigrés rentrés. On reproche particulièrement à André Dumont, sous-préfet d'Abbeville, de pervertir l'esprit public par sa conduite ambiguë. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a beaucoup. Sans attaquer ouvertement le gouvernement, ils se conduisent d'une manière répréhensible ; ils ont beaucoup de jactance et se permettent les propos les plus hasardés. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Ils agissent sourdement contre les acquéreurs de domaines nationaux, qu'ils portent par des bruits perfides à se dessaisir de leur propriété aux conditions les plus extraordinaires. C'est ainsi que le ci-devant duc d'Havré est parvenu à rentrer dans tous ses biens, ainsi que Boubert, de l'arrondissement d'Abbeville ; c'est ainsi qu'un particulier, possesseur du moulin de Vismes, provenant de l'émigré Duploux, n'a jamais pu entrer en jouissance.

## TARN

*Esprit public*. La grande masse est bonne et tranquille. Elle ne craint que les manœuvres de ses ennemis cachés. — *Ministres du culte*. Les anciens prêtres réfractaires sont toujours turbulents. Ils chassent les prêtres constitutionnels. Ils rebaptisent, remarient ceux qui ont été baptisés et mariés. Ils refusent l'absolution aux acquéreurs de domaines nationaux. Enfin, ils aigrissent continuellement l'esprit de parti et enflamment le fanatisme. — *Préfet* (Lamarque) (1). On ne lui reproche rien. — *Sous-préfets* (*Castres* : Bourguet-Travanet ; *Gaillac* : Berront ; *Lavaur* : Foulquier). Ils se conduisent bien. —

(1) François Lamarque, ex-conventionnel.

*Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Il en est rentré un grand nombre, qui agissent sourdement et causent beaucoup d'inquiétude aux acquéreurs de domaines nationaux. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Il y a eu quelques menaces contre les acquéreurs de domaines nationaux; elles n'ont point eu de suites.

## VAR

*Esprit public.* La disposition des esprits est bonne. — *Ministres du culte.* Ils sont tranquilles. — *Préfet* (Joseph Fauchet). On se plaint de son défaut de vigilance relativement à la sûreté des routes. — *Sous-préfets* (*Brignoles* : Philibert de Saint-Julien; *Grasse* : Bain fils; *Toulon* : Senès). On leur souhaite plus de vigilance pour la sûreté des routes. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance.* Réponse nulle. — *Emigrés rayés ou en surveillance.* Réponse nulle.

## VAUCLUSE

*Esprit public.* La masse est bonne. Il y a quelques exagérés, que l'on peut ramener en leur accordant indulgence et protection. Il y a un parti royaliste, dirigé par un comité anglais, et qui correspond avec celui qui conduit les départements de l'Ouest. La surveillance la plus active et les mesures de police les plus sévères sont indispensables pour réprimer le brigandage et le meurtre organisés contre tous ceux qui se sont liés à la Révolution. — *Ministres du culte.* Les prêtres constitutionnels sont avilis. Le plus grand nombre des autres n'a point fait la déclaration exigée. Il y a un archevêque comme jadis. — *Préfet* (Pelet de la Lozère) (1). On en fait l'éloge. Il y a quelques nuages entre lui et le général Ferino. On ne lui

(1) Jean Pelet (de la Lozère), ex-conventionnel.

impute point de torts. Boudard, l'un de ses conseillers de préfecture, est incapable. Le secrétaire général est représenté comme livrant aux ennemis de la chose publique le secret des mesures de l'administration. Le préfet n'a point de confiance en lui (1). — *Sous-préfets* (Apt : Terras; Carpentras : Boyer ; Orange : Guérin). Celui d'Apt est incapable et mal entouré. Les municipaux de L'Isle favorisent les ennemis du gouvernement. Le citoyen Liotard, municipal de Cavaillon, trouble la bonne harmonie qui doit régner entre les citoyens. Le maire de Gordes favorise les déserteurs; Carrouge, commissaire de police à Avignon, suit toujours les principes de la réaction. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Il y en a beaucoup. Ils commettent des vols et des assassinats. On cite comme un de leurs crimes l'assassinat de Lafond, commissaire de police à L'Isle. Ils tourmentent les acquéreurs de biens nationaux, et l'effroi réduit au silence ceux qui voudraient les dénoncer. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Il n'y a pas de plaintes contre eux.

## VENDÉE (2)

Rien (3).

## VIENNE

*Esprit public*. Il y a de l'insouciance, mais on est soumis et tranquille. Depuis six mois, le tribunal criminel n'a point eu à punir un seul délit qualifié. — *Ministres du culte*. Il y a à Poitiers beaucoup de prêtres insoumis; ils sont contenus par la vigilance du préfet. — *Préfet* (Co-

(1) D'après l'Almanach national de l'an IX, le secrétaire-général de Vaucluse s'appelait Jean.

(2) *Préfet* : Le Faucheux, puis Merlet. — *Sous-préfets* : Montaigu : Clemenceau; Les Sables-d'Olonne : Gaudin jeune.

(3) *Veu du Conseil général de la Vendée* : « Quelques prêtres contribuent à la lenteur de l'exécution des lois. » Les faire surveiller. »

chon) (1). On dit beaucoup de bien de lui. — *Sous-préfets* (*Châtellerault* : Vincent Braud ; *Civray* : Pressac-des-Planches ; *Loudun* : Durand-Lareynerie ; *Montmorillon* : Butaud). On fait leur éloge ; ils sont mal secondés par les maires. — *Emigrés non rayés ou qui n'ont point de surveillance*. On n'en connaît point. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. On ne leur reproche rien.

## HAUTE-VIENNE

*Esprit public*. Les négociants, les citoyens aisés, les cultivateurs sont amis du gouvernement ; les gens sans aveu et sans propriété sont ses plus remarquables ennemis. Ce département souffre beaucoup de la conscription et de la réquisition. — *Ministres du culte*. Le nommé Sudanel, ancien directeur du séminaire, tient de l'ancien évêque Du Plessis d'Argentré des pouvoirs très étendus, datés de Londres. Il s'oppose à toute espèce de soumission, et fera le plus grand mal, s'il n'est pas chassé. — *Préfet* (Pougeard-Dulimbert) (1). C'est un homme sans caractère, qui fait mal les honneurs de sa place, qui est mal entouré, et qui n'a point de confiance dans la Révolution. On le regarde cependant comme un homme probe. — *Sous-préfets* (*Bellac* : Badon ; *Rochechouart* : Périgord ; *Saint-Yrieix* : Gondinet). On approuve leur conduite. — *Emigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Bonneval fils. Il ne donne point de sujet de plaintes. — *Emigrés rayés ou en surveillance*. Ils sont fort tranquilles.

## VOSGES

*Esprit public*. L'esprit public a toujours été fort bon. Les prêtres insoumis y sont plus à craindre que les émi-

(1) Charles Cochon de Lapparent, ex-conventionnel.

(2) Pierre Pougeard-Dulimbert, ex-constituant.

grés. — *Ministres du culte*. Les prêtres déportés ou insoumis agissent très activement pour pervertir l'esprit public. Un d'eux, qui agitait la commune d'Épinal, avait reçu du maire l'injonction d'en sortir; le préfet lui a permis de rester sous prétexte de maladie. — *Préfet* (Desfontaines, puis Le Faucheux). On lui reproche beaucoup de morgue et de prétention. Il est d'un accès difficile, entouré de gens ennemis de la Révolution. Il favorise beaucoup les émigrés et les prêtres insoumis. On cite Remy et Coster comme deux émigrés qu'il a traités avec beaucoup de partialité. — *Sous-préfets* (*Mirecourt* : Céran Lebrun; *Neufchâteau* : Pougny; *Remiremont* : Richard; *Saint-Dié* : Bizot). Sous un bon préfet ils administreront bien. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. On cite Remy, ex-curé de Remiremont. Le préfet l'a retiré de la maison d'arrêt où il avait été conduit par la gendarmerie et l'a envoyé dans celle de détention avec les prêtres insoumis. Il y avait aussi Coster, ancien officier des Chouans. Il a été accueilli par le préfet et admis dans son intimité. Le murmure public l'a forcé de quitter Épinal, et il s'est rendu à Paris. Il y en a quelques autres qui, comme ceux-ci, paraissent afficher beaucoup de prétentions. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. Aucune plainte contre eux, mais leur présence inquiète.

## YONNE

*Esprit public*. Malgré l'apathie d'un assez grand nombre, les dispositions de la majorité sont favorables au gouvernement. — *Ministres du culte*. Ils sont toujours dans d'assez mauvaises dispositions. On se plaint de ce que les actes de soumission n'ont pas été rendus publics. — *Préfet* (Rougier-la-Bergerie). C'est un homme faible, livré à ceux qui l'entourent, notamment à un nommé Bachelet, conseiller de préfecture, qui, d'un côté, comme

homme de loi, prépare les liquidations qui concernent les parents d'émigrés, et de l'autre soutient leurs intérêts dans sa qualité de conseiller de préfecture. — *Sous-préfets* (Avallon : De Château-Vieux ; Joigny : Ragon-Gillet ; Sens : Sandrier, puis Boullay ; Tonnerre : Rathier). Réponse vague, mais peu satisfaisante.\* Les maires et adjoints sont mal choisis dans plusieurs arrondissements. — *Émigrés non rayés et qui n'ont point de surveillance*. Louis-Marie Montigny de Péreuse ; il a pris du service dans les volontaires du premier Consul. — *Émigrés rayés ou en surveillance*. La mise en surveillance de Bonnard, Montfroi-Bertey et Champion Montigny, tous trois beaux-frères, a causé beaucoup d'inquiétude. Les acquéreurs des biens de La Guiche-Rochefort ont été, en quelque façon, forcés de transiger avec ses héritiers (1).

(1) Arch. nat., AF IV, 1065. — On a pu remarquer qu'il manquait à ces tableaux les quatre départements du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Moselle, de la Roer et de la Sarre. Ils ne furent définitivement réunis à la France que le 18 ventôse an IX.



## TABLE ALPHABÉTIQUE

LES NOMS DE PERSONNES SONT EN PETITES CAPITALES ;  
LES NOMS DE LIEUX ET DE CHOSES, EN ITALIQUES

### A

- Abbeville* (Somme), 20.  
AIGUILLON (Armand-Désiré, duc d'), émigré, ex-constituant, 83.  
*Ain* (département de l'), 58, 78.  
*Aisne* (département de l'), 1, 2, 18, 79.  
*Aix* (Bouches-du-Rhône), 28.  
*Ajaccio*, 62.  
ALBERT (Jean-Étienne), membre du Corps législatif, 124, 125.  
*Alençon* (Orne), 5, 53, 54.  
*Allier* (département de l'), 8, 77, 79.  
*Alpes-Maritimes* (département des), 10, 27, 74, 75, 81.  
AMAND, citoyen de Truttemer-le-Grand (Calvados), 60.  
AMBERT (Jacques, général, 61.  
*Ambert* (Puy-de-Dôme), 11.  
AMELOT (Charles-Pierre), sous-préfet de Montluçon, 80.  
*Amiens* (Somme), 2.  
ANGARD, secrétaire-général des Hautes-Pyrénées, 123.  
*Angers* (Maine-et-Loire), 2, 3, 10.  
*Angleterre*, *Anglais*, 14, 49, 60, 61, 62, 69.  
ANGRES, sous-préfet de Dôle, 103.  
*Anjou* (le bois d'), 50.  
*Antrain* (Ille-et-Vilaine), 46.  
*Ardèche* (département de l'), 11, 75, 76, 81, 97.  
*Ardennes* (département des), 2, 19, 81.  
*Argentan* (Orne), 52, 53.  
*Argenton-Château* (Deux-Sèvres), 51.  
*Argentré* (Mayenne), 38.  
*Ariège* (département de l'), 12, 36, 74, 83.  
*Armée catholique et royale*, 5.  
ARTHUIS-LAPERRIÈRE (Philippe-Claude), sous-préfet d'Issoudun, 101.  
*Arzal* (Morbihan), 45.  
ASSELIN (Jean-Augustin), sous-préfet de Vire, 87.  
*Aubagne* (Bouches-du-Rhône), 28.  
*Aube* (département de l'), 8, 22, 84.  
*Aubenas* (Ardèche), 82.  
AUBERT (Marie-Honoré-Laudouard), sous-préfet de Blaye, 99.  
AUBERT (François-Jean-Philibert), sous-préfet de Largentière, puis sous-préfet d'Aix, 82, 86.  
AUBERT, sous-préfet de Sas-de-Gand, 95.  
AUBERT, déserteur, 52.  
AUBUGEOIS, général, 33.  
*Aubusson* (Creuse), 91.  
*Auch* (Gers), 98.

*Aude* (département de l'), 12, 34, 73, 85.  
**AUGIER DE LA SAUZAYE** (Philippe), ex-constituant, sous-préfet de Rochefort, 89.  
*Auroux* (Lozère), 30.  
**AUTHIER** (Jean-Antoine-Christophe d'), ex-chanoine de Notre-Dame du Puy, sous-préfet d'Yssengeaux, 106.  
**AUTICHAMP** (d'), chef de Chouans, 3, 39.  
**AUTRICHIENS**, 64, 66.  
*Auvers-sous-Montfaucon* (Sarthe), 128.  
**AUVRAY** (Louis-Marie), préfet de la Sarthe, 128.  
**AVET** (Laurent), sous-préfet de Moutiers, 116.  
*Aveyron* (département de l'), 12, 30, 76, 85.  
*Avignon* (Vaucluse), 75.  
**AVON**, laboureur, 29.  
*Avranches* (Manche), 6, 59.  
*Ax* (Ariège), 36.  
*Aynac* (Lot), 31.  
**AZEMAR** (Baptiste-Pierre-Melchior d'), sous-préfet d'Uzès, 97.  
**AZIRON**, habitant de Caumont, 34.

## B

**BACHELET** (Léonard - Claude - Edme), conseiller de préfecture dans l'Yonne, 135.  
**BADON**, sous-préfet de Bellac, 134.  
**BAILLAC**, habitant des Landes, 104.  
**BAILLY** (Edme-Louis-Barthélemy), ex-oratorien, ex-conventionnel, préfet du Lot, 108.  
**BAIN** (Marc-Antoine), sous-préfet de Grasse, 132.  
*Bain* (Ille-et-Vilaine), 45.  
*Bais* (Mayenne), 4, 38.  
**BALGUERIE** (Pierre), préfet du Gers, 98.  
*Banon* (Basses-Alpes), 10.

**BARANTE** (Claude-Ignace BRUGIÈRE, baron de), préfet de l'Aude, 85.  
*Barbets* (les), 1, 10, 27.  
**BARBOTTE** (Guillaume-Bonaventure), sous-préfet de Domfront, 120.  
*Barcelonnette* (Basses-Alpes), 75.  
**BARON** (René), sous-préfet de Fougères, 99.  
**BARRAU** (Pierre), sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), 98.  
**BARRÉ**, sous-préfet de Beaupréau, 111.  
**BARTHEZ** (A.), sous-préfet de Saint-Pons, 99.  
**BARTOLI** (Antoine - Sylvestre), sous-préfet de Sartène, 105.  
*Bas-Rhin* (département du), 9, 77, 124.  
**BASSENGE** (Jean-Thomas-Lambert), sous-préfet de Malmédy, 121.  
*Basses-Alpes* (département des), 10, 26, 74, 75, 80.  
*Basses-Pyrénées* (département des), 12, 35, 73, 122.  
*Bastia*, 63.  
**BASTIL** (François), sous-préfet de Gourdon, 108.  
*Bautersem* (Dyle), 64.  
*Bautershaven*, hameau de la commune de Saint-Trond, département de la Meuse-Inférieure, 65.  
**BAYMÉ** (René-Pierre), sous-préfet de Redon, 99.  
**BEAUD**, sous-préfet de Saint-Claude, 103.  
*Beauvais* (Oise), 20.  
**BEAUVILLIERS DE LANDAU**, 4.  
**BECAYS-FERRAND** (J.-H.), général, préfet de la Meuse-Inférieure, 116.  
*Bédarrides* (Vaucluse), 29.  
*Bellaire* (Escout), 64.  
**BELLEAU**, sous-préfet de Falaise, 87.  
**BELLEMIN** (François-Jean-Marie), sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, 116.  
**BELLUGUET** (Joseph-Élisabeth),

- sous-préfet de Saint-Girons, 84.
- BENARD-LAGRAVE** (Pierre-Antoine-Marie), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Saint-Omer, 121.
- BENARD** (Pierre-Guillaume), sous-préfet de Corbeil, 129.
- Bergerac* (Dordogne), 32.
- BERLAIMONT**, sous-préfet de Nivelles, 94.
- BERMONT** (Marie-Joseph-Jacques), sous-préfet de Gaillac, 131.
- BERNADOTTE** (Jean), général, 25.
- BERNARD-DUTREIL** (Nicolas-Charles), sous-préfet de Châteaubriant, 107.
- BERNEVILLE**, émigré, 113.
- Bernières* (Calvados), 59.
- BERTHET**, sous-préfet de Semur, 90.
- BERTHOT** (Clément-Louis-Charles), sous-préfet de Langres, 114.
- BERTRAND** (Antoine), ex-conventionnel, sous-préfet de Saint-Flour, 87.
- BERTRAND**, émigré, ancien procureur à la Cour des aydes, 99.
- BESANCENOT**, émigré, 127.
- BESSAN**, prêtre réfractaire, 24.
- BEUGNOT** (Jacques-Claude), préfet de la Seine-Inférieure, 129.
- BEYENS** (Constantin), sous-préfet d'Oudenarde, 95.
- BIGNON** (Louis), sous-préfet de Sisteron, 80.
- BILLAUEL** (Louis), sous-préfet de Rocroy, 83.
- Birkenfeld* (département de la Sarre), 67.
- BIRNBAUM**, préfet du département des Forêts, 96.
- BITOUZÉ-LIGNÈRES** (Jean-Charles), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, 112.
- BIZOT** (Georges-Bernard), sous-préfet de Saint-Dié, 135.
- Blain* (Loire-Inférieure), 48.
- BLAMPOIX**, évêque de l'Aube, 84.
- Blangy* (Seine-Inférieure), 6.
- BLANQUI** (Jean-Dominique), ex-conventionnel, sous-préfet de Puget-Théniers, 81.
- Blois* (Loir-et-Cher), 105.
- BOCHARD** (Charles-Aimé), sous-préfet de Trévoux, 78.
- Bocquencé* (Orne), 53.
- Bohain* (Aisne), 18.
- Bonchamp* (Mayenne), 38.
- Bonn* (Allemagne), 66.
- BONNAIRE** (Félix), préfet des Hautes-Alpes, 81.
- BONNARD**, émigré rentré, 136.
- BONNARD**, patriote de Saint-Omer, 19.
- BONNET** (Charles-Victor), sous-préfet de Mantes, 129.
- BONNEVAL** fils, émigré, 134.
- Bordeaux* (Gironde), 13, 72.
- BORIE** (Nicolas-Yves), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, préfet de l'Ille-et-Vilaine, 100.
- BOUBERT**, émigré d'Abbeville, 131.
- Bouches-du-Rhône* (département des), 10, 25, 26, 27, 74, 75, 85.
- BOUARD**, conseiller de préfecture de Vaucluse, 133.
- BOUFFEY** (Louis-Dominique-Amable), sous-préfet d'Argentan, 120.
- BOULLAY** (Louis), sous-préfet de Sens, 136.
- BOULLÉ** (Jean-Pierre), ex-constituant, préfet des Côtes-du-Nord, 91.
- BOULLET** (Jean-Baptiste), sous-préfet de Saint-Malo, 100.
- BOURDON** (Antoine), ancien ecclésiastique, ex-constituant, sous-préfet de Boussac, 92.
- BOURGELLE**, propriétaire à Floirac, 31.
- BOURGEOIS-JESSAINT** (Claude-Laurent), préfet de la Marne, 113.
- Bourgueil* (Indre-et-Loire), 57.
- BOURGUET-TRAVANET** (Pierre-Nicolas-Joseph), sous-préfet de Castres, 131.
- BOURRAN** (Joseph), sous-préfet de Villeneuve-d'Agen, 109.
- BOUTTERS**, agent de la commune de Coulobres (Hérault), 29.

BOYTIÈRE-SAINT-GEORGES, sous-préfet de Saint-Amand, 89.  
 BOYER DE MOUROMIZON, sous-préfet de Carpentras, 133.  
 BOYER (Geoffroy), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Nontron, 93.  
 BRANCHÉ D'OR, chef de Chouans, 40, 56, 57.  
 BRAUD (Vincent), sous-préfet de Châtellerault, 134.  
*Brest* (Finistère), 7.  
*Breteuil* (forêt de), 52.  
 BRIART (Jacques-François-Joseph), sous-préfet de La Marche, 127.  
*Brigands royaux*, 31, 33, 37, 38, 51, 54, 92.  
*Brioude* (Haute-Loire), 106.  
*Bruch* (Lot-et-Garonne), 33.  
*Bruges* (vicaires généraux de), 110.  
 BRUGIÈRE-LA-VERCHÈRE (Claude-Ignace-Sébastien), sous-préfet de Thiers, 122.  
 BRUGMANS, pharmacien de Maestricht, 116.  
 BRUN (Pierre-François), ex-membre du directoire du département de l'Hérault, ex-commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Montpellier, préfet de l'Ariège, III, 83.  
 BRUSLÉ (Claude-Louis), préfet de l'Aube, 84.  
 BUFFAULT (Philippe-Jean-Baptiste), préfet de Saône-et-Loire, 128.  
 BURGER, sous-préfet de Belfort, 125.  
 BURCK (de), sous-préfet de Courtrai, 110.  
 BUTAUD (Joseph-Pierre), sous-préfet de Montmorillon, 134.

## C

*Cabriac* (montagne de), 29.  
 CADE (Jean-Joseph), sous-préfet de Florac, 109.

CADY DE LAURENT, chef de brigands, 39.  
 CAFFARELLI (Charles-Ambroise), préfet de l'Ardèche, 82.  
 CAILLEAU (François-Paul-Valère), sous-préfet d'Oloron, 122.  
*Calvados* (département du), 5, 6, 59, 69, 86.  
 CAMBRY (Jacques), préfet de l'Oise, 120.  
*Campénéac* (Morbihan), 44.  
 CAMUS-NEVILLE, émigré rayé, 88. (C'est probablement Le Camus de Neville ex-intendant de la généralité de Bordeaux.)  
*Cantache* (pont de la), 46.  
*Cantal* (département du), 11, 76, 87.  
*Carentoir* (Morbihan), 44, 45.  
 CAREZ (Joseph), imprimeur, ex-député à la Législative, sous-préfet de Toul, 115.  
 CARNEVILLE LEFORT, émigré, 113.  
 CARON, maître de forges dans le Jura, 104.  
 CARRÉ, sous-préfet d'Épernay, 113.  
 CARRIÉ jeune ou CARRIÉ CANÉE (Bernard), sous-préfet d'Espalion, 85.  
 CARROUGE (Pierre), sous-préfet de Bazas, 99.  
 CARROUGE, commissaire de police à Avignon, 133.  
 CARTIER (François), sous-préfet de Dieppe, 129.  
*Cassaniouze* (Cantal), 88.  
 CASSASSOLES (Augustin-Denis-Ambroise), sous-préfet de Lombez, 98.  
 CASTETS (François), sous-préfet de Saint-Sever, 104.  
 CAUTALICÉ, émigré, brigand, 110.  
*Castres* (Tarn), 34.  
*Caumont* (Haute-Garonne, aujourd'hui Tarn-et-Garonne), 33.  
*Caufréis* (?), 32.  
 CERPPENS (Henry), citoyen de Bruxelles, 63.  
 CHABAN (François-Louis-René Mouchard-), sous-préfet de Vendôme, 105.

- CHABANON (Antoine-Dominique), ex-conventionnel, sous-préfet de Murat, 87.  
 CHAIX (Jean-François-Marie-Barthélemy), sous-préfet de Briançon, 81.  
 Chalonnès (Maine-et-Loire), 39.  
 Châlons-sur-Marne, 23.  
 Chambois (Orne), 52.  
 Chambon-Campagne (Creuse), 92.  
 Chambray (Eure), 55.  
 CHAMPION-MONTIGNY, émigré rentré, 136.  
 Chanteloup (Deux-Sèvres), 51.  
 Chantonnay (Vendée), 49.  
 CHARBONNEAU (André), sous-préfet de Parthenay, 130.  
 Charente (département de la), 14, 71, 88.  
 Charente-Inférieure (département de la), 14, 57, 71, 88.  
 Charleville (Ardennes), 83.  
 CHARVET (de Nancy), préfet des Pyrénées-Orientales, 123.  
 CHASSOUX (Antoine), sous-préfet de Bourgneuf, 92.  
 CHATEAU-VIEUX (Charles del, sous-préfet d'Avallon, 136.  
 Chateaufort (Cher), 89, 90.  
 CHATELET, chouan, 54.  
 CHATENAY, émigré, 126.  
 Chemillé (Maine-et-Loire), 40.  
 Chêne-le-Populeux (Ardennes), 83.  
 CHIENNEAU, citoyen des Epesses, 49.  
 Cher (département du), 8, 61, 89.  
 CHEREAU, dit *Dumouriez*, officier chouan, 41.  
 Chester (commune du département de la Dyle), 2, 63.  
 CHEVALIER (Julien-Jacques), sous-préfet de Mayenne, 114.  
 Cholet (Maine-et-Loire), 3, 40.  
 Chonas (Isère), 25.  
 Chouans, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 36, 39, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 68, 69, 70, 71, 128.  
 Cier-de-Rivière (Haute-Garonne), 33.  
 CLÉMENTEAU (Pierre-Paul), sous-préfet de Montaigu, 133.  
 CLÉMENTIS (Louis-Balthazar), sous-préfet de Forcalquier, 80.  
 CLERC, émigré, 127.  
 Clergé, 11, 24, 33, 35, 36, 48, 66, 74, 78 à 136.  
 Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 26, 92.  
 Clessé (Deux-Sèvres), 51.  
 Coblenz (Allemagne), 66.  
 COCAUD, agent municipal de Guéméné, 45.  
 COCHON DE LAPPARENT (Charles), ex-constituant, ex-conventionnel, préfet de la Vienne, 133, 134.  
 COLCHEN (Jean-Victor), préfet de la Moselle), 118.  
 COLLARD (Jean-Baptiste-Alphonse), sous-préfet de Neufchâteau (Forêts), 96.  
 COLLIN (Jean-Baptiste), préfet de la Drôme, 94.  
 COMMES (Jean-André), général, 33.  
*Commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales de département*, 19.  
*Commissaires près les tribunaux*, II, 77.  
 CONDAMIN, brigand royaliste, 26.  
 CONDÉ (prince de), 8, 22.  
 Condom (Gers), 98.  
 Conlie (Sarthe), 41.  
 CONSTANS SAINT-ESTÈVE (Jean-Jacques), sous-préfet de Saint-Affrique, 85.  
 CONSTANT, sous-préfet de Courtraï, 110.  
 CONTENCIN (père), sous-préfet de Mamers, 128.  
*Continvoy* (Indre-et-Loire), 57.  
 CORBIGNY (Louis-Antoine-Ange CHICÔLET), préfet du Loir-et-Cher, 105.  
 Corconne (Gard), 97.  
 Corrèze (département de la), 11, 21, 90.  
 Corse, 14.  
 CORVOISIER (Louis-Joseph-Tranquille), ancien officier de marine, sous-préfet de Château-Thierry, 70.  
*Cossé-le-Vivien* (Mayenne), 38.  
 COSSONNIER (Jean-Marie), sous-préfet de La Palice, 80.

COSTER, ex-officier des Chouans, 135.  
*Côte-d'Or* (département de la), 8, 90.  
*Côtes-du-Nord* (département des), 6, 7, 58, 69, 91.  
 COUDÈRE-DUCASSE, sous-préfet de Bergerac, 93.  
 COUËSSUREL (François-Joseph-Marie), député des Côtes-du-Nord au Conseil des Anciens, 46.  
*Coulobres* (Hérault), 29.  
 COUROUX-DESPRÉS (Pierre-Marie-Justin), sous-préfet de Cosne, 119.  
*Courtenay* (Loiret), 21.  
 COURTIVILLERS, adjudant général, 29.  
*Courtomer* (Orne), 53.  
*Couterne* (Orne), 52.  
*Couvin* (Ardennes), 19.  
*Craon* (Mayenne), 38.  
*Cresseveuille* (Calvados), 56.  
 CRESSOLLES, chef de Chouans, émigré rentré, 7.  
 CRESTIN (Jean-François), ex-député à la Législative, sous-préfet de Gray, 127.  
*Creuse* (département de la), 8, 91.  
*Croix-de-Vie* (Vendée), 70.  
 CROU, citoyen de Marcillac (Corrèze), 22.  
*Cronttes* (Orne), 52.  
*Culte*, 78 à 136. Voir *Clergé*.  
 CUINAT aîné, sous-préfet de La Châtre, 101.  
 CUNIER (David-Charles-Henry), sous-préfet de Barr, 125.  
*Curemonte* (Corrèze), 22.

## D

DARVILLE fils, émigré, 113.  
 DAUCHY (Luc-Jacques-Edouard), ex-constituant, préfet de l'Aisne, 79.  
 DAVID, secrétaire-général des Pyrénées-Orientales, 123.  
 DEBAS, chef de Chouans, émigré rentré, 7.  
 DEBESSE, prêtre réfractaire de l'Ardèche, 82.  
 DEBRANGE, ex-procureur-syndic de district, sous-préfet de Louhans, 128.  
 DE BRY (Jean), préfet du Doubs, ex-conventionnel, 93.  
 DEFAUMAGNEY, émigré, 127.  
 DELABARBE (Jean-Pierre), sous-préfet de Saumur, 111.  
 DELACROIX (Charles), ex-conventionnel, préfet des Bouches-du-Rhône, 86.  
 DELAISTRE (Guillaume-Joseph-Norbert), préfet de la Charente, 88.  
 DELAITRE (Jean-François-Marie), préfet d'Eure-et-Loir, 95.  
 DELALEUX, commissaire municipal de Metz-en-Couture (Pas-de-Calais), 19.  
 DELATTRE, sous-préfet de Diekirch (département des Forêts) 96.  
 DELESTANG (Louis-Charles-Nicolas), sous-préfet de Mortagne, 120.  
 DELVINGUE (Louis-Joseph), sous-préfet de Dinant, 127.  
 DEMONCEAUX (Pierre-Joseph), député au Corps législatif, 79.  
 DENEVEU, chef de Chouans, 105.  
 DENIS (Albert), historien, 115.  
*Départements réunis* (Belgique), 14, 63.  
 DEPONTE DE LA VILLE DUBOIS, émigré non rayé, 92.  
 DERINS, émigré, 113.  
 DESAINTHORENT (François-Godefroy), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, préfet de l'Aveyron, 85.  
 DESBUREAUX (Charles-François), général, 50.  
 DESCORCHES SAINTE-CROIX (Marie-Louis-Henry), ex-ambassa-

DALPHONSE (François-Jean-Baptiste), ex-député au Conseil des Anciens, préfet de l'Indre, 100.  
*Dampierre* (Jura), 104.  
 DARTONNE (Pierre-Germain), sous-préfet de Gien, 107.

- deur, préfet de la Drôme, 94.
- Déserteurs*, 6, 7, 44.
- DESGOUTTES, préfet des Vosges, 135.
- DESMOUSSEAUX (Antoine-François-Erhard-Marie-Catherine), ancien substitut du procureur de la commune de Paris, préfet de l'Ourthe, 121.
- DÉSORMEAUX, habitant de Saint-André (Eure), 5, 55.
- DESPREZ (Pierre-Jean-Baptiste), sous-préfet de Barbezieux, 88.
- DESRIBES (Jean-Marie-Austreinoine), sous-préfet d'Issoire, 122.
- DETCHEPARE (Jean-Dominique-Stanislas DIRIART-), sous-préfet de Mauléon, 122.
- DETORCY (Louis-Joseph), sous-préfet de Vitry-le-François, 113.
- Deux-Nèthes* (département des), 65, 118.
- Deux-Sèvres* (département des), 3, 4, 50, 129.
- DEVISME (J.-F.-Laurent), membre du Corps législatif, 79.
- DEVISME (Valéry), frère du précédent, sous-préfet de Ver vins, 79.
- DEVOS d'ERSELLE (Alexandre-François), sous-préfet de Termonde, 95.
- DEWEZ (Louis-Dieudonné-Joseph), sous-préfet de Saint-Hubert, 127.
- DIDELOT (François-Charles-Luce), préfet du Finistère, puis de l'Allier, 79, 96.
- Diepenbeeck* (Meuse-Inférieure), 65.
- DIEUDONNÉ (Christophe), ex-député à la Législative, préfet du Nord, 119.
- DIGNE (Gérard), chef de Chouans, 5, 6.
- Digne* (Basses-Alpes), 10.
- Dijon* (Côte-d'Or), 90.
- Domfront* (Orne), 51.
- Donzère* (Drôme), 11, 75.
- Dordogne* (département de la), 13, 32, 71, 92.
- Doubs* (département du), 9, 24, 93.
- DOULCET DE PONIECOULANT (Louis-Gustave), ex-conventionnel, préfet de la Dyle, 94.
- Drôme* (département de la), 11, 75, 93.
- DROUET (Jean-Baptiste), ex-conventionnel, sous-préfet de Sainte-Menehould, 113.
- DUBLANC DE LANGEAC, émigré, 106, 107.
- DUBOIS (Jean-Baptiste), préfet du Gard, 97.
- DUBOIS [des Vosges] (Dieudonné), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, préfet de la Gironde, 99.
- DUBONNET, chef de brigands, 44.
- DUCAUROI, sous-préfet de Neufchâtel, 129.
- Ducey* (Manche), 59.
- DU COS (Jean-Marie), sous-préfet de Mirande, 98.
- DUGUA (Charles-François-Joseph), général de division, préfet du Calvados, 86.
- DU JONQUAIT, receveur de l'enregistrement à Chaumont (Oise), 20.
- DUMONT (André), ex-conventionnel, sous-préfet d'Abbeville, 130, 131.
- DUMORET, sous-préfet de Bag nères, 123.
- DUNEZ (Jean-François-Joseph), ex-député à la Législative, sous-préfet de Saint-Quentin, 79.
- DUPAL (les fils), émigrés, 98.
- DUPERON-BOISAUBIN, émigré rayé, 89.
- DUPIN (Claude-François-Etienne), préfet des Deux-Sèvres, 130.
- DUPLAQUET (Jean-Quentin), membre du Corps législatif, 79.
- DUPLAQUET, sous préfet de Porrentruy, 125.
- DU PLESSIS d'ARGENTRÉ (Louis-Charles), ex-évêque de Limoges, émigré, 134.
- DUPOUY, émigré de la Somme, 131.
- DUQUESME, médecin, sous-préfet de Morlaix, 96. (Dans une

liste manuscrite, Arch. nat., AF IV, 1426, ce nom est écrit DUQUESNE.)  
 DUQUESNAY, citoyen de Chambray (Eure), 55.  
 DUQUESNOY (les fils), émigrés, 113.  
 DURAND-LAREYNERIE (Jacques-Michel), sous-préfet de Loudun, 134.  
 DURET (Louis-François), sous-préfet de Saint-Jean-d'Angely, 89.  
*Durmal* (la forêt de), 40.  
*Durtal* (Maine-et-Loire), 40.  
 DUSAILLANT-DAUZONNE, émigré non rayé, 92.  
 DUTOUR, habitant du Gard, 97.  
*Dyle* (département de la), 63, 94.

## E

*Ecouins* (métairie dans les Deux-Sèvres), 52.  
*Emigrés*, 9, 12, 36, 44, 45, 48, 61, 62, 71, 78 à 136.  
 EMMERY (Claude-Nicolas), sous-préfet de Briey, 118.  
 ENGERRAN (Jacques), ex-conventionnel, membre du Corps législatif, 112.  
*Enréal* (montagne dans l'Aveyron), 12.  
*Epinal* (Vosges), 135.  
*Escaut* (département de l'), 64, 94.  
*Esprit public*, 78 à 136.  
*Etusson* (le bois d'), 50.  
*Eu* (Seine-Inférieure), 6.  
*Eure* (département de l'), 5, 52, 54, 70, 95.  
*Eure-et-Loir* (département de l'), 8, 20, 43, 61, 71, 95.  
*Eversem-sous-Meyse* (Dyle), 64.  
*Evreux* (Eure), 54, 56.  
*Exmes* (Orne), 52.  
 EYMAR (Angé-Marie d'), ex-constituant, préfet du Léman, 104.  
*Eymet* (Dordogne), 32.

## F

FABRE-MONTVAILLANT, émigré, 109.  
 FABREGUETTES aîné, sous-préfet de Lodève, 99.  
 FAIPOULT (Guillaume-Charles), préfet de l'Escout, 95.  
 FALQUET-TRAVAIL (François), sous-préfet de Dic, 94.  
 FAUCHER (Jean-Pierre-Marie, dit Constantin), sous-préfet de La Réole, 99.  
 FAUCHET (Jean-Antoine-Joseph), préfet du Var, 132.  
 FAURE (Guillaume-Stanislas), sous-préfet du Havre, 129.  
 FAVRE (François), sous-préfet d'Annecy, 116.  
 FAYDIT, sous-préfet de Riom, 122.  
 FERAT, conseiller de préfecture du Bas-Rhin, 125.  
 FERINO (Pierre-Marie-Barthélemi), général, 132.  
 FERRAND (J.-H. BECAYS-). Voir BECAYS-FERRAND.  
 FEUGÈ (Nicolas-Jean-Pierre), sous-préfet de Nogent-sur-Seine, 84.  
 FILLERY, sous-préfet de Sarreguemines, 118.  
*Finistère* (département du), 7, 47, 70, 95.  
 FLAUGERGUES (Pierre-François), sous-préfet de Villefranche (Aveyron), 85.  
*Flers* (Orne), 52.  
*Floirac* (Lot), 31.  
 FLORENS (Jean-Antoine), préfet des Alpes-Maritimes, 81.  
*Fonsommes* (Aisne), 18.  
*Fontaine-la-Guyon* (Eure-et-Loir), 21.  
*Fontaine-sous-Jouy* (Eure), 56.  
 FONTANGES, citoyen de la commune de Miers, 32.  
*Fontenay* (Vendée), 4.  
*Forêts* (département des), 96.  
 FORSANS aîné (B.-Étienne-Antonin), ex-lieutenant particu-



- lier au sénéchal de Bayonne, sous-préfet de Dax, 104.
- FOUCHÉ (Joseph), ex-conventionnel, ministre de la police, 177.
- Fougeray* (Ille-et-Vilaine), 45.
- FOULQUIER, sous-préfet de Lavaur, 131.
- FOUQUET, membre du Corps législatif, 89.
- FRAIN (Joseph), préfet des Ardennes, 83.
- FRANÇAIS [de Nantes] (Antoine), ex-député à la Législative et au Conseil des Cinq-Cents, préfet de la Charente-Inférieure, 88.
- FRANCONNIER, émigré, 113.
- FRANCOUL (Jean-Joseph), sous-préfet de Castellane, 80.
- FRANTZ (Jean), sous-préfet de Wissembourg, 125.
- FRÉGEVILLE J.-H.-G.-N. de), général, 33, 34, 36, 72.
- FREMIN-BEAUMONT (Nicolas), ex-député à la Législative, sous-préfet de Coutances, 112.
- FREMYET, sous-préfet de Beaune, 90.
- Fresne-Poret* (Manche), 59.
- Fresnoy* (Aisne), 18.
- FRESTEL (Jean-Charles-Elie), sous-préfet de Coulommiers, 129.
- FROCHOT (Nicolas-Thérèse-Benoit), ex-constituant, préfet de la Seine, 129.
- FROMONT (Antoine), sous-préfet de Poligny, 103.
- FRONTIN (Pierre-Mathieu), sous-préfet de Louviers, 95.
- FROTTÉ (Louis de), chef de Chouans, 5.
- rie), sous-préfet de Ploermel, 117.
- GAILLON (Eude), sous-préfet de Pont-Audemer, 95.
- GALEAZZINI (Jean-Baptiste), préfet du Liamone, 105.
- GALLI-GASPARRON, sous-préfet de Pamiers, 84.
- GALLOIS (Arnoult-Claude), sous-préfet d'Ypres, 110.
- Gard* (département du), 12, 75, 97.
- Garde-Guérin* (la) (Lozère), 31.
- GARNIER (Jean-Baptiste-Etienne), ex-constituant, préfet de Jemappes, 102.
- GARNIER (Germain), préfet de Seine-et-Oise, 129.
- GARNIER(Charles-Louis-Antoine-Eugène), ex-conventionnel, sous-préfet de Saint-Pol, 121.
- GARNIER (Jean-Sigismond), sous-préfet de Lorient, 117.
- GASTEBOIS (Charles-Augustin), sous-préfet du Blanc, 101.
- GATTIER, sous-préfet de Bernay, 95.
- GAUD ROUSSILAC (Joseph-Marie-Antoine-Lambert), sous-préfet de Montelimar, 94.
- GAUDIN jeune, sous-préfet des Sables-d'Olonne, 133.
- GAVARD (Joseph-Marie), sous-préfet de Bonneville (Léman), 105.
- GAZON, émigré, 126.
- GEHIN (Nicolas), sous-préfet de Toul, 115.
- Gendarmerie*, II, 79.
- GEOFFROY (Jean-Baptiste-Claude), ex-constituant, sous-préfet de Charolles, 128.
- GEOFFROY-BOYER. Voir BOYER (Geoffroy).
- GEORGES III, roi d'Angleterre, 61.
- GÉRARD (Jean-Louis), sous-préfet de Montmédy, 115.
- GÉRARD-GISSEN, citoyen de Saint-Trond, 65.
- Gers* (département du), 12, 72.
- GERTOUX fils, sous-préfet d'Argelès, 123.
- Gignac* (Bouches-du-Rhône), 28.

## G

*Gacé* (Orne), 52.

GAGON (Marie-Toussaint), ex-constituant, sous-préfet de Dinan, 91.

GAILLARD-LATOUCHE René-Ma-

- Gignac* (Hérault), 30.  
**GIGAN BILLEFONT**, émigré, 113.  
**GILLET**, chef de bande, 70.  
**GILLOIS**, conseiller de préfecture de la Nièvre, 119.  
**GIRARD-VILLARS** (Charles-Jacques-Etienne), ex-conventionnel, 49.  
**GIRAUD-DUPLESSIX** (Pierre-Guillaume-Henri), ex-constituant, préfet du Morbihan, 117.  
*Gironde* (département de la), 13, 32.  
*Gizeux* (Indre-et-Loire), 57.  
**GOBLET** (François-Magloire-Joseph), sous-préfet de Tournai, 102.  
**GODART** (Jean-Louis-François), sous-préfet de Meaux, 129.  
*Golo* (département du), 14, 61, 63.  
**GOLZART** (Nicolas-Constant), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Vouziers, 83.  
**GOMBAULT**, gendarme, 57.  
**GONDINET**, sous-préfet de Saint-Yrieix, 134.  
*Gordes* (Vaucluse), 133.  
*Gorron* (Mayenne), 38.  
**GOULET D'OLIZY**, sous-préfet de Sedan, 83.  
**GOURDET**, chef de Chouans, 105.  
*Gourin* (Morbihan), 44.  
**GRAHAM**, préfet d'Indre-et-Loire, 101.  
*Gramat* (Lot), 31.  
*Grandcourt* (Seine-Inférieure), 6.  
**GRANVAL**, émigré, 113.  
**GRAVÉ-LARIVES**, dit *Jacques Duchemin*, chef de brigands, émigré, 45.  
**GRENIER** (Pierre), sous-préfet de Béziers, 99.  
**GRENIER** (Jean-Baptiste), ex-constituant, sous-préfet de Brioude, 106.  
*Grenoble* (Isère), 101.  
**GRÉNOT** (Antoine), ex-constituant, ex-conventionnel, membre du Corps législatif, 103.  
*Grèoux* (Basses-Alpes), 26.  
**GRIGNON**, gendarme, 39.
- Guéméné* (Morbihan), 45.  
*Guer*, ou *Queer* (Morbihan), 44, 133.  
**GUÉRIN** (Jean-François), sous-préfet d'Orange,  
*Guernesey* (île de), 69.  
**GUILBERT** (Guillaume-Joseph), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet des Andelys, 95.  
**GUILLEMARDET** (Ferdinand), ex-conventionnel, préfet de la Charente-Inférieure, 89.  
**GUILLOTIN-FOUGERÉ** (Etienne-Nicolas), sous-préfet de Rennes, 89.  
**GUINEBAUD DE SAINT-MESME** (Jacques-Nicolas), ex-constituant, préfet des Basses-Pyrénées, 122.  
**GUIRAUDET** (Charles-Philippe-Toussaint), préfet de la Côte-d'Or, 90.

## H

- Haplincourt* (Pas-de-Calais), 19.  
**HARMAND** (Nicolas-François), ex-constituant, préfet de la Mayenne, 114.  
**HARMAND** (Jean-Baptiste), ex-conventionnel, préfet du Haut-Rhin, 125.  
**HARDOIN-FICHARDIÈRE** (François-Charles), sous-préfet de la Flèche, 128.  
**HAUCOURT-COLOMBAN** (Yves d'), sous-préfet de Pontivy, 117.  
*Haut-Rhin* (département du), 9, 125.  
*Haute-Garonne* (département de la), 12, 13, 14, 33, 73, 82, 97.  
*Haute-Loire* (département de la), 11, 25, 26, 76, 106.  
*Haute-Marne* (département de la), 8, 113.  
*Haute-Saône* (département de la), 9, 127.  
*Haute-Vienne* (département de la), 14, 21, 71, 134.  
*Hautes-Alpes* (département des), 9, 80.

*Hautes-Pyrénées* (département de), 12, 73, 122.

HAVRÉ (duc d'), ex-constituant, émigré, 131.

Havre (le) (Seine-Inférieure), 6.  
HÉDOUVILLE (Gabriel-Marie-Joseph-Théodore de), général, 69.

HENNEQUIN (Joseph), sous-préfet de Gannat, 80.

HENNIN (Marie-Jean-Baptiste-Claude), sous-préfet d'Etampes, 129.

*Hérault* (département de l'), 12, 29, 35, 75.

HERBOUVILLE (Charles-Joseph-Fortuné d'), préfet des Deux-Nèthes, 118.

HERMANN (Frédéric), maire de Strasbourg, 124.

HILAIRE (Jean François), sous-préfet de Vienne, 102.

HILLION (Joseph-François), sous-préfet de Loudéac, 91.

*Hollande*, 14, 63.

HOLTZ (Jean-Baptiste), sous-préfet de Delémont, 125.

HUE-LABLANCHE (Claude-Marie), sous-préfet de Roanne, 106.

HUGUET (Jean-Antoine), ex-constituant, préfet de l'Allier, 79.

HUSSENOT (Charles-François), sous-préfet de Commercy, 115.

## I

*Ille-et-Vilaine* (département de l'), 37, 44, 46, 63, 69.

IMBERT (François-Pierre), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, préfet de la Loire, 106.

*Indre* (département de l'), 8, 61, 71.

*Indre-et-Loire* (département de l'), 7, 56, 70.

*Isère* (département de l'), 9, 25.

*Isigny* (Manche), 59.

*Ivry* (Eure), 5.

IZOS (Jacques-François), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Prades, 124.

## J

JACOMET (Nicolas-Dionis-Jacques), député au Corps législatif, 123.

JANICOT, émigré des Pyrénées-Orientales, 124.

JARRY-MANCY (Louis-Antoine-Joseph), sous-préfet de Compiègne, 120.

JARRY (Michel-Pierre), sous-préfet de Segré, 111.

JEAN, secrétaire général du département de Vaucluse, 133.

*Jemappes* (département de), 64, 102.

JERPHANION (Gabriel-Joseph), préfet de la Lozère, 109.

*Jersey* (île de), 69.

JÉSUS (compagnies de), ou de JÉHU, 126.

*Jolimetz* (Nord), 119.

JOUBERT (Pierre-Mathieu), ex-constituant, préfet du Nord, 119.

*Joué-du-Bois* (Orne), 52.

*Joux* (fort de), 9.

JUBIÉ (Pierre-Joseph-Fleury), sous-préfet de Saint-Marcellin, 102.

JUERY (Pierre), sous-préfet de Senlis, 120.

JULLIEN (Louis-Joseph-Victor), général, préfet du Morbihan, 117.

JUNQUA (Antoine), sous-préfet de Lectoure, 98.

*Jura* (département du), 8, 103.

## K

KEPLER (Maximilien-Xavier), membre du Corps législatif, 124.

KILG (Georges-Louis), ex-ministre protestant, sous-préfet de Baume-les-Dames, 93.

## L

- LABBÉ (Louis-Charles-François), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Cognac, 88.
- Labécède* (Aude), 35.
- LA BROUIL, chef de brigands, 45.
- La Chapelle-Saint-Laurent* (Deux-Sèvres), 51.
- LACOSTE (Jean-Baptiste), ex-conventionnel, préfet du département des Forêts, 96.
- LACOSTE-MESSÉLIÈRE (Benjamin-Éléonore-Louis), ex-constituant, sous-préfet de Melle, 130.
- LACOUR (Auguste-Jean-Nicodème), ex-officier au régiment de Médoc, sous-préfet de Céret, 124.
- La Ferrière* (bois de), 52.
- La Ferté-Vidame* (bois de), 52.
- La Flèche* (Sarthe), 41.
- LAFOND, général de brigade, 62.
- LAFOND, commissaire de police à L'Isle, 133.
- LAFONT-SAVINE (Antoine-Victor-Amédée), émigré, 81.
- LAGRÈZE (Claude), sous-préfet de Libourne, 99.
- La Guerche* (Ille-et-Vilaine), 45.
- LA GUICHE-ROCHFORT, émigré, 136.
- La Houssoye* (Oise), 20.
- La Haye* (château de), 53.
- LALO (Henry), sous-préfet de Mauriac, 87.
- LALOUETTE (Claude-Joseph), sous-préfet de Bayeux, 87.
- LAMAGDELAINÉ (Jean-Victor-Alexandre), préfet de l'Orne, 120.
- LAMARQUE (François), ex-conventionnel, préfet du Tarn, 131.
- LAMARQUE-PLAISANCE (Pierre), sous-préfet de Marmande, 109.
- Lamballe* (Côtes-du-Nord), 7.
- LAMBERT (Paul-Augustin-Joseph), sous-préfet de Pithiviers, 107.
- LAMOTHE (Antoine Rabusson-), ex-député à la Législative, préfet de la Haute-Loire, 106.
- Landes* (département des), 13, 31, 73, 104.
- LANDILLY, émigré, 117.
- LANDORMY (Firmin-Paul-Félix), sous-préfet de Montdidier, 130.
- Langonnet* (Morbihan), 44, 45.
- LANNES (Jean), général, 73.
- LANNES (Bernard), ancien ecclésiastique, préfet des Hautes-Pyrénées, 123.
- LA RAMÉE PERTINCHAMP (Jacques-Louis), sous-préfet de Clamecy, 119.
- Largentière* (Ardèche), 81.
- LA ROCHEFOUCAULD, comte de LIANCOURT (Alexandre-François), préfet de Seine-et-Marne, 129.
- La Rochelle* (Charente-Inférieure), 14, 47, 50, 58, 71.
- La Romagne* (Maine-et-Loire), 3.
- La Roquille* (Gironde), 32.
- La Séguinière* (Maine-et-Loire), 3.
- LATOCHE-FAUVILLE, habitant de Bocquencé (Orne), 53.
- Lathus* (Vienne), 21.
- LATOURETTE (Marie-Just-Antoine), sous-préfet de Tournon, 82.
- LAU D'ALLEMANS (Henri-Charles du), ex-évêque de Grenoble, émigré, 101.
- LAUMOND (Jean-Charles-Joseph), préfet du Bas-Rhin, 124.
- Laval* (Mayenne), 38.
- LAVIGNE (B.), historien, 12.
- LAVERNE (Jean-Jacques), sous-préfet de Figeac, 108.
- LEBÉ (Gérard), sous-préfet de Condom, 98.
- LEBLANC (Jean-Baptiste CLÉMENT), sous-préfet de Langres, 114.
- LEBRUN (Achille), chef de brigands, 46.
- LEBRUN (Céran), sous-préfet de Mirecourt, 135.
- LECORDIER (Louis-Hippolyte), sous-préfet de Lisieux, 87.

- LE COUVREUR, chef de bande, 70.  
 LE FAUCHEUX (Jean-Baptiste-Antoine FAUCHEUX, dit), préfet de la Vendée, puis préfet des Vosges, 133, 135.  
 LEFEBVRE (Pierre-Léon), sous-préfet de Romorantin, 105.  
 LEFEBVRE-LA-PAQUERIE, sous-préfet de Brest, 96.  
 Légi (Loire-Inférieure), 47.  
 LEGENDRE DE LUÇAY (Jean-Baptiste-Charles), préfet du Cher, 89.  
 LEGIER (Thomas-Philippe), membre du Corps législatif, 107.  
 LE GOLIAS (Jean-Marie), ex-constituant, sous-préfet de Chateaulin, 96.  
 LEGUEST (Nicolas-Louis), sous-préfet de Bar-sur-Seine, 84.  
 LE GRAND (François-Henry), sous-préfet d'Yvetot, 129.  
 LE GRONTEC (Guillaume), sous-préfet de Lannion, 91.  
 LEHUREY (Isaac-Julien), sous-préfet d'Avranches, 112.  
 LEJEUNE père, sous-préfet de Lunéville, 115.  
 LE MAIGNAN DE BOIZERIE (Jean-Antoine), sous-préfet de Baugé, 111.  
 LEMAIGNEN, sous-préfet de Valognes. Voir MAIGNEN.  
 LEMAISTRE (Louis-Charles-Etienne), ex-député à la Législative, sous-préfet de Loches, 101.  
 Léman (département du), 9, 104.  
 Le Mans (Sarthe), 2, 42, 43, 54.  
 LE METAS, émigré rentré, chef de Chouans, 7.  
 LE MOUZIN DE SAINT-GERMAIN, chef de Chouans, 5.  
 LE PAYEN DE VIGNEULLE (François-Joseph), sous-préfet de Château-Chinon, 119.  
 LE PÈRE, sous-préfet de Sarrebourg, 115.  
 LERICHE, sous-préfet de Clermont, 120.  
 LEROI DE LA ROCHERIE, acquéreur de domaines nationaux à Bernières, 59.  
 LEROUDEVILLE, émigré, 113.  
 LE ROY (Nicolas-Marie), sous-préfet de Reims, 113.  
 LE TOURNEUR (de la Manche), ex-conventionnel, ex-directeur, préfet de la Loire-Inférieure, 107.  
 LEVAL (Jean-François), général, 66.  
 Levens (Alpes-Maritimes), 27.  
 L'ÉVÈQUE FÉRAUDIÈRE, sœur d'un chef de Chouans, 39.  
 Lezat (Ariège), 36.  
 Liamonc (département du), 14, 61, 62, 105.  
 Liège, 67.  
 Lièttres (Pas-de-Calais), 19.  
 Ligné (Loire-Inférieure), 47.  
 LIGNIVILLE (René-Charles-Elisabeth de), général de division, préfet de la Haute-Marne, 114.  
 Lilliers (Pas-de-Calais), 19.  
 LIMOUSIN (Jean), sous-préfet de Ribéac, 93.  
 LIOMIN, sous-préfet de Porrentruy, 125.  
 LIOTARD, conseiller municipal de Cavaillon, 133.  
 L'Isle (Vaucluse), 133.  
 Livourne (Italie), 14, 62.  
 LOBJOY (François), membre du Corps législatif, 79.  
 Locmariaquer (Morbihan), 44.  
 Locminé (Morbihan), 44.  
 Loge (bois de la), 57.  
 Loir-et-Cher (département du), 7, 8, 43, 70, 105.  
 Lotre (département de la), 11, 26, 105.  
 Loire-Inférieure (département de la), 3, 4, 44, 47, 69, 107.  
 Loiret (département du), 8, 21, 43, 61, 107.  
 LORETTE, conseiller municipal de Ligné (Loire-Inférieure), 47.  
 Lot (département du), 12, 31, 73, 107.  
 Lot-et-Garonne (département du), 13, 32, 73, 108.  
 LOUBENS DE VERDALLE DE CHAMBON, émigré non rayé, 92.  
 LOUIS XVIII, 2, 20, 38, 39.  
 LOULÉ (Regis), émigré, brigand, 110.  
 Louvernè (Mayenne), 38.

LOYAU (Louis), député, au Conseil des Anciens, 49.  
*Lozère* (département de la), 12, 25, 30, 76, 97, 109.  
*Lude* [le] (Sarthe), 41.  
 LUNEAU L'ERANDIÈRE père, sous-préfet d'Ancenis, 107.  
*Lussac-les-Châteaux* (Vienne), 21.  
 LUZIGNEM (Hugues-Thibault-Henri-Jacques, marquis de), ex-constituant, émigré, 83.  
*Lyon*, 11, 25, 26, 28, 35, 76, 92.  
*Lys* (département de la), 64, 110.

## M

*Macaye* (Basses-Pyrénées), 35.  
*Maddalena* (île), 61.  
 MADÉ, prêtre constitutionnel, 49.  
*Maestricht* (Meuse-Inférieure), 116.  
 MAGNYTOT, préfet de la Manche, 112.  
 MAGOUEY-TRÉMÉLOTÉRIE, sous-préfet de Savenay, 107.  
 MAIGNEN (François-Anne-René-Marie), appelé aussi parfois LEMAIGNEN, ex-membre de la Législative, sous-préfet de Valognes, 112.  
*Maine-et-Loire* (département de), 2, 3, 37, 39, 43, 51, 70, 111.  
 MALAFOSSE (Jean-Paul), sous-préfet de Péronne, 130.  
*Malause* (Haute-Garonne, aujourd'hui Tarn-et-Garonne), 33.  
*Malestroit* (Morbihan), 44.  
*Malicorne* (Sarthe), 41.  
 MALINES (archevêque de), 110, 116, 118.  
*Manche* (département de la), 5, 6, 51, 58, 69, 112.  
 MANIÈRES (Pierre), sous-préfet de Sarlat, 92.  
*Mannheim* (Allemagne), 64.  
*Manosque* (Basses-Alpes), 10.  
 MARCEAU (Nicolas-Séverin), frère du général, sous-préfet de Châteaudun, 95.

*Marchenoir* (forêt de), 43.  
*Marcillac-la-Croze* (Corrèze), 22.  
 MARET (Jean-Philibert), préfet du Loiret, 107.  
*Margueron* (Gironde), 32.  
*Marne* (département de la), 8, 23, 113.  
 MARQUIS (Jean-Joseph), ex-constituant, ex-conventionnel, préfet de la Meurthe, 115.  
 MARS (Pierre-Michel), sous-préfet de Dreux, 95.  
*Marsac* (Loire-Inférieure), 47.  
*Marseille* (Bouches-du-Rhône), 11, 27, 28, 75.  
 MARSSON (Claude-Antoine), préfet du Doubs, 93.  
*Martel* (Lot), 31.  
*Martigné* (Mayenne), 38.  
 MARTIN (Joseph), général, préfet des Pyrénées-Orientales, 123.  
 MARTIN (Nicolas), sous-préfet de Châtillon (Côte-d'Or), 90.  
 MARTIN-MOUSTACHE, chef de brigands, 34.  
 MARTIN DE-TUCHAN, sous-préfet de Narbonne, 85.  
 MASCLÉY (Amé-Thérèse-Joseph), sous-préfet de Boulogne, 121.  
*Massals* (Tarn), 34.  
 MASSON-SAINT-AMAND (Armand-Claude), ancien maître des requêtes, préfet de l'Eure, 95.  
 MASSONI (Jean-Jérôme), sous-préfet de Calvi, 99.  
 MATHERON (Sylvain), sous-préfet de Lure, 127.  
 MAUBLANC, sous-préfet de Paimbœuf, 107.  
 MAUREPAS (Paul-Alexis THOMAS DE LA PLESSE), sous-préfet de Vitry, 100.  
*Mauriac* (Cantal), 11.  
*Mauron* (Morbihan), 44.  
*Mauris* (Cantal), 12.  
 MAUDET (Joseph), sous-préfet de Montfort, 100.  
 MAUVIEL (Bernard-Marie), sous-préfet de Guingamp, 91.  
*Mayenne* (département de la), 4, 5, 37, 38, 39, 43, 51, 70, 114.  
 MAZIER, habitant de la Sarthe, 41.

- MÉCHIN (Alexandre-Edme), préfet des Landes, 104.  
 MEIGNAN (Charles), sous-préfet de Château-Gontier, 114.  
 MELON, citoyen de Marcillac, 22.  
 MEMINEAU (Jean), sous-préfet de Confolens, 88.  
*Mendionde* (Basses-Pyrénées), 35.  
 MERCHAERT (Corneille), chef de brigands, 64.  
 MERLET (Jean-François-Honoré), préfet de la Vendée, 133.  
*Merville* (Nord), 2.  
 MESANGE (Julien-André), sous-préfet de Montargis, 107.  
 MESMÆCKERS (Pierre-Michel), sous-préfet de Turnhout, 118.  
 METZ (François-Ignace), secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, 124.  
*Metz* (Moselle), 23, 24.  
 METZGER (Jean-Ulric), député au Corps législatif, 125.  
 MEURIER (Jean-Baptiste), sous-préfet de Nantua, 78.  
*Meurthe* (département de la), 9, 115.  
*Meuse* (département de la), 9, 115.  
*Meuse-Inférieure* (département de la), 65, 115.  
 MEYSSAS (Pierre-Alexandre-Gabriel NICOLAS-), sous-préfet d'Embrun, 81.  
 MICAUT, sous-préfet de Saint-Hippolyte, 93.  
*Miers* (Lot), 32.  
 MIEULET-LARIVIÈRE, sous-préfet de Castelsarrasin, 98.  
*Milhac* (Dordogne), 32.  
 MIMAUD (Claude-André), sous-préfet de Ruffec, 88.  
*Ministres du culte*. Voir *Clergé*.  
*Mirande* (Gers), 98.  
 MITTIER, prêtre réfractaire, 97.  
*Moissac* (Haute-Garonne, aujourd'hui Tarn-et-Garonne), 33.  
 MOLLIN (Jean-Jacques-François), ex-constituant, sous-préfet de Pont-l'Évêque, 87.  
*Monaco*, 81.  
 MONIER, ex-chanoine de Valence, prêtre réfractaire, 94.  
*Montaigu* (Vendée), 47.  
 MONTALIVET (Jean-Pierre BACHASSON, comte de), préfet de la Manche, 112.  
 MONTAUT-DESILLES (Pierre), préfet de Maine-et-Loire, 111.  
*Mont-Blanc* (département du), 9, 24, 77, 116.  
 MONTCARVILLE (comte de), 112.  
 MONTFROY-BERTEY, émigré rentré, 136.  
 MONTIGNY DE PÉREUSE (Louis-Marie), ex-émigré, 136.  
*Montjean* (Maine-et-Loire), 39.  
*Montpellier* (Hérault), 29.  
*Montrevault* (Maine-et-Loire), 39, 40.  
*Montsalvy* (Cantal), 12.  
*Mont-Terrible* (département du), 9.  
*Mont-Tonnerre* (département du), 14.  
*Morbihan* (département du), 6, 7, 37, 44, 46, 69, 117.  
 MORELLET (Pierre-Joseph), sous-préfet de Quimperlé, 96.  
 MORÈRE (Philippe), 72.  
*Mortagne* (Orne), 43.  
*Mortain* (Manche), 6, 59.  
*Moselle* (département de la), 9, 23, 117.  
*Mouilleron* (Vendée), 49.  
 MOIRAULT, prêtre réfractaire de l'Ardèche, 82.  
*Mouliherne* (Maine-et-Loire), 39.  
*Moulins-la-Marthe* (Orne), 43, 53.  
 MOURGUE (J.-A.), ancien ministre de l'intérieur, préfet démissionnaire de l'Escaut, 95.  
*Munstermayfeld*, 66.  
*Musillac* (Morbihan), 44.  
 MUSSET (Joseph-Mathurin), ex-conventionnel, préfet de la Creuse, 92.  
 MUSSI (Simon), ex-chanoine corse, 61, 62.

## N

NAJAC (Benoit-Georges), préfet du Rhône, 126.

*Namur* (Sambre-et-Meuse), 64, 67.  
*Nantes* (Loire-Inférieure), 2, 40, 45, 47, 48, 50.  
 NARDON (Hugues), ancien président de l'administration centrale de Saône-et-Loire, sous-préfet d'Autun, 128. — En l'an II, Nardon prit les prénoms de *Pomme-Raisin* Cf. Siraud, *Les Administrateurs et les Préfets de Saône-et-Loire*, Mâcon, 1886, in-8.  
*Neauphe-sur-Dive* (Orne), 53.  
*Neuf-Brisach* (Bas-Rhin), 9.  
*Neuvy* (Maine-et-Loire), 3, 57.  
*Neuvy* (Sarthe), 128.  
*Neuwied* (Allemagne), 66.  
*Nice* (Alpes-Maritimes), 27, 81.  
*Nièvre* (département de la), 8, 118.  
*Nîmes* (Gard), 97.  
 NOBLET (Jean-Baptiste-Nicolas), ex-député au Conseil des Anciens, sous-préfet de Rethel, 83.  
 NOËL (François), préfet du Haut-Rhin, 125.  
 NOGARET (Pierre-Barthélemy-Joseph), préfet de l'Hérault, 99.  
*Nogent-le-Rotrou* (Eure-et-Loir), 43.  
 NOGUÈS (Jean-François-Xavier), adjudant général, 28.  
*Nord* (département du), 2, 18, 119.  
*Nozay* (Loire-Inférieure), 47, 48.  
*Nuaillé* (Maine-et-Loire), 40.  
*Nueil-sous-les-Aubiers* (Deux-Sèvres), 51.

## O

*Oise* (département de l'), 8, 20, 120.  
*Oléron* (île d'), 33.  
*Op-Verb* (Dyle), 64.  
*Orbec* (Calvados), 56.  
*Orne* (département de l'), 4, 51, 54, 69, 120.  
 ORTALLE (Philippe-Louis), député de Jemappes au Corps législatif, 103.  
 OSTY, sous-préfet de Marvejols, 109.  
*Otages* (lois des), 16.

*Ouanne* (Yonne), 22.  
*Ouilly* (Calvados), 60.  
*Ourthe* (département de l'), 65, 121.  
 OZUN (Joseph-Antoine), préfet de l'Ain, 78.

## P

PAGNY, citoyen des Pyrénées-Orientales, 124.  
 PALLIX-DESCHAMPS (Jean-Baptiste), sous-préfet de Mortain, 112.  
 PANNETIÈRES, chef d'émigrés, 61.  
 PAOLI, 61.  
 PARAIGES (Jean), sous-préfet d'Orthez, 122.  
*Parcé* (Maine-et-Loire), 39.  
 PAREY (Louis), sous-préfet de Arcis-sur-Aube, 84.  
 PARIS (Jean-Joseph), sous-préfet de Tarascon (Bouches-du-Rhône), 86.  
*Paris*, 20.  
*Pas-de-Calais* (département du), 2, 19, 77, 121.  
 PASSEVINON-DE-MARSOT (frères), émigrés non rayés, 92.  
 PAULO (comte de), émigré, 35.  
 PAVANI, émigré, 83.  
 PELAMOURGUE, émigré non rayé, 87.  
 PÉLAUQUE-BERAUT (Jean-Marie), ex-constituant, sous-préfet de Lesparre, 99.  
 PELET [de la Lozère] (Jean), ex-conventionnel, préfet de Vaucluse, 132.  
 PÉNIÈRES (Raimond), sous-préfet d'Ussel, 90.  
*Pennes* [les] (Bouches-du-Rhône), 28.  
 PÉPIN, émigré, 29.  
 PÉRALDI, émigré corse, 62.  
 PERÈS (Emmanuel), ex-constituant, ex-conventionnel, préfet de Sambre-et-Meuse, 127.  
 PÉRIGORD, sous-préfet de Rochechouart, 134-135.  
 PERRÉE-DUHAMEL (Jean-Pierre-Nicolas), ex-constituant, membre du Tribunat, 112.



- PESME-LAURENCEAUX, sous-préfet de Pontarlier, 93.  
 PETIT (Pierre-François), ex-député suppléant aux États-généraux sous-préfet de Sancerre, 89.  
 PEYRIEUR, commandant la garde nationale de Chonas, 25.  
 PHILIBERT DE SAINT-JULIEN (Thomas), dit *de Saint-Julien*, parce qu'il était originaire de Saint-Julien-le-Montagnier, ex-député suppléant aux États-généraux, ex-député à la Législative, sous-préfet de Brignolles, 132.  
 PHILIPPE, émigré, 127.  
 PIALA, prêtre réfractaire, 97.  
 PICOT, dit *Lemolin*, chef de Chouans, 58.  
 PICOT, dit *Pour le roy*, chouan, 100.  
*Pierrelatte* (Drôme), 11, 75.  
 PIETRI (Antoine-Jean), préfet du Golo, 99.  
 PIEYRE (Jean), préfet de Lot-et-Garonne, 109.  
 PISSANI, habitant de Guéméné, 45.  
 PITT, homme d'Etat anglais, 49.  
 PLAGNIAT (François), sous-préfet de Thonon, 105.  
*Ploërmel* (Morbihan), 44.  
 PODEVIN (François-Guillaume), sous-préfet de Béthune, 121.  
 POITEVIN DE MAISSEMY (Charles), préfet du Pas-de-Calais, 121.  
 POINTES (les fils), émigrés, 98.  
*Poitiers* (Vienne), 134.  
*Poligny* (Jura), 103-104.  
 POMMEREUL (François-René-Jean), général, préfet de l'Indre-et-Loire, 101.  
 PONCET (Antoine-François), général, préfet du Jura, 103.  
 PONS, sous-préfet de Verdun, 115.  
*Pont-Château* (Loire-Inférieure), 47.  
*Pont-Saint-Esprit* (Gard), 97.  
 PONTICOURT (Pierre), sous-préfet de Doullens, 130.  
*Pontorson* (Manche), 6, 58.  
 PORCHER (Gilles), ex-conventionnel, sénateur, 89.  
*Porto-Ferraio* (île d'Elbe), 14.  
 POUGEARD-DULIMBERT (Pierre), ex-constituant, préfet de la Haute-Vienne, 134.  
 POUJNY (Nicolas-Joseph), sous-préfet de Neufchâteau (Vosges), 135.  
*Pouilly-le-Monial* (Rhône), 126.  
 POULTIER (François-Martin), ex-conventionnel, sous-préfet de Montreuil, 121.  
 POURCHERESSE DE FROIDANS, émigré, 104.  
 POURRAS-MATHIAS (Pierre), sous-préfet d'Ambert, 122.  
*Préfets*, II, 78 à 136.  
 PRESSAC-DES-PLANCHES (Jean-Jacques-Louis), sous-préfet de Civray, 134.  
*Prêtres réfractaires*. Voir *Clergé*.  
*Préenchères* (Lozère), 31.  
 PRISTEL, sous-préfet d'Avesnes, 119.  
*Privas* (Ardèche), 81.  
 PROUVEUR (Auguste-Antoine-Joseph), sous-préfet de Cambrai, 119.  
*Puetau* (Vendée) ?, 49.  
*Pugny* (Deux-Sèvres), 51.  
 PUJOLS, prêtre réfractaire, 94.  
*Puy-de-Dôme* (département du), 11, 92, 122.  
*Pyrénées-Orientales* (département des), 12, 73, 123.

## Q

- QUANTIN (Pierre), général, 28.  
 QUESNEY, citoyen du Calvados, 56.  
*Questembert* (Morbihan), 44.  
 QUINETTE (Nicolas-Marie), ex-conventionnel, préfet de la Somme, 130.

## R

- RABAUT-POMIER (Jacques-Antoine), ex-conventionnel, sous-préfet du Vigan, 97.  
 RABUSSON-LAMOTHE. Voir *LAMOTHE* (Antoine RABUSSON-).  
 RADON, citoyen de Bernières (Calvados), 60.

- RAGON-GILLET (François-Alexandre), sous-préfet de Joigny, 136.
- RAINGUY, émigré, 127.
- RAMAND, chef de brigade, 62.
- RAMEY-SUGNY (Jean-Marie-Antoine), préfet du Puy-de-Dôme, 122.
- RANDON (Jean-Pierre), sous-préfet de Millau, 85.
- RATHIER (Antoine-Edme), ancien commissaire du Directoire, sous-préfet de Tonnerre, 136.
- RATTIER (Pierre-Léger), sous-préfet de Jonzac, 89.
- Ré* (île de), 71.
- REBIÈRES, sous-préfet de Brives, 90.
- REDON, sous-préfet de Thouars, 130.
- Redon* (Ille-et-Vilaine), 45.
- REGNOUF, émigré, 113.
- Reillane* (Basses-Alpes), 10.
- Religion*. Voir *Clergé*, *Culte*.
- Rémeliac* (Morbihan), 44.
- Rémouillé* (pont de), 47.
- REMY, ex-curé de Remiremont, 135.
- REMY de la Haute-Marne, sous-préfet d'Aubusson, 92.
- Renac* (Ille-et-Vilaine), 45.
- Rennes* (Ille-et-Vilaine), 45, 46.
- Renouard* (Le) (Orne), 52.
- Ressons* (Oise), 20.
- REYS (Charles-Mathieu), sous-préfet de Saverne, 125.
- REYUR (Pierre), chef de brigands, 64.
- Rhin*, fleuve, 66.
- Rhin-et-Moselle* (département de), 14, 66.
- Rhône* (département du), 11, 76, 126.
- RICARD DE SÉALT (Gabriel-Joseph-Xavier), ex-constituant, préfet de l'Isère, 102.
- RICHARD (Joseph-Etienne), ex-conventionnel, préfet de la Haute-Garonne, 98.
- RICHARD (Nicolas-François-Joseph), sous-préfet de Remiremont, 135.
- RICHAUD, sous-préfet de Nyons, 94.
- Riez* (Basses-Alpes), 10.
- Riocard* (Gironde), 32.
- RIOU (François-Marie-Joseph), préfet du Cantal, 87.
- RIPPERT (Nicolas), sous-préfet de Barcelonnette, 80.
- RIVET (Léonard-Philippe), préfet de la Dordogne, 92.
- RIVIÈRE (Edme-Vincent), sous-préfet de Bar-sur-Aube, 84.
- Roanne* (Loire), 26.
- ROBERT, sous-préfet de Largentière, 82.
- ROBERT, sous-préfet du Sas-de-Gand, 95.
- ROBERT, chef de brigands, 4.
- ROBERT DE SAISSAC (Guillaume), sous-préfet de Castelnaudary, 85.
- ROBESPIERRE, 23.
- ROBINOT-VARIN (Jean), sous-préfet de Huy, 121.
- Rochefort* (Charente-Inférieure), 71.
- ROCQUAIN (F.), IV.
- ROCQUAIN-DEVIIENNE (Gilbert-Julien-Gabriel), sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, 95.
- Roër* (département de la), 14, 66.
- ROGER (Jean-Pierre), ex-constituant, sous-préfet de Saint-Gaudens, 98.
- ROLLY (Jacques), sous-préfet de Thionville, 118.
- ROQUEL, citoyen de la commune de Marsac, 47.
- ROSSÉE (Jean-François-Philibert), député au Corps législatif, 125.
- ROUBERTIE, commissaire municipal d'Eymet, 32.
- Rouen* (Seine-Inférieure), 6, 56.
- ROUGET (Joseph), caporal-fourrier de Chouans, 52.
- ROUGIER-LA-BERGERIE (Jean-Baptiste), ex-député à la Législative, membre non résidant de l'Institut, préfet de l'Yonne, 135.
- RUBALD, sous-préfet de Belley, 78.
- RÜDLER (François-Joseph), ex-député à la Législative, préfet du Finistère, 96.

RUELLE (Albert), ex-conventionnel, sous-préfet de Chinon, 101.  
 RULHIÈRES (Charles), sous-préfet de Falaise, 87.  
 Ruremonde (évêque de), 110, 116.  
 RUSSES, 69.

## S

SABATIER (André), préfet de la Nièvre, 118.  
 Sablé (Sarthe), 41.  
 SAIN (Claude-Antoine), sous-préfet de Villefranche (Rhône), 126.  
 Saint-André (Eure), 5, 55, 56.  
 Saint-André (Maine-et-Loire), 3.  
 Saint-André-Goule-d'Oie (Vendée), 50.  
 Saint-Aubin (Ille-et-Vilaine), 46.  
 Saint-Bertrand (Haute-Garonne), 33.  
 Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 69.  
 Saint-Calais (Sarthe), 42.  
 Saint-Christophe (Maine-et-Loire), 3, 57.  
 St-Christophe-la-Chartreuse (Vendée), 47.  
 Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne), 39.  
 Saint-Denis-d'Orques (Sarthe), 128.  
 Saint-Fulgent (Vendée), 50.  
 Saint-Gaudens (Haute-Garonne), 98.  
 Saint-Germain-de-Clairefeuille (Orne), 52.  
 SAINT-GERVAIS (Jean-François), sous-préfet de Limoux, 85.  
 SAINT-HENRY (comte de), chef de Chouans, 46.  
 Saint-James (Manche), 6, 58.  
 Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), 35.  
 SAINT-JULIEN (de). Voir PHILIBERT DE SAINT-JULIEN.  
 Saint-Macaire (Maine-et-Loire), 3.  
 Saint-Marc (bois de), 43.

Saint-Marcel (Saône-et-Loire), 22.  
 Saint-Marcouf (îles), 6.  
 Saint-Nicolas-la-Grave (Haute-Garonne, aujourd'hui Tarn-et-Garonne), 33.  
 Saint-Omer (Pas-de-Calais), 19.  
 Saint-Ouen (Sarthe), 128.  
 Saint-Paul (Escaut), 64.  
 Saint-Pierre-de-Trivisi (Tarn), 34.  
 Saint-Pierre-Toirac (Lot), 32.  
 Saint-Quentin (Manche), 59.  
 SAINT-REJANT, dit *Pierrot*, chef de Chouans, 7.  
 Saint-Sever (Calvados), 5.  
 Sainte-Christine (Maine-et-Loire), 3.  
 Sainte-Eugénie (Orne), 52.  
 Sainte-Foy (Gironde), 32.  
 SAINTE-SUZANNE (marquis de), émigré, 113.  
 Saintes (Charente-Inférieure), 14.  
 Sambre-et-Meuse (département de), 64, 126.  
 Sancerre (Cher), 89.  
 SANDRIER, ancien commissaire du Directoire, sous-préfet de Sens, 136.  
 Saône-et-Loire (département de), 8, 22, 127.  
 SAPPEY (Guillaume), sous-préfet de Latour-du-Pin, 102.  
 Sardaigne (roi de), 116.  
 Sardaigne (île de), 62.  
 Sarlat (Dordogne), 32.  
 Sarre (département de la), 14, 67.  
 Sarthe (département de la), 4, 7, 37, 40, 43, 51, 69, 128.  
 SAULNIER jeune (Pierre-Dieudonné-Louis), préfet de la Meuse, 115.  
 Saumur (Maine-et-Loire), 3.  
 SAURINE (Jean-Pierre), ex-constituant, évêque des Landes, 104.  
 SAUSSET (Jean-François), sous-préfet de Trévoux, 78.  
 SAUTIER (Joseph-François), sous-préfet d'Annecy, 116.  
 SAUVINET, sous-préfet de Bayonne, 122.  
 SAUZAY (Antoine), préfet du Mont-Blanc, 116.

- SAUZÉAS (Jean-Pierre), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Saint-Étienne, 106.
- Savenay (Loire-Inférieure), 48.
- Saverdun (Ariège), 36.
- Savigné (Indre-et-Loire), 57.
- Savigny (Manche), 59.
- SAVONS, acquéreur de biens nationaux dans le Gard, 97.
- SCHADET (Louis-Philippe-Winoc), sous-préfet de Bergues, 119.
- SCHIENNERANNES, prisonnier, 66.
- SCHIRMER (Dominique), député au Corps législatif, 125.
- SCHWARTZ (Peter), 66.
- SCRIVE (Aibert-François-Joseph), ex-député au Conseil des Cinq-Cents, sous-préfet de Lille, 119.
- SÉBASTIANI (Hyacinthe), sous-préfet de Corte, 99.
- Secondigné (Deux-Sèvres), 51.
- Segré (Maine-et-Loire), 3.
- Séguières ou *La Séguinière* (Maine-et-Loire), 3.
- Seine (département de la), 129.
- Seine-et-Marne (département de), 8, 129.
- Seine-et-Oise (département de), 8, 129.
- Seine-Inférieure (département de la), 6, 70, 129.
- SENÈS (Jean-Baptiste-Pierre), sous-préfet de Toulon, 132.
- Sènonches (bois de), 52.
- Septèmes (Bouches-du-Rhône), 28.
- SÈRRES (Jean-Jacques), ex-conventionnel, sous-préfet d'Alais, 97.
- SERRURIER, sous-préfet de Soissons, 79.
- SERVET, huissier, émigré, 99.
- Silli (Orne), 53.
- Simmern (ville voisine de Coblenz), 66.
- SIMON (Henri), général, 42.
- SIMON, sous-préfet de Provins, 129.
- SIMONNOT (Jean-François), ancien secrétaire de l'administration départementale, sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 128.
- Somme (département de la), 2, 19, 130.
- SOMMERVOGEL (François-Xavier), sous-préfet d'Altkirch, 125.
- SOUIN-TIBERGERIE (César-François-Claude), sous-préfet de Saint-Calais, 128.
- Sourdeval (Manche), 59.
- Sous-préfets, 78 à 136.
- SOUVOROW, général russe, 8, 22.
- SPORTUNO (Philippe), ex-cha-noine corse, 61, 62.
- Steenvoorde (Nord), 18.
- STEFANOPOLE (Jean), ex-avocat général au parlement anglo-corse, 62.
- STEVENS, prêtre réfractaire, 126.
- SUDANEL, prêtre réfractaire, 135.
- SUSINI (Frédéric), sous-préfet de Vico, 105.

## T

- Tallevende-le-Grand (Calva-dos), 5.
- Tarn (département du), 12, 34, 73, 131.
- TARTAS-CONQUE (Guillaume), sous-préfet de Nérac, 109.
- TERRAS, sous-préfet d'Apt, 133.
- Terroristes, 58.
- TESTE, 97.
- TEXIER-OLIVIER (Louis), ex-député à la Législative, préfet des Basses-Alpes, 80.
- THEREMIN (Charles), sous-préfet de Monaco, 81.
- THIBAudeau (Antoine-Claire), ex-conventionnel, préfet de Gironde, 99.
- Thiers (Puy-de-Dôme), 26.
- THOMAS DE LA PLESSE MAUREPAS. Voir MAUREPAS.
- THOMASSIN (Pierre-Paul), sous-préfet de Muret, 98.
- Thônes (Mont-Blanc), 24.
- Thorée (Sarthe), 41.
- Tiercé (Maine-et-Loire), 3.
- Toulouse (Haute-Garonne), 72, 98.

TOUNAR, prêtre réfractaire de l'Ardèche, 82.  
*Tournai* (Jemappes), 102, 103.  
*Tournon* (Ardèche), 81.  
*Tours* (Indre-et-Loire), 61.  
*Touvoirs* (château dans l'Orne), 53.  
 TRAVERSAY, sous-préfet de La Rochelle, 89.  
 TRAVOT (Jean-Pierre), général, 50, 70.  
*Tréal* (Morbihan), 44, 45.  
 TREMIGNON, chef de brigands, 46.  
 TROTTIER (Pierre), membre du Corps législatif, 89.  
 TROYE (Stanislas), sous-préfet de Charleroi, 102.  
*Trun* (Orne), 52.  
*Truttemer-le-Grand* (Calvados), 60.  
 TURQUET - MAYERNE (Pierre-François), ex-député à la Législative, sous-préfet du Blanc, 101.

## V

VALADE (César), sous-préfet de Fontainebleau, 129.  
 VALLÉE, prêtre réfractaire de Charleville, 83.  
 VANDENBUSCHE, sous-préfet de Furnes, 110.  
 VAN DEN BRANDE DE RIETTE (Jean-Henri), sous-préfet de Malines, 118.  
 VANDERBLÈVE, négociant de Maestricht, 116.  
 VANIER (Claude-Louis-Nicolas), sous-préfet de Pontoise, 129.  
 VANKEMPEN, sous-préfet de Hazebrouck, 119.  
 VAN-LEEMPOEL, sous-préfet de Louvain, 94.  
 VANNICUS, agent municipal, 29.  
*Var* (département du), 10, 27, 74, 75, 132.  
*Vassy* (Calvados), 59.  
*Vaucluse* (département de), 10, 29, 74, 75, 132.  
*Vendée* (département de la), 3, 4, 48, 70, 71, 72, 133.

*Vendôme* (Loir-et-Cher), 105.  
*Verdon*, rivière, 7.  
*Verdun* (Meuse), 115.  
 VERGNES, préfet de la Haute-Saône, 127.  
 VERGNET, sous-préfet de Lure, 127.  
 VERNEILH-PUYRASEAU (Joseph), ex-député à la Législative, préfet de la Corrèze, 90.  
 VERNET, sous-préfet d'Aix, 86.  
 VERNET, prêtre réfractaire de l'Ardèche, 82.  
*Verneuil* (Eure), 56.  
 VERNIER, chef de bande, 70.  
 VERNINAC (Raymond), préfet du Rhône, 126.  
 VERNISSAC (Etienne), sous-préfet de Montauban, 108.  
*Vernoil* (Maine-et-Loire), 39.  
*Veziens* (Maine-et-Loire), 40.  
*Vic-Dessos* (Ariège), 36.  
*Vienne* (département de la), 14, 21, 61, 70, 134.  
*Villedieu* (Loir-et-Cher), 105.  
*Villefort* (Lozère), 31.  
*Vimoutiers* (Orne), 52.  
*Vire* (Calvados), 5, 60.  
 VIRY (François-Marie-Joseph-Justin, comte de), préfet du département de la Lys, 110.  
*Vitré* (Ille-et-Vilaine), 45, 46.  
*Vosges* (département des), 9, 135.  
 VOYNEAU, chef de bande, 70.

## W

*Westmeerbeck* (Deux-Nèthes), 65.  
 WILMAR (Jean-Georges), sous-préfet de Bitbourg (Forêts), 96.  
 WIRION (Louis), général, 65.

## Y

*Yonne* (département de l'), 8, 22, 136.  
*Ypres* (évêque et vicaires généraux d'), 110, 116.



## TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
AVERTISSEMENT . . . . .	I
Rapport sur la situation générale de la République fait par le ministre de la police générale au Directoire exécutif, remis le 12 vendémiaire an VIII . . . . .	1
Bulletin de la police générale de la République pour le mois de vendémiaire an VIII . . . . .	18
Rapport sur la situation de la République depuis le 18 brumaire an VIII, remis le 24 frimaire an VIII. . . . .	68
Tableaux contenant des renseignements sur l'esprit public, les ministres des cultes, les préfets, les sous-préfets, les émigrés, en l'an IX . . . . .	78
Table alphabétique . . . . .	137





*Extrait des Statuts*  
*approuvés par l'assemblée du 15 mars 1888.*

I

1. Il est institué une Société de l'Histoire de la Révolution française. Son siège social est rue de Furstenberg, 3, à Paris.

2. L'objet de la Société est :

De faire prévaloir la méthode scientifique dans les études sur la Révolution française.

D'offrir un point de ralliement aux personnes qui, à Paris et dans les départements, s'occupent de l'Histoire de France depuis 1789.

De publier des textes inédits ou rares et des œuvres originales touchant l'histoire de France depuis 1789;

D'organiser des conférences historiques à Paris et dans les départements.

II

La Société se compose de membres fondateurs et de membres adhérents. Les membres fondateurs sont les personnes qui ont versé, une fois pour toutes, une somme d'au moins 300 fr. Les membres adhérents versent une cotisation annuelle de 20 fr. Les uns et les autres reçoivent gratuitement toutes les publications de la Société.

Les personnes qui désirent entrer dans la Société doivent se faire présenter par deux membres du Comité directeur, qui statue sur l'admission.

III

La Société est administrée par un Comité directeur de 32 membres. L'assemblée générale de la Société renouvelle tous les ans le quart des membres de ce Comité. Le bureau de la Société est nommé annuellement par le Comité.

Ce bureau se compose d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint et trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Le premier renouvellement du Comité aura lieu en mars 1890.

L'assemblée générale se tiendra tous les ans, le premier dimanche de mars.

---

# PUBLICATIONS

DE LA

## SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

*En vente au siège de la Société, 3, rue de Furstenberg.*

- Qu'est-ce que le Tiers état?* par EMMANUEL SIEYÈS, précédé de l'*Essai sur les privilèges*, édition critique avec une introduction par EDMÉ CHAMPION. 1888, in-8 . . . . . 4 fr.
- Liste des Membres de la Noblesse impériale*, dressée d'après les registres de lettres patentes, par EMILE CAMPARDON. 1889, in-8 . . . . . 3 fr.
- Les Conventionnels*, listes par départements et par ordre alphabétique, par JULES GUIFFREY. 1889, in-8 . . . . . 5 fr.
- Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par F.-A. AULARD. 1890, in-8 . . . . . 5 fr.
- La Journée du 14 Juillet 1789*, par PITRA, avec notes et introduction, par JULES FLAMMERMONT. 1892, in-8. . . . . 6 fr.
- Mémoires de Chaumette sur la révolution du 10 août 1792*, publiés par F.-A. AULARD. 1893, in-8. . . . . 3 fr.
- Les Régicides*, par E. BELHOMME. 1893, in-8. (*Epuisé.*)
- Les Généraux morts pour la Patrie, 1792-1804*, notices biographiques par JACQUES CHARAVAY, publiées par son père. 1893, in-8. . . . . 5 fr.
- Le Serment du Jeu de Paume*, fac-similé du texte et des signatures, avec une introduction et des notes, par A. BRETTE, et un avant-propos par EDMÉ CHAMPION. 1893, in-8. . . . . 10 fr.
- Registre des délibérations du Consulat provisoire*, publié par F.-A. AULARD. 1894, in-8. . . . . 3 fr.
- Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792-1<sup>er</sup> juin 1793)*, publiés par MAURICE TOURNEUX. 1894, in-8. . . . . 5 fr.
- Les grades militaires pendant la Révolution*, par ETIENNE CHARAVAY. 1895, in-8. (*Non mis en vente.*)
- Récil des séances des députés des Communes, depuis le 5 mai 1789 jusqu'au 12 juin suivant*, réimpression, avec un avertissement par F.-A. AULARD. 1895, in-8. . . . . 4 fr.
- Les Sciences pendant la Terreur*, par G. POUCHET, réimpression, avec introduction et notes par J. GUILLAUME. 1896, in-8. 2 fr.
- Les Constituants*, liste des députés et des suppléants élus à l'Assemblée constituante de 1789, par A. BRETTE. 1897, in-8 . . . . . 7 fr.
- L'État de la France en l'an VIII et en l'an IX*, documents publiés par F.-A. AULARD. 1897, in-8 . . . . . 5 fr.

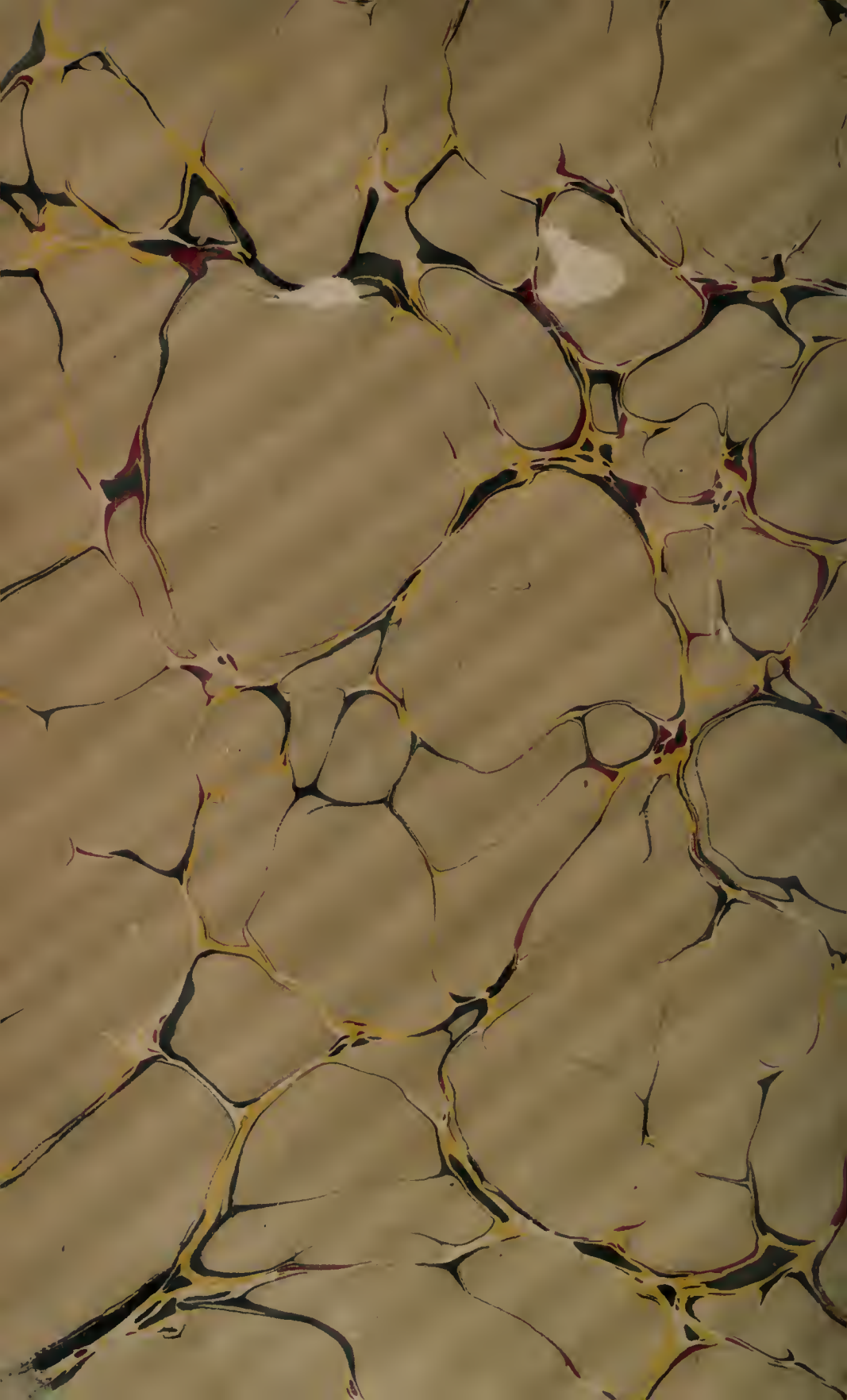
SOUS PRESSE :

*Biographie de La Fayette*, par Étienne CHARAVAY.









PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

DC	Aulard, Francois Victor
190	Alphonse
.8	L'etat de la France en l'an
A85	VIII et en l'an IX

